

CAPEPS - AGREG

Entraide & PA₃rtage

Concours d'entrée 2SEP



Les instructions officielles de l'éducation physique et sportive depuis 1938

Extraits choisis et explications

Perrine GOLDMAN pour le groupe Entraide & PA₃rtage

Enseignante agrégée d'EPS (Académie de Besançon)

&

Lise MARSEILLE pour le groupe Entraide & PA₃rtage

Enseignant agrégée d'EPS (Faculté des Sciences du Sport d'Aix-Marseille)

Document évolutif

Version originale du 05/03/2022

Ont participé à la relecture, la correction et/ou à l'enrichissement de ce document :

Evelyne COMBEAU-MARI

Enseignante agrégée d'EPS

Professeur en Histoire contemporaine (Université de la Réunion)

Florian HUGEDET

Enseignant agrégé d'EPS (Académie de Besançon)

Membre du groupe Entraide & PA₃rtage

François DUCHEMIN

Enseignant agrégé d'EPS (UFR STAPS de Liévin)

Membre du groupe Entraide & PA₃rtage

Théo ROUGNANT

Enseignant agrégé d'EPS (Académie de Rennes)

Membre du groupe Entraide & PA₃rtage

Les documents du groupe Entraide & PA₃rtage sont mis à disposition selon les termes de la Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale 3.0 France



Contenus évolutifs et contact de l'auteur

Tous nos contenus sont évolutifs et disponibles en ligne. Ce choix nous permet de soumettre les documents à la relecture constante et aux différents commentaires critiques de tout un chacun en vue de les amender et de les enrichir. Nous enclenchons ainsi une dynamique de partage en comptant sur les contributions des acteurs de notre discipline (Etudiants STAPS, Professeurs d'EPS, PRCE & PRAG, Doctorants & Docteurs, ATER, Maîtres de conférences, Professeurs des universités).

De plus, nous pensons qu'un contenu évolutif sera plus à même de répondre aux besoins mouvants des candidats, relatifs aux changements d'orientation des concours et à l'évolution de la recherche dans les domaines abordés.

Enfin, l'actualisation de la connaissance étant un travail à temps plein, nous serons plus efficaces dans l'union et l'entraide afin de tendre vers des contenus les plus complets et les plus riches possibles au service de notre discipline.

Pour toute remarques, questions ou suggestions nous vous renvoyons vers les auteurs du document :

perrine.goldman@ac-besancon.fr

lise.marseille@univ-amu.fr

Précautions d'usage des documents thématiques du groupe

Les documents thématiques du groupe Entraide & PA₃rtage proposent une synthèse des connaissances issues de la littérature scientifique et professionnelle dans un domaine précis. Bien qu'articulés autour de réflexions personnelles et engagées de leurs auteur·e·s, ces documents n'ont pas vocation à être cités dans une copie de concours.

En effet, nous recommandons aux étudiants ou candidats de citer les auteur·e·s et les références « d'origine » inscrites en bas de page de nos documents. C'est dans cette optique de mise en valeur des « sources » que nous effectuons et mettons à votre disposition ce travail poussé de bibliographie.

De plus, nous rappelons que l'objectif n'est pas de proposer des fiches de révision utilisables en l'état mais un ensemble de contenus pouvant servir de ciment à la démarche de synthèse nécessaire dans les révisions des candidats. Il est primordial de prendre conscience que ces contenus ne se suffisent pas à eux-mêmes pour obtenir un concours mais sont simplement un appui pour engager la démarche d'articulation des connaissances entres-elles, au service d'un sujet.

Sommaire

1. INTRODUCTION	5
2. INSTRUCTIONS AUX ARRETES DU 23 MARS 1938 ET DU 11 JUILLET 1938	7
2.1. RECONTEXTUALISATION	7
2.2. LE TEXTE OFFICIEL	8
2.3. DES ELEMENTS D'EXPLICATION	10
3. INSTRUCTIONS DU 1^{ER} JUIN 1941 (COMMISSARIAT GENERAL A L'EDUCATION GENERALE ET AUX SPORTS - DIRECTION DE L'EDUCATION GENERALE ET SPORTIVE)	11
3.1. RECONTEXTUALISATION	11
3.2. LE TEXTE OFFICIEL	12
3.3. DES ELEMENTS D'EXPLICATION	15
4. INSTRUCTIONS MINISTERIELLES DU 1ER OCTOBRE 1945 A L'USAGE DES PROFESSEURS ET MAITRES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	17
4.1. RECONTEXTUALISATION	17
4.2. LE TEXTE OFFICIEL	17
4.3. DES ELEMENTS D'EXPLICATION	20
5. INSTRUCTIONS OFFICIELLES DU 20 JUIN 1959	21
5.1. RECONTEXTUALISATION	21
5.2. LE TEXTE OFFICIEL	21
5.3. DES ELEMENTS D'EXPLICATION	24
6. CIRCULAIRE DU 21 AOUT 1962 (ORGANISATION ET PROGRAMMES SCOLAIRE - HAUT-COMMISSARIAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS)	25
6.1. RECONTEXTUALISATION	25
6.2. LE TEXTE OFFICIEL	25
6.3. DES ELEMENTS D'EXPLICATION	27
7. CIRCULAIRE DU 19 OCTOBRE 1967 (ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS)	28
7.1. RECONTEXTUALISATION	28
7.2. LE TEXTE OFFICIEL	28
7.3. DES ELEMENTS D'EXPLICATION	32
8. INSTRUCTIONS OFFICIELLES POUR LES COLLEGES DU 16 JUILLET 1985	34
8.1. RECONTEXTUALISATION	34
8.2. LE TEXTE OFFICIEL	35
8.3. DES ELEMENTS D'EXPLICATION	37
9. INSTRUCTIONS OFFICIELLES POUR LES LYCEES - ARRETE DU 14 MARS 1986 & BO N°15 DU 17 AVRIL 1986	38
9.1. RECONTEXTUALISATION	38
9.2. LE TEXTE OFFICIEL	38
9.3. DES ELEMENTS D'EXPLICATION	41
10. BULLETINS OFFICIELS POUR LES COLLEGES - BO N°29 DU 18 JUIN 1996 – BO N°5 DU 30 JANVIER 1997 & BO HS N°10 DU 18 OCTOBRE 1998	42

10.1.	RECONTEXTUALISATION	42
10.2.	TEXTES OFFICIELS.....	42
10.3.	ELEMENTS D'EXPLICATION.....	45
11.	BULLETINS OFFICIELS POUR LES LYCEES - BO N° 7 DU 31 AOUT 2000 & BO N°3 DU 30 AOUT 2001	47
11.1.	RECONTEXTUALISATION	47
11.2.	LE TEXTE OFFICIEL.....	47
11.3.	ELEMENTS D'EXPLICATION.....	50
12.	BULLETIN OFFICIEL POUR LES COLLEGES - BO SPECIAL N° 6 DU 28 AOUT 2008	51
12.1.	RECONTEXTUALISATION	51
12.2.	LE TEXTE OFFICIEL.....	51
12.3.	DES ELEMENTS D'EXPLICATION	54
13.	BULLETIN OFFICIEL POUR LES LYCEES GENERAUX ET TECHNOLOGIQUES - BO SPECIAL N° 4 DU 29 AVRIL 201055	
13.1.	RECONTEXTUALISATION	55
13.2.	LE TEXTE OFFICIEL.....	55
13.3.	DES ELEMENTS D'EXPLICATION	57
14.	BULLETIN OFFICIEL POUR LES COLLEGES - BO SPECIAL N° 11 DU 26 NOVEMBRE 2015	58
14.1.	RECONTEXTUALISATION	58
14.2.	LE TEXTE OFFICIEL.....	58
14.3.	DES ELEMENTS D'EXPLICATION	61
15.	BULLETIN OFFICIEL POUR LES LYCEES GENERAUX ET TECHNOLOGIQUES - BO SPECIAL N°1 DU 22 JANVIER 2019	
	62	
15.1.	RECONTEXTUALISATION	62
15.2.	LE TEXTE OFFICIEL.....	62
15.3.	DES ELEMENTS D'EXPLICATION	65
16.	PROPOSITION DE FICHE DE TRAVAIL	66
16.1.	PRESENTATION DE LA COMPOSITION DE FICHE	66
16.2.	DEMONSTRATION AVEC LE TEXTE OFFICIEL DE 1967	67
16.3.	ARGUMENT 1: RACONTER L'HISTOIRE POUR L'HISTOIRE (HORS SUJET, FRESQUE HISTORIQUE).....	68
16.4.	ARGUMENT 2	68
16.5.	ARGUMENT 3	68
16.6.	ARGUMENT 4	69
16.7.	PROPOSITION DE THEMES/INDICATEURS.....	69

1. Introduction

Lorsqu'un candidat prépare le CAPEPS ou l'agrégation, il est nécessaire qu'il connaisse les programmes de la discipline en vigueur, les référentiels d'évaluation et plus généralement les textes institutionnels¹. Il est également attendu des enseignants de se renouveler à chaque nouvelle réforme ou texte officiel, et ce notamment par la formation continue, par des réunions au sein de l'équipe EPS ou même de son propre chef. Ces textes, plus ou moins prescriptifs qui régissent la discipline, définissent le socle d'une cohérence globale de l'enseignement sans lequel chacun ferait comme bon lui semble. Ainsi, l'homogénéisation des missions de l'enseignant formalise les attentes institutionnelles à l'échelle nationale. Cette homogénéisation est notamment due au fait que « chaque génération se forge une identité propre notamment sur la base des formations dont elle est issue et des contenus dispensés dans le cadre de ces formations »².

Pourtant, « le mythe est celui de la correspondance terme à terme entre un texte et une pratique pédagogique »³. En effet, penser que chaque enseignant applique à la lettre les textes officiels serait une illusion puisque celui-ci enseigne avec un public et des installations particulières qui ne lui permettent pas d'appliquer les textes à la lettre. En ce sens, Jacques Gleyse dresse le constat que l'éducation physique (EP) « est une institution complexe qui ne saurait se réduire à des textes officiels ou des programmes »⁴.

Dans cette même logique, Nicolas Mascret précise que « les textes officiels régissant l'enseignement de l'EPS oscillent entre prescription et liberté de l'enseignant ». Il parle d'une « grande liberté [...] laissée à l'enseignant dans la conception de son intervention »⁵. Cette oscillation réside d'une part dans la prescription représentée par les textes à appliquer qui sont une trame à suivre, un guide pour l'enseignant, et d'autre part dans la liberté de s'adapter à l'environnement dans lequel se situe l'enseignant.

En effet, la diversité des contextes locaux impose parfois aux enseignants de faire des choix différents selon les caractéristiques de leurs établissements. Par conséquent, cela nous amène à dire, à l'instar de Perrenoud et Montandon, que si les « politiques proposent, les acteurs disposent »⁶.

Plus encore, « tout semble indiquer que l'évolution des pratiques et des finalités que poursuivent les enseignants d'EP peut être comprise en relation avec la génération à laquelle ils appartiennent »⁷. A la prise en compte de la diversité s'ajoute un effet « formation initiale » prégnant. En effet, alors que les textes prescrivent de plus en plus la mixité en EPS dans les années 1990, la formation des enseignants reste démixée jusqu'en 1989. Nous pouvons alors supposer qu'une formation distincte entre les sexes amène une application des textes bien différente en EPS.

De plus, en proposant comme sujet à l'agrégation interne en écrit 1 pour la session 2021 : « En EP, les idées comptent davantage que les gestes, elles se renouvellent plus qu'eux. »⁸, nous voyons bien que les dissensions entre les idées plutôt théoriques et les gestes plutôt pratiques sont toujours discutés par leur décalage. En effet, les nombreux débats autour d'une discipline « accusée d'immobilisme »⁹ sont le lot d'anciens et d'actuels conflits. Pour exemple, alors que les textes officiels se multiplient autour d'une réussite de tous les

¹ Rapport de jury CAPEPS, 2020

² MICHON & CARITEY (« Histoire orale d'une profession : les enseignants d'EP », *Revue Spirales* N°13/14, 1998)

³ HERR (« Les textes officiels et l'histoire. Analyse de trois textes relatifs à l'Éducation physique », in ARNAUD, CLEMENT & HERR, *Éducation physique et sport en France (1920-1980)*, AFRAPS, 1989)

⁴ GLEYSE (*L'EP au XXème siècle. Approches historiques et culturelle*, 1999)

⁵ MASCRET (« Référence culturelle et formation des enseignants d'Éducation Physique et Sportive », *Travail & formation en éducation* n°3, 2009)

⁶ PERRENOUD & MONTANDON (*Qui maîtrise l'école ?*, 1998)

⁷ MICHON & CARITEY (« Histoire orale d'une profession : les enseignants d'EP », *Revue Spirales* N°13/14, 1998)

⁸ ULMANN (*De la gymnastique aux sports modernes. Histoire des doctrines de l'EP*, 1965)

⁹ CLERC (« Changer l'école ou changer de politique éducative », *Cahier pédagogique* n° 449, 2007)

élèves depuis les années 1985, les inégalités persistent voire se creusent dans le système d'éducation français¹⁰. Cette difficulté de cohérence entre ambitions politiques et mises en œuvre sur le terrain place la question des choix institutionnels au cœur des discussions et des remises en cause.

« Les instructions du ministère de l'Éducation nationale sont des textes normatifs par lesquels l'autorité centrale prescrit aux enseignants ce qu'ils doivent faire. La longue succession de ces textes les a rendus habituels et ils n'étonnent plus. À bien des égards, pourtant, ce sont des textes paradoxaux. D'abord, parce que leur écriture très nuancée tend à placer généralement l'innovation sous le signe de la tradition ; les instructions présentent le changement comme la continuation de pratiques anciennes, si bien que le lecteur inattentif ou ignorant du contexte risque de ne pas voir ce qu'apporte de nouveau le texte ou d'en méconnaître la portée. Textes paradoxaux ensuite parce qu'ils ont en fait deux destinataires, dont l'un est caché dans l'autre comme une poupée russe : leur destinataire premier est les enseignants auxquels ils s'adressent, mais leur destinataire final est les élèves. Le faire des élèves est l'objet même dû faire des maîtres [...] Les instructions ne nous fournissent donc ni une description du faire des élèves ni une description du faire des maîtres, mais la prescription d'un faire faire. Cette prescription est-elle suivie, et dans quelle mesure ? Il est impossible de le savoir. L'étude des instructions ne nous renseigne ni sur la pratique des maîtres ni sur celle des élèves, mais sur une conception, une pensée pédagogique, un projet, etc. »¹¹.

Ainsi, les textes officiels permettent de comprendre l'évolution des discours sur l'EP perçus comme dominant par l'institution. C'est-à-dire, de comprendre l'évolution des pensées majoritaires au sein des débats politiques qui ont influencé les manières d'enseigner au sein de chaque classe selon les époques. Cela permet un regard historique sur l'évolution de la discipline et des décideurs (inspection générale, rédacteurs, ...) qui ont présidé et décidé ces changements pour mieux les comprendre. En effet, au travers des textes officiels, transparaissent les volontés politiques de l'époque et leurs projets de société. Plus précisément, ils sont le reflet d'une politique spécifique de l'éducation et de la jeunesse en vue de fonder une société particulière ; ceci par le biais de la formation de futurs citoyens afin de répondre aux besoins et ambitions du moment.

Nous avons choisi de débiter le document par les textes rédigés en 1938. Cette date concorde avec les dates du CAPEPS actuel car notre première volonté est d'aider les candidats du CAPEPS et de l'agrégation (externe & interne).

Nous avons donc fait le choix de reprendre chaque texte officiel depuis 1938 à nos jours mais de façon non-exhaustive. Nous invitons néanmoins le candidat à lire le texte officiel dans son intégralité. La plupart d'entre eux ont été recensés dans le [Projet Demeny de l'Université de Franche Comté](#). De notre côté, nous les avons réduits à 3 ou 4 pages maximum en conservant les parties qui nous semblaient les plus importantes sans aucune modification du texte original. Ainsi, vous pouvez citer le TO en l'état. Le texte officiel débute après le titre « Le texte officiel » et nous les avons retranscrits en *italique*.

Attention, nous attirons votre attention sur le fait que ce sont nos choix qui ont présidé à la synthétisation des textes et que chacun aurait pu les synthétiser autrement. Ces choix sont personnels, c'est pour cette raison que nous vous encourageons à lire l'entièreté des textes.

¹⁰ Enquête PISA (2012)

¹¹ Antoine PROST ([Jean Zay et la gauche du radicalisme](#), 2003)

De plus, s'en tenir uniquement aux programmes et instructions officielles qui sont traités ici n'est pas suffisant. Les nombreuses lois telles la loi Jospin en 1989, la loi Fillon en 2005 ou encore les circulaires de 1992 et 1994 sur la sécurité ne sont pas présentes et sont toutes aussi importantes.

Nous avons fait le choix d'organiser chaque texte comme ceci :

- **Recontextualisation** : le contexte vous permet de mieux saisir les enjeux de l'époque et de resituer ce qui se joue.
- **Le texte officiel** : 3 à 4 pages de synthétisation des textes officiels laissés dans leur origine, sans annotation de notre part afin que vous puissiez les citer entre guillemets en citant la référence du texte (BO 2008 par exemple)
- **Les éléments d'explication** : Ces explications des textes mettent en avant les enjeux principaux abordés et les changements qui s'opèrent.
- **Un tableau récapitulatif en fin de document** : nous vous proposons un tableau vous permettant de synthétiser encore plus chacun des textes officiels pour n'avoir que le nécessaire pour justifier vos propos dans une copie. Afin d'éviter le bachotage et vous permettre de faire vos propres choix, nous vous proposons un exemple type sur un texte officiel et nous vous encourageons à faire vos propres tableaux pour les autres textes.

2. Instructions aux arrêtés du 23 mars 1938 et du 11 juillet 1938

2.1. Recontextualisation

Les instructions de 1938 voient le jour sous le régime du Front Populaire dirigé par Léon Blum en 1936. Cette coalition des partis de la gauche se veut être une politique traduite par des réformes sociales importantes telles que les congés payés (15 jours), la réduction du temps de travail avec la semaine de quarante heures et l'établissement des conventions collectives.

L'ambition d'un accès aux loisirs pour tous y trouve une place de choix. Léo Lagrange, socialiste et sous-secrétaire d'Etat aux sports et à l'organisation des loisirs prononcera un discours à la jeunesse le 10 juin 1936¹². Ce discours souligne la volonté de créer une alternance au seul travail pour mieux recréer la force de celui-ci, voire la rentabiliser au travers la nouvelle place des loisirs dans la société. En effet, il annonce que « la plus grande partie de la jeunesse de France ne peut aujourd'hui pratiquer les sports. Les causes sont multiples : manque de terrains et de stades, manque d'instructeurs et d'entraîneurs. (...) Nous tenterons de donner à la jeunesse de France les terrains de sport et de jeux, simples et accessibles, dont elle a besoin, en créant l'équipement sportif d'une nation libre (...) Loisirs sportifs, loisirs touristiques, loisirs culturels où doivent s'associer et se compléter les joies du stade, les joies de la promenade, du camping, du voyage, les joies des spectacles et des fêtes. Nous voulons que l'ouvrier, le paysan et le chômeur trouvent dans le loisir la joie de vivre et le sens de leur dignité. Je compte surtout sur le concours de la jeunesse elle-même pour créer avec elle les instruments de sa force, de sa santé et de sa joie ».

Dans une même logique de démocratisation de la pratique sportive, le Brevet sportif populaire est créé en 1937. Il s'agit « d'encourager chez les jeunes gens et adultes des deux sexes la pratique de l'éducation physique et des sports, pour développer dans la jeunesse française le goût de l'athlétisme complet »¹³. Le contrôle médical perdure à cette époque et la justification sanitaire persiste : « Sans méconnaître le grand intérêt des

¹² Discours à « La Voix de Paris », le 10 juin 1936

¹³ Léo LAGRANGE (Sous-Secrétaire d'Etat de l'organisation des Loisirs et des Sports) et Henri SELLIER (Ministre de la Santé Publique, de l'Éducation Physique, des Loisirs et des Sports), Rapport au président de la République, 9 mars 1937

compétitions sportives réservées à une élite, nous estimons indispensable d'amener la masse des Françaises et des Français à prendre souci de leur santé et de leur développement physique en préparant puis en subissant des épreuves dont les conditions, pour éloignées qu'elles soient des records, sont suffisantes pour témoigner d'un bon état physique »¹⁴. L'existence d'un ministère de la santé publique de l'éducation physique, des loisirs et des sports tend à confirmer cette hypothèse.

2.2. Le texte officiel

La prolongation de la scolarité obligatoire et la réorganisation de l'Enseignement du Second Degré procèdent des mêmes intentions et tendent à la même fin que le projet de loi portant réforme de l'Enseignement. La mise en œuvre de ces mesures nous a maintenant conduit, par une incidence nécessaire à retoucher programmes et horaires dans les trois dernières années d'enseignement primaire, et à modifier l'aspect sinon le caractère du certificat d'études primaires élémentaires. Il fallait en effet, assurer les transitions utiles entre le premier et le second degré d'enseignement, relier plus intimement l'Ecole à la vie et lui donner ainsi le moyen d'évoluer au même rythme et de se renouveler comme elle. Tel est l'objet des arrêtés en date du 23 mars et du 11 juillet 1938 qui, sans porter atteinte à l'œuvre de 1923, pratiquent dans son architecture les ouvertures nécessaires.

2.2.1. Programmes et instructions horaire

Les deux arrêtés de mars et de juillet 1938 étendent à l'ensemble de la Scolarité Primaire les pratiques qui sont appliquées depuis deux ans dans un certain nombre de départements. La Scolarité hebdomadaire continue à comporter 30 heures. Mais l'enseignement proprement dit se trouve allégé de 6 heures dont 3 sont consacrés à des exercices de sport et de plein air et 3 réservées à des modes d'éducation plus libres, moins asservis aux méthodes qui s'imposent à l'intérieur de la classe.

A - Éducation physique - Sport - Plein air

Nous voulons inspirer aux enfants le goût de la culture corporelle et de la vie en plein air.

En prévision de mesures d'ensemble relatives à l'Education physique dans l'Enseignement primaire élémentaire, nous avons réservé le temps nécessaire pour la pratique de cette éducation. Dans l'état présent de l'équipement de nos écoles pour l'éducation physique, les sports et les jeux, nous devons donner quelques précisions sur son emploi.

En principe, toutes les fois que la possibilité en apparaîtra, on devra consacrer une demi-journée complète à la pratique réglée de ces exercices. C'est là un idéal auquel nous devons tendre.

Cependant toutes les communes ne possèdent pas encore de terrains propices aux exercices de plein air. Et toutes les écoles ne disposent pas d'espaces couverts pour les jours de mauvais temps. Nous devons compter avec cette absence d'équipement et en même temps avec les obstacles qu'apportent les saisons. Même dans les pays les mieux partagés, il y a bien des cas où pendant certaines périodes on se trouvera empêché d'utiliser la demi-journée de plein air. Nous laissons donc la possibilité d'étalées ces trois heures sur plusieurs jours.

Nous ajoutons qu'on ne saurait trop recommander avant chaque séance de travail de classe l'exécution de quelques courts exercices respiratoires.

¹⁴ Léo LAGRANGE (Sous-Secrétaire d'Etat de l'organisation des Loisirs et des Sports) et Henri SELLIER (Ministre de la Santé Publique, de l'Éducation Physique, des Loisirs et des Sports), Rapport au président de la République, 9 mars 1937

B - Activités dirigées

Les expériences faites depuis deux ans ont suscité un grand mouvement d'intérêt. Le but poursuivi a été clairement mis en relief par les exécutants. Il s'agit de mettre à profit les leçons qui se dégagent de toutes les expériences pédagogiques faites en France et à l'étranger au cours de ces dernières décades. De toutes ces tentatives que l'on groupe sous le nom général d'Ecole Nouvelle et qui visent à faire un appel direct à l'activité spontanée de l'enfant, nous avons beaucoup à tirer. Nous souhaitons que la curiosité de nos maîtres soit orientée dans ce sens.

Si les trois heures d'activités dirigées sont utilisées par un maître diligent, elles doivent fournir les acquisitions les plus solides qui serviront de fondement à un enseignement moins formel et plus proche de la vie. L'ingéniosité des maîtres est appelée à se donner libre cours et l'on peut concevoir une infinité de modalités dans l'organisation de ces heures et dans l'utilisation des ressources du milieu local. C'est la promenade au cours de laquelle la conversation est orientée vers l'analyse du paysage.

L'enfant devient l'artisan de sa propre éducation en même temps que son sens social se développe.

Deux ordres d'activité ont naturellement leur place dans ces trois heures. D'abord celles qui ont trait à la formation esthétique de l'enfant et particulièrement le chant choral. Malgré de sensibles progrès, la place de ce dernier est encore trop limitée dans nos écoles. On ne pourra plus désormais tirer argument de l'insuffisance ou de la fragmentation de l'horaire. Dans les villes, les visites de musée apparaîtront comme un puissant moyen d'éducation esthétique. En second lieu, les activités manuelles. On a déjà mentionné les travaux horticoles mais il y a d'autres possibilités encore, même avec un outillage réduit au minimum, aussi bien dans les écoles de garçons que dans les écoles de filles.

Nous ne disons rien de plus parce que des suggestions trop minutieuses conduiraient peut-être à ce mécanisme que nous prétendons combattre. Aussi bien trouve-t-on plus loin (Classe de fin d'études) des directions générales pour les travaux manuels.

On voit qu'il y a une ample matière pour l'emploi de six heures hebdomadaires. Et les vingt-quatre heures d'enseignement qui restent se trouvent dégagées et vivifiées. L'objection est que nous allons imposer un programme à ces exercices et que nous serons assez loin des formules qui font tout reposer sur le libre choix de l'enfant. Elle n'est pas nouvelle et les premiers critiques de l'Emile l'ont déjà faite. Mais toute éducation ait suggestion et liberté ordonnée.

Toute éducation doit être joie. Pour cette raison nous attachons un grand prix aux fêtes scolaires. Dans les conditions actuelles, la préparation de ces dernières, ou bien impose un surcroît de travail aux maîtres, une charge dont ils s'acquittent avec dévouement mais non sans fatigue, ou bien se concilie la pratique des horaires en vigueur.

Les maîtres et maîtresses pourraient être arrêtés par la crainte légitimes des responsabilités légales en cas d'accident. On répétera ici que la loi du 5 avril 1937 substitue la responsabilité de l'Etat à celle des membres de l'enseignement public. Elle prescrit que ceux-ci ne pourront jamais être mis en cause devant les Tribunaux civils par la victime ou ses représentants. Il en sera ainsi toutes les fois que pendant la scolarité, ou en dehors de la scolarité, dans un but d'éducation morale ou physique non interdit par les règlements, les enfants ou jeunes gens confiés aux membres de l'enseignement public se trouveront sous la surveillance de ces derniers.

C - Horaires de l'enseignement proprement dit

Ce sont des indications pour les maîtres et pour les autorités académiques dans l'établissement des emplois du temps propres à chaque classe. On n'a pas entendu prescrire par exemple qu'il y aurait chaque semaine et en tout temps une heure et demie de dessin et de travail manuel dans chaque classe. Il faut surtout qu'au bout de la quinzaine ou même du mois on retrouve le temps attribué à chaque matière d'enseignement. De même nous n'avons prévu que deux heures de récréation au cours préparatoire. Mais ce temps de détente est manifestement insuffisant pour de jeunes enfants. Compte tenu de l'emplacement dans la semaine des heures d'éducation physique, on s'arrangera pour que les tout-petits aient le même temps que celui dont ils disposent aujourd'hui en prenant sur la durée des exercices de classe.

Une observation s'impose au sujet des exercices extrascolaires. Le travail de l'écolier ne se fait pas tout entier à l'intérieur de l'école et sous la direction du maître. Il comporte, en outre, traditionnellement, l'étude des leçons et des exercices d'application écrits. La nécessité de la première et l'utilité des seconds sont reconnues. Mais on a depuis longtemps dénoncé les méfaits des travaux excessifs imposés à l'enfant en dehors des heures de classe. Il ne servirait à rien de prendre des préoccupations contre le surmenage scolaire, si on devait accabler les élèves sous le poids de travaux supplémentaires qu'ils accomplissent souvent dans les conditions matérielles les plus fâcheuses. L'effort demandé aux enfants, en dehors des heures de classe, doit être très strictement limité à ce qui est nécessaire pour la consolidation des notions enseignées au cours de depuis longtemps dénoncé les méfaits des travaux excessifs imposés à l'enfant en dehors des heures de classe. Il ne servirait à rien de prendre des précautions contre le surmenage scolaire, si l'on devait accabler les élèves sous le poids de travaux supplémentaires qu'ils accomplissent souvent dans les conditions matérielles les plus fâcheuses. Le besoin de libération et de détente est particulièrement marqué chez les tout jeunes enfants dont l'attention a été longuement tendue. Il importe d'éviter à ceux-là une fatigue supplémentaire. On ne leur demandera rien en dehors de la classe. Avec l'âge, la capacité de travail augmente. On graduera soigneusement le travail à la maison sans perdre de vue que même avec des adolescents, il y a une limite raisonnable qui ne doit pas être dépassée.

Enfin, nous n'avons pour le moment établi d'horaires que pour la scolarité primaire élémentaire. Il est évident que les Cours complémentaires se conformeront à ces directions en ce qui concerne l'éducation physique et les activités dirigées. Ils conservent toute la liberté dont ils ont joui jusqu'à ce jour dans la répartition des heures affectées aux différentes disciplines.

2.3. Des éléments d'explication

2.3.1. Des instructions influencées par le contexte politique

« Le Front populaire est largement considéré comme un gouvernement humaniste, visant à redonner aux travailleurs et à la jeunesse la joie de vivre et le sens de leur dignité »¹⁵. Ces volontés se traduisent principalement par les mesures sociales (loi des 40 heures et des congés payés) et par celles prises en faveur du sport et des loisirs. Ainsi, le 10 juin 1936, Léo Lagrange définit la politique qu'il entend mener : « Notre but simple et humain est de permettre aux masses de la jeunesse française de trouver dans la pratique des sports, la joie, la santé et de construire une organisation des loisirs où les travailleurs puissent trouver une détente et une récompense à leur labeur »¹⁶. En effet, dans la continuité de la création d'un Sous-secrétariat d'État aux Sports et aux Loisirs en 1936, les instructions de 1938 semblent pleinement s'imprégner de ce projet de société. En effet, il est mentionné que « nous voulons inspirer aux enfants le goût de la culture corporelle et de

¹⁵ TERFOUS (« Sport et éducation physique sous le Front populaire et sous Vichy : approche comparative selon le genre », *Revue Staps* n°90, 2010)

¹⁶ RAUDE & PROUTEAU (*Les messages de Léo Lagrange*, 1950)

la vie en plein air ». L'éducation physique s'éloigne d'une gymnastique analytique et médicale et laisse place aux « sports » et aux « jeux ». Il s'agit alors d'une nouvelle vision de l'éducation puisque « toute éducation doit être joie », il est également noté que les élèves ont besoin de « temps de détente ». Enfin, la lutte contre le surmenage scolaire semble au centre des préoccupations : « Il ne servirait à rien de prendre des préoccupations contre le surmenage scolaire, si on devait accabler les élèves sous le poids de travaux supplémentaires qu'ils accomplissent souvent dans les conditions matérielles les plus fâcheuses ». Le Front Populaire a un projet d'encadrement de la jeunesse considérée comme déviante, par le contrôle du temps libre par le biais des loisirs et du sport en particulier. Projet politique, projet de société et projet sur l'EP s'articulent afin d'occuper la population durant son temps libre, d'où une forte politique d'encadrement des loisirs¹⁷.

2.3.2. Une nouvelle pédagogie

Cette période laisse place à certaines innovations avec des pédagogues tels que Freinet ou encore Montessori. La vision de l'enfant semble évoluer et les instructions de 1938 soulignent ce changement : « Il s'agit de mettre à profit les leçons qui se dégagent de toutes les expériences pédagogiques faites en France et à l'étranger au cours de ces dernières décades. De toutes ces tentatives que l'on groupe sous le nom général d'Ecole Nouvelle et qui visent à faire un appel direct à l'activité spontanée de l'enfant ». L'enfant est plus libre et plus acteur de ses apprentissages, il « devient l'artisan de sa propre éducation en même temps que son sens social se développe ».

Baquet, adhérent au Parti communiste français et fervent défenseur d'une éducation sportive, va également dans ce sens lorsqu'il énonce qu'« à l'idée de l'exercice par devoir, que nous imposons d'ordinaire aux jeunes et que les adultes raisonnables et conscients ne pratiquent pas toujours, nous voulons substituer l'exercice par plaisir. Les formes jouées et sportives sont celles qui séduisent le plus souvent petits et grands »¹⁸.

Cependant, il faut noter que ces nouvelles pédagogues restent minoritaires. Si le « plaisir » commence à faire sa place à l'école et est vu comme un moyen de lutter contre le surmenage, il n'est pas au centre de l'enseignement. La nouveauté, c'est qu'on crée des espaces de plaisir au sein de l'école. Car « si toute éducation doit être joie », ou si l'élève a besoin de « temps de détente », ce n'est que dans le cadre de « fêtes scolaires » ou dans le cadre de l'EP.

3. Instructions du 1^{er} juin 1941 (Commissariat Général à l'Éducation Générale et aux Sports - Direction de l'éducation générale et sportive)

3.1. Recontextualisation

Le 25 juin 1940, l'Armistice est déclaré. Dès lors la France entre dans une ère d'occupation avec comme projet la rénovation nationale. Pétain, chef du gouvernement veut mettre fin à la politique du Front Populaire qui n'a apporté, selon lui, que paresse et oisiveté. Ce constat pointe notamment la responsabilité du Front populaire et des instituteurs laïcs face à la débâcle française de 1940.

Les IO de 1941 vont être au cœur de l'œuvre de Révolution Nationale, comme restauration physique et morale de la jeunesse. Au terme d'un an de réflexions et de tâtonnements, les IO du 1^{er} juin 1941 voient le jour dans la continuité de la circulaire du 15 novembre 1940. En effet, l'instauration des 9h d'EGS dans les cours primaires et secondaires place l'EP comme discipline fondamentale. L'éducation physique est considérée

¹⁷ ORY (*La belle illusion, culture et politique sous le signe du Front Populaire*, 1987)

¹⁸ BAQUET (« Esquisse d'une doctrine d'éducation sportive », *Revue INS n°1*, 1947)

comme une discipline faisant partie intégrante de l'éducation générale. Cette volonté d'éducation intégrale marque une rupture radicale avec un modèle scolaire trop intellectualiste¹⁹.

3.2. Le texte officiel

EDUCATEURS,

La décadence d'un peuple commence lorsque ses élites, perdant le rude contact des hommes et des choses, ne sont plus capables de tendre toutes leurs forces corporelles et spirituelles vers l'action. En complétant les disciplines de la classe par les disciplines du grand air, en faisant pratiquer à vos élèves et en pratiquant avec eux les activités d'Education générale qui doivent être liées au sport comme elles le sont à l'enseignement intellectuel, vous formerez des hommes robustes et équilibrés, vous serez les meilleurs artisans de la rénovation française.

3.2.1. Avant-propos

Cette notice a pour objet de donner l'orientation nécessaire aux éducateurs qui vont être chargés de diriger les activités d'Education Générale. Elle ne constitue pas à proprement parler une Instruction, mais se borne à formuler les principes dont s'inspire le Commissariat Général et à donner des indications assez précises sur leur application.

La méthode qui a été prise pour base de l'éducation physique générale a depuis longtemps fait ses preuves. On l'a choisie pour plusieurs raisons : elle convient au tempérament français ; elle plaît à l'enfance ; elle peut être rapidement assimilée par les éducateurs et, donner de bons résultats dans les moindres délais. Je compte sur tous les éducateurs pour appliquer ces principes, avec la volonté de relever la France et de lui préparer des fils et des filles dignes de servir son idéal et d'assurer ses destinées.

3.2.2. Première partie : l'Education Générale

Dans un passé récent, l'éducation donnée aux jeunes Français consistait presque exclusivement en une formation : des esprits au moyen de disciplines intellectuelles.

La valeur éducative de ces disciplines ne saurait être contestée par personne. Elles contribuent à former notre caractère par la pratique de l'effort intellectuel. Elles donnent à ceux qui prétendent devenir des chefs la vision d'ensemble qui leur sera indispensable pour conduire les groupes et les collectivités dont ils auront la charge.

Mais, réduite à un enseignement intellectuel, l'éducation est incomplète et par là même faussée. L'homme n'est pas seulement une intelligence pure, c'est un être d'action, chez qui l'esprit et le corps sont intimement liés et réagissent continuellement l'un sur l'autre. « Vivre consiste à agir » a écrit le plus grand philosophe de notre temps. L'éducation, devant, essentiellement préparer des enfants à vivre en hommes, ne peut pas négliger de les faire agir et de les guider dans leurs actes. Pour former les élites, c'est à dire avant tout des chefs, il convient de leur apprendre à organiser et à commander, et par là même à obéir.

Ces activités, auxquelles désormais une large place sera réservée dans les horaires des établissements d'enseignement, ont été appelées « activités d'éducation générale », parce qu'elles permettent de développer simultanément, et par suite harmonieusement, toutes les facultés de l'être vivant et agissant.

¹⁹ Arrêté du 15 novembre 1940

Le rôle scolaire essentiel du Commissariat général à l'Éducation générale et aux sports est de permettre au plus grand nombre possible d'éducateurs intellectuels de devenir des éducateurs généraux, en les mettant en mesure de diriger, dans de bonnes conditions, les activités d'éducation générale.

Les activités d'éducation générale exerçant simultanément toutes les principales facultés de l'être agissant, on peut, pour examiner leur indivisible influence, se placer successivement aux points de vue physique, intellectuel et moral.

Il n'est pas besoin de souligner qu'une éducation qui oublie de favoriser et de surveiller le développement physique des enfants compromet non seulement leurs possibilités matérielles, mais aussi leurs possibilités intellectuelles et morales. Du point de vue physique, le principe fondamental qui doit guider l'action de l'éducateur est donc de faire vivre à l'enfant une vie plus conforme à l'existence naturelle.

Déjà Montaigne conseillait : « Endurcissez-le à la sueur et au froid, au vent, au soleil et aux hasards qu'il faut mépriser ; ôtez-lui toute mollesse et délicatesse au vêtir et coucher, au manger et au boire, accoutumez-le à tout ; que ce ne soit pas un beau garçon et dameret, mais un garçon vert et vigoureux ».

Nous devons, bien entendu, corriger ce que l'application de ces idées pourrait offrir de risques - s'adressant surtout à des sujets qui, pour la plupart, sont loin d'avoir été élevés jusqu'ici selon ces principes - d'une part en observant dans l'entraînement des enfants et des jeunes gens une sage progression, d'autre part, en accompagnant d'un contrôle médical soigneusement organisé l'introduction des activités nouvelles à l'école. Ce contrôle médical et la pratique dirigée des activités corporelles donneront aux maîtres l'occasion d'attirer fréquemment l'attention de leurs élèves sur les règles essentielles de l'hygiène, trop souvent méconnues dans notre pays.

Les activités d'éducation générale ne permettront pas seulement à l'éducateur de tremper les caractères par la pratique de l'effort et de la lutte, lutte contre soi-même, lutte contre des adversaires, lutte contre la matière, elles lui donneront le moyen de balayer certaines allures physiques et morales qui ne sont pas dans la tradition française.

Enfin, les luttes sportives et les jeux collectifs, tout en forgeant les fortes individualités et en leur faisant prendre conscience de leur force, apprendront à chacun la modestie génératrice de valeurs réelles, par la perception fréquente directe et incontestable de la supériorité d'autrui. Chacun prendra l'habitude de se juger à sa juste valeur, qui est toujours relative, et constatera que le mérite des résultats obtenus par son groupe est à reporter toujours sur l'effort de tous et souvent plus sur celui d'un autre que sur le sien propre. Chacun comprendra la nécessité et la grandeur de la discipline consentie et de l'esprit d'équipe. Chacun sentira le besoin et le désir de placer sa fierté dans la contribution apportée aux réalisations et aux succès de la communauté.

3.2.3. Deuxième partie : activités

Ces activités se dérouleront, le plus possible, dans un cadre naturel. Il faut que les enfants, les adolescents sortent de la classe aux fenêtres closes, de la cour entourée de murs, et, quand on le peut, de l'atmosphère viciée de la ville ; qu'ils se débarrassent des coiffures, chaussures et vêtements habituels pour revêtir un costume bien adapté à l'activité pratiquée.

I. L'Education physique générale

Elle comprend :

1° La formation de base ; 2° La gymnastique corrective ; 3° L'hygiène.

1° - Les exercices naturels et la formation de Base

Cette formation de base est essentielle. Elle s'étend à tous les âges de la jeunesse et aux deux sexes et demeure la condition de toute autre activité sportive, professionnelle ou spéciale. Elle seule confère à l'individu sa valeur « foncière ». Elle lui donne non seulement la santé, mais aussi la force, la résistance, la vitesse, la détente, la souplesse et l'adresse indispensables à l'homme d'action. L'éducation physique générale permet seule d'assurer le véritable équilibre organique dans un développement harmonieux. Elle a une action à la fois fonctionnelle, structurale, utilitaire et morale.

Les exercices d'attaque et de défense, les franchissements d'obstacles, les escalades, les passages de portiques, les cheminements difficiles, les équilibres, certains exercices aux agrès développent l'audace. Ce sont souvent ces épreuves qui permettent de déceler les élèves qui sont les plus aptes à commander. Un chef est avant tout un homme qui va de l'avant lorsqu'il le faut, malgré le danger.

2° - Les Exercices analytiques et la Gymnastique corrective.

Parfois on devra recourir, pour corriger les mauvaises attitudes, à des mouvements à effets localisés. Ling, Demeny et de nombreux maîtres français ou étrangers nous offrent des moyens de correction différents, mais efficaces, s'ils sont utilisés à bon escient par des éducateurs qualifiés. Le médecin signalera tous les sujets déficients justiciables d'un traitement par la gymnastique corrective ou la rééducation motrice. La réadaptation des sujets déficients pourra alors être réalisée méthodiquement par des maîtres spécialisés, sous un contrôle médical éclairé.

3° - L'Hygiène et le Développement des Résistances organiques.

L'Education générale et sportive doit réserver une place importante au développement des résistances organiques par la pratique d'une hygiène naturelle bien comprise.

« Les résistances organiques, dit G. Hébert (G. Hébert, L'éducation physique, virile et morale par la Méthode naturelle, page 431), conditionnent l'état de santé. L'entraînement naturel développe la résistance générale au travail et donne du fond ; mais ce fond atteint un degré d'autant plus élevé et une valeur d'autant plus durable que les organes vitaux sont de meilleure qualité, ont un fonctionnement plus puissant et sont mieux entraînés à tout supporter. La valeur physique générale d'un sujet est ainsi liée intimement à l'état organique.

II. Le Sport

Le sport, qui attire puissamment la jeunesse, est pour l'éducateur un moyen de formation particulièrement efficace. Mettant en œuvre avec vigueur, parfois avec violence, tout l'être humain agissant, il donne l'occasion de développer au plus haut point les qualités physiques et morales qui sont nécessaires à l'homme d'action. Le sport n'est pas une fin en soi. La valeur en est assurée uniquement par les qualités qu'il confère à ses adeptes. L'éducateur, à l'école ou dans les sociétés sportives, a donc le devoir de diriger la pratique des activités sportives, et, si possible, d'y prendre part.

III. Les Jeux

Le jeu met en action tout l'organisme de l'enfant, toutes ses forces morales ; c'est une activité naturelle, il apporte de la joie. Il prélude heureusement à l'activité sportive. C'est donc une des meilleures occasions pour l'éducateur d'observer l'enfant dans ses réactions spontanées. Les jeux développent l'esprit d'initiative, de décision, utilisent et orientent l'instinct combatif. Les longues séances de plein air permettent d'introduire dans les programmes les « grands jeux » pratiqués en particulier par le scoutisme, simples, improvisés, aux règles souples et changeantes, aussi bien que les « petits jeux », qui développent à la fois l'activité sensorielle, la mémoire et l'attention.

IV. L'Education par le Rythme

Le rythme introduit dans l'activité humaine un élément d'ordre, de beauté et aussi d'efficacité personnelle et d'harmonie collective que l'éducateur doit savoir utiliser. Un mouvement exécuté au rythme convenable est plus économique, plus efficace, plus harmonieux que s'il est accompli avec trop de précipitation, trop de lenteur ou à une cadence heurtée.

VI. Les Sorties Excursions, Activités au Grand air et Entraînement à la Vie des Camps.

Les sorties et les excursions apporteront un complément indispensable au développement et à la formation spirituelle des enfants. Physiquement, elles auront l'avantage précieux de ramener la jeunesse à la pratique de la marche. Or la marche est l'exercice fondamental ; elle est le plus naturel, le plus utile, le plus facile à pratiquer.

VII. Le secourisme

Le secourisme est l'art de donner les premiers soins à un malade ou à un blessé, en attendant l'arrivée du médecin, auquel il convient de faire appel le plus rapidement possible. Il constitue un excellent moyen de développer chez l'enfant le sens de l'altruisme, de la solidarité, de ses devoirs envers ses semblables, et aussi le courage, le sang-froid, l'esprit d'observation et de réflexion, puisqu'il apprend à porter rapidement secours à autrui dans des circonstances souvent émouvantes et parfois tragiques.

3.2.4. Troisième partie : méthode d'enseignement

La leçon d'éducation physique sera donc précédée d'une « prise en main » des élèves. Ceux-ci, en formation ordonnée, se présenteront sur le terrain en chantant, tête et regards hauts. Les élèves salueront le pavillon hissé au mât du terrain. Souvent eux-mêmes enverront les couleurs, selon un cérémonial sobre, mais impeccablement ordonné. Puis ils effectueront des évolutions variées et des exercices d'ordre au cours desquels on exigera une parfaite exécution d'ensemble.

3.3. Des éléments d'explication

3.3.1. Une rupture par rapport aux instructions de 1938 avec le gouvernement de Vichy

L'éducation physique et les IO sont au cœur du projet de rénovation nationale de Vichy. Si les instructions de 1938 prônaient un élève acteur, libre et spontané soutenu par des pédagogies nouvelles, les instructions de 1941 se placent en rupture. En effet, le gouvernement de Vichy représenté par le Maréchal Pétain et par Jean Borotra (Commissaire général à l'éducation physique et aux sports du gouvernement de Vichy) met en place une éducation des élèves guidée par la méthode naturelle et la volonté de former « *des hommes robustes et équilibrés* » grâce à des enseignants « *artisans de la rénovation française* ». Le but est alors de « *relever la France et de lui préparer des fils et des filles dignes de servir son idéal et d'assurer ses destinées* ». Il s'agit

d'imposer une méthode naturelle au profit d'une idéologie nationaliste « travail, famille, patrie ». Les valeurs sur lesquelles se fondent le régime de Vichy sont similaires à celles du monde sportif : virilité, régénération de la race, redressement moral.²⁰ Ces textes vont jusqu'à critiquer les précédents puisqu'il est écrit que « *dans un passé récent, l'éducation donnée aux jeunes Français consistait presque exclusivement en une formation : des esprits au moyen de disciplines intellectuelles* ». La critique d'une éducation principalement intellectuelle est dénoncée. Les élèves ne pratiquaient pas assez d'activités physiques selon Pétain.

Pourtant, face à toutes ces injonctions autoritaires du gouvernement de Vichy, de nombreux enseignants ont fait le choix de ne pas obéir. Ces derniers ont été accusés de ne pas avoir inculqué à leurs élèves les valeurs patriotiques et morales, d'être des « corrupteurs de la jeunesse en ne la préparant pas à l'effort national »²¹. Les responsables de Vichy reprochent également aux instituteurs d'avoir transmis des valeurs telles que « la laïcité, la liberté de penser, le culte de la science et la foi dans le progrès, sans parler du républicanisme et du pacifisme qui selon eux préparèrent le terrain pour la défaite de 1940 »²².

3.3.2. La place du sport et de l'éducation naturelle au sein de l'Education physique générale

Pour Pétain, la place de l'éducation corporelle doit être réaffirmée au sein de l'école, et cela passe par une idéologie de la nature puisqu'il est dit que « *du point de vue physique, le principe fondamental qui doit guider l'action de l'éducateur est donc de faire vivre à l'enfant une vie plus conforme à l'existence naturelle* ». Nous pouvons notamment noter que l'éducation générale et sportive trouve un point d'appui solide en s'inspirant de la Méthode naturelle de Georges Hébert. Elle y puise bon nombre de ses principes d'éducation. Pour Hébert, la méthode naturelle est d'abord la quête des conditions naturelles de vie selon la formule « être fort pour être utile ». Pour lui, la méthode naturelle d'éducation physique est un retour à la nature, raisonné et adapté aux conditions sociales de vie²³. Ici la nature semble être utilisée ici comme un sophisme où le retour à la nature mythique justifierait n'importe quelle pratique.

Cette méthode n'est cependant pas le seul principe d'éducation imposé par Pétain, le sport tient également une place importante, il est dit que « *le sport, qui attire puissamment la jeunesse, est pour l'éducateur un moyen de formation particulièrement efficace* », il mentionne également « *les luttes sportives et les jeux collectifs* ».

Enfin, la création d'une épreuve facultative d'EP au baccalauréat en 1941 montre bien l'importance de la formation physique à cette période.

3.3.3. La formation d'un futur chef endurcit

L'éducation physique devient une vitrine de l'idéologie vichyste. Un principe fort au Maréchal Pétain est l'endurcissement des corps et des esprits. Il souhaite « *former les élites, c'est à dire avant tout des chefs* » pour cela « *il convient de leur apprendre à organiser et à commander, et par là même à obéir* ». Il cite Montaigne : « *Endurcissez-le à la sueur et au froid, au vent, au soleil et aux hasards qu'il faut mépriser ; ôtez-lui toute mollesse et délicatesse au vêtir et coucher, au manger et au boire (...)*. La pédagogie utilisée par les enseignants semble donc claire, il s'agit de forger les « *fortes individualités et en leur faisant prendre conscience de leur force* » et de mettre en place des leçons « *qui permettent de déceler les élèves qui sont les plus aptes à commander* » mais surtout il est demandé aux élèves de chanter « *tête et regards hauts* » et de saluer « *le*

²⁰ GAY-LESCOT (Sports et sportifs français sous Vichy, 2016)

²¹ BARREAU (Vichy contre l'école de la République. Théoriciens et théories scolaires de la « Révolution nationale », 2000)

²² FISHMAN (La bataille de l'enfance : délinquance juvénile et justice des mineurs en France pendant la Seconde guerre mondiale, 2008)

²³ HEBERT (Le code de la force, 1911)

pavillon hissé au mât du terrain ». On peut également évoquer « les bons points du Maréchal » distribués aux élèves « méritants ».

Aux instructions de 1938 se substituent l'endurcissement des corps et des esprits et la privation de liberté (sélection des ouvrages scolaires, proposition de livres à l'image du Maréchal Pétain : *L'abécédaire du Maréchal*, ou encore *Le Maréchal Pétain raconté à la jeunesse*, *La vie du Maréchal Pétain raconté aux enfants de France*). Il ne s'agit plus d'une école de la République, notamment parce que le régime républicain a été aboli, mais d'une école au service d'une idéologie nationaliste.

4. Instructions ministérielles du 1er octobre 1945 à l'usage des Professeurs et maîtres d'Education physique et sportive

4.1. Recontextualisation

Le 8 mai 1945, l'armistice est signé marquant la fin de la seconde guerre mondiale. Le gouvernement qui succède au régime de Vichy est un gouvernement présidé par le Général De Gaulle. Une des premières mesures est de supprimer tous les textes officiels rédigés sous Vichy. Ce contexte d'après-guerre est caractérisé par l'idée de reconstruction nationale. En effet, le gouvernement d'occupation fait office de repoussoir en supprimant tout ce qui pourrait se rapporter à l'ancien régime. Cela dans le but d'oublier et d'en finir au plus vite cette période sombre.

Si la perspective de la reconstruction touche l'ensemble des domaines qui participent à la vie du pays, elle concerne également la reconstruction des corps.

A cette période, la France souffre des effets de la seconde guerre mondiale. Le nombre de morts est si élevé qu'en 1946, la France compte autant d'habitants qu'en 1900²⁴. De plus, le bilan de l'après-guerre est catastrophique, « *les adolescents de 1945 ont perdu de 7 à 11 centimètres en taille et de 7 à 9 kilos en poids* » comparés à leurs aînés de 1935²⁵.

L'instauration de la 4^{ème} République en octobre 1947 qui connaît une grande instabilité politique (21 gouvernements en 12 ans) ainsi que les dégâts causés sur le territoire par la guerre ne permettent pas une homogénéisation des pratiques, laissant par conséquent, le soin aux acteurs de l'interprétation des instructions ministérielles très éclectiques. L'idée est également de réconcilier le peuple avec la devise Française « liberté, égalité, fraternité ».

4.2. Le texte officiel

L'éducation physique, comme tous les autres enseignements, a subi les conséquences de l'occupation et de la politique scolaire des années de 1940 à 1944. Comme les autres disciplines, elle est justiciable d'un aménagement qu'il eût été cependant inopportun de réaliser avant d'avoir fait le point et d'avoir pris une connaissance honnête et étendue des difficultés qu'elle connaît et des moyens qu'il est souhaitable et possible d'employer pour y remédier.

Les présentes instructions ne prétendent pas régler tous les problèmes qui se posent et dont certains pourront se poser longtemps encore. Elles ont pour objet essentiel :

1. *De mettre un terme à l'obligation faite aux professeurs de pratiquer une seule méthode, imposée uniformément à tous.*

²⁴ BORNE (*Histoire de la société française à partir de 1945*, 1988)

²⁵ RIOUX (*La France de la Quatrième République. Tome 1 : L'ardeur de la nécessité (1944-1952)*, 1980)

2. *De proclamer la valeur de principes unanimement admis par tous les éducateurs responsables de l'éducation physique.*
3. *De reconnaître que, ces principes étant fermement respectés, tout enseignant peut, dans l'organisation et la conduite de ses leçons, laisser libre cours à sa personnalité et à son initiative, en vue d'obtenir les meilleurs résultats possibles.*

4.2.1. Principes Généraux

Mieux qu'une doctrine théorique issue d'une unique pensée, imposée à ceux qui doivent l'appliquer, ces principes semblent propres à inspirer et à guider les éducateurs selon un mode logique rationnel et utile. Il en résulte l'impossibilité pratique d'imposer des règles générales trop précises, et l'obligation pour le professeur de rechercher dans la multiplicité des procédés pédagogiques ceux qui s'adaptent le mieux à son cas particulier.

Les directives données dans les écoles magistrales au cours des vingt dernières années orientent vers l'utilisation, pour les séances scolaires, soit de la méthode naturelle, préoccupée de travail foncier et utilitaire, soit de la méthode française, axée sur le travail préparatoire (assouplissements éducatifs) et l'effort discipliné.

1. *L'éducation physique, à l'âge scolaire, vise essentiellement les buts suivants que leur parenté de nature ou leur concomitance permet de classer en trois groupes :*
 - A. *Développement normal de l'enfant ; recherche des attitudes correctes : amplitude respiratoire. Pour cette fin, il convient d'utiliser l'éducation physique et sportive dans son ensemble en la complétant, s'il y a lieu, par une gymnastique de maintien appropriée.*
 - B. *Habitude du geste naturel, développement de l'adresse, de la vitesse de la force, de la résistance, éducation respiratoire. A ces objets, répond principalement le travail foncier.*
 - C. *Affinement du geste, développement de l'esprit d'équipe, de la discipline, de la virilité, de l'altruisme, préparation à la vie sociale. Pour réaliser ces intentions, on fera surtout appel aux jeux divers, à l'éducation sportive et à la pratique des sports individuels et collectifs.*

Les paragraphes B et C s'interpénètrent étroitement et sont également justiciables d'un travail foncier utilitaire comme de l'éducation et de la pratique sportive.

2. *La leçon diffère de caractère selon qu'elle est donnée dans l'établissement ou en plein air :*
 - A. *Séance dans l'établissement - Il s'agit de donner à l'enfant, dans un temps réduit, la somme des exercices nécessaires à son développement normal. On ne doit pas perdre de vue que l'élève doit être intéressé par l'effort qu'on lui demande et que sa personnalité ne s'affirme dans l'action que s'il accomplit son travail dans la joie. Une grande place sera donc réservée aux exercices utilitaires et le travail collectif sera recherché le plus souvent possible, même pour les séances au gymnase.*

Dans tous les cas, il convient de respecter le schéma proposé par tous les techniciens :

- a) *Mise en train de dérouillement.*
- b) *Leçon proprement dite, ou suite d'exercices alternés et dosés.*
- c) *Retour au calme ou apaisement.*

La répartition mensuelle ou trimestrielle du programme de la classe sera établie en tenant compte des saisons, de l'âge, du sexe et du degré d'entraînement des élèves.

Remarque : La gymnastique de maintien - communément appelée corrective doit trouver sa place dans le cadre des deux heures hebdomadaires. On lui accordera plus ou moins d'importance selon les besoins des élèves, en lui consacrant des séances spéciales s'il y a lieu.

B. Les séances de plein air. - Elles permettent de reprendre sans leur vrai cadre et avec d'autres moyens les exercices utilitaires pratiqués dans l'établissement. Elles sont éminemment propres à susciter chez les enfants le besoin d'évasion vers la pleine nature, vers une vie répondant aux exigences de l'hygiène et à l'instinctive tendance des jeunes vers la liberté. Elles ne constituent ni une récréation prolongée, ni une promenade surveillée accompagnée de quelques ébats, ni une leçon d'éducation physique en plein air. Il va de la simple marche (souvent plus éducative qu'une séance dans un gymnase exigu ou dans une cour étroite) à la pratique des sports et des jeux collectifs les plus difficiles. Dans le cadre de ces séances trouve place l'éducation sensorielle, enrichie par le contact direct avec la nature, les jeux enfantins et scouts, les grands jeux, les danses folkloriques, l'initiation sportive sous toutes ses formes, la natation, les sports collectifs.

Stimulés par le grand air et par le milieu naturel, les élèves sont plus disposés à l'effort qu'au cours des leçons données à l'établissement même, et qui sont souvent marquées d'un caractère scolaire traditionnellement austère. Par-là, les séances de plein air, avec leurs trois heures consécutives pendant lesquelles il est difficile de « jouer un personnage », permettent une connaissance plus exacte, plus profonde plus humaine des élèves.

4.2.2. Organisation pratique du travail

B. Horaire et emploi du temps. - L'horaire comporte deux séances d'éducation physique données dans l'établissement et une demi-journée de plein air. Alors que les deux séances régulières seront consacrées aux exercices de maintien, aux études techniques et au travail foncier, la séance de remplacement ou la demi-journée de plein air sera réservée pour l'initiation sportive, les grands jeux, jeux à thèmes, etc., ainsi qu'il est précisé aux « Principes généraux ».

D. Constitution des groupes. - Le premier soin du professeur au début de l'année scolaire est de procéder à l'examen de ses élèves et de pratiquer les mensurations staturales (taille et périmètre thoracique), pondérale (poids) et spirométrique (capacité respiratoire). Ces indications, jointes aux performances de l'année précédente, ou à celles que réalisent dans les exercices probatoires les nouveaux venus, permettent de former des groupes homogènes dont la composition pourra être ultérieurement modifiée après l'examen médical.

Le médecin, d'après les résultats de l'examen auquel il s'est livré, indique dans quel groupe il classe le sujet sur lequel il donne au professeur tous les renseignements qu'il juge nécessaires.

Le classement dans le groupe I signifie que l'élève peut suivre un entraînement normal et participer aux compétitions sportives prévues pour son âge. Cet avis suffit pour permettre l'établissement de la licence délivrée par l'O.S.S.U. Le classement dans le groupe II concerne les élèves moyens. L'élève classé dans le groupe III est à ménager. En principe, il est placé dans le groupe le plus faible et doit bénéficier d'une gymnastique dont la dominante consiste en exercices de maintien.

L'indication « groupe IV » équivaut à une dispense d'éducation physique normale, mais l'enfant classé dans ce groupe doit suivre des cours spéciaux de corrective dans un dispensaire ou à l'établissement. Dans ce dernier cas, le médecin donnera des directives précises sur les mouvements à exécuter et contrôlera l'enseignement. On classera également dans le groupe IV, mais à titre temporaire, les sujets qui, par suite d'une déficience physique momentanée (convalescence, suite d'intervention chirurgicale, etc.), doivent être provisoirement dispensés de toute activité physique.

F. Contrôle de l'éducation physique. - Le contrôle de l'éducation physique sera réalisé, dès que les circonstances le permettront, par le moyen d'un « livret d'éducation physique et sportive » utilisable de 5 à 21 ans, et de

fiches annuelles, complétant le livret. Ce travail devra être fait très attentivement et les fiches soigneusement conservées, de telle façon qu'on puisse aisément reporter leur contenu sur le livret dès qu'il sera mis en usage. Les indications du médecin permettent d'éviter un examen supplémentaire pour les élèves inscrits à l'Association sportive de l'établissement et participant aux compétitions. Les sportifs d'ailleurs peuvent être justiciables d'une surveillance médicale particulière dont une fiche d'éducation physique n'a pas à tenir compte.

4.3. Des éléments d'explication

4.3.1. La place centrale des médecins

Dans ces instructions ministérielles, la place des médecins est fortement présente puisque la décision du groupe dans lequel se trouvent les élèves leur incombent. En effet « *le médecin, d'après les résultats de l'examen auquel il s'est livré, indique dans quel groupe il classe le sujet sur lequel il donne au professeur tous les renseignements qu'il juge nécessaires* ». Il est également précisé que pour certains groupes le médecin donnera « *des directives précises sur les mouvements à exécuter et contrôlera l'enseignement* ». Les médecins semblent avoir une place plus importante que celle des professeurs dans ce contexte sanitaire d'après-guerre. Les 4 groupes sont mis en œuvre dès 1943.

4.3.2. Eclectisme des IO de 1945

Face aux dégâts de la guerre, chaque enseignant s'adapte en fonction de ses installations et de ses élèves. Il est ainsi précisé de « *mettre un terme à l'obligation faite aux professeurs de pratiquer une seule méthode, imposée uniformément à tous* ». En effet, chaque enseignant fait comme il peut, d'où « *l'impossibilité pratique d'imposer des règles générales trop précises, et l'obligation pour le professeur de rechercher dans la multiplicité des procédés pédagogiques ceux qui s'adaptent le mieux à son cas particulier* ». C'est pour ces raisons que ces IO proposent que « *tout enseignant peut, dans l'organisation et la conduite de ses leçons, laisser libre cours à sa personnalité et à son initiative, en vue d'obtenir les meilleurs résultats possibles* » mais aussi que « *la gymnastique de maintien - communément appelée correctrice doit trouver sa place dans le cadre des deux heures hebdomadaires* ».

En résulte alors des IO qualifiés d'éclectiques. Cet éclectisme est visible puisque qu'il est précisé que selon les installations la leçon peut être réalisée dans l'établissement ou en plein air. Dans l'établissement la place est faite à « *la somme des exercices nécessaires à son développement normal* » (...). *Une grande place sera donc réservée aux exercices utilitaires* ». Alors que pour les séances de plein air « *sont éminemment propres à susciter chez les enfants le besoin d'évasion vers la pleine nature* ». Il est aussi précisé qu'une « *part importante est réservée aux exercices de maintien, d'assouplissement et de musculation* » mais aussi que le professeur « *fera surtout appel aux jeux divers, à l'éducation sportive et à la pratique des sports individuels et collectifs* ». On peut donc voir dans ces multiples possibilités d'adaptation diverses façons d'enseigner l'éducation physique. L'adaptation des professeurs et la reconstruction des corps semblent deux points primordiaux de ces IO.

Toutefois, ces instructions, qui se présentent dans l'introduction comme d'inspiration libératrice après les textes promulgués par le gouvernement de Vichy, orchestrent la séance dans ses moindres détails : elles imposent une répartition des élèves selon leur âge et leur sexe ; des groupes sont constitués en fonction des mensurations et des performances physiques ; quant à l'enchaînement des exercices, il est réglé lui aussi au niveau de la séance, de la semaine et de l'année²⁶. Les IO de 1945 conservent également le rôle de « chef de

²⁶ HERR (« Les textes officiels et l'histoire. Analyse de trois textes relatifs à l'Éducation physique », in ARNAUD, CLEMENT & HERR, *Éducation physique et sport en France (1920-1980)*, AFRAPS, 1989)

groupe » à qui il incombe de surveiller leurs camarades. Cette libéralisation de l'enseignement de l'EPS se fait donc sous contrôle médical et sous contrôle de l'inspection générale créée en 1946. Finalement, « ce texte montre la difficulté de rompre avec le modèle vichyssois et avec une période favorable à l'expansion de l'éducation physique et du sport, ce qui témoigne en quelque sorte de l'ambivalence de cette période. Le pouvoir politique se voit dans l'obligation de composer, il doit marquer une rupture pour assurer l'adhésion mais les propositions d'organisation restent, faute de mieux dans une continuité historique »²⁷.

Cependant, force est de constater que, sous couvert de liberté pédagogique, ces textes imposent en réalité un contrôle des corps très précis assuré par le médecin : temps, groupement, espace et méthode à utiliser²⁸. L'éclectisme prôné dans ces textes peut alors être qualifié de cohérence idéologique de façade.

5. Instructions officielles du 20 juin 1959

5.1. Recontextualisation

L'année 1958 marque l'entrée dans la Ve République avec l'élection de C. De Gaulle, président élu au suffrage universel. Le pays bascule dans l'âge de la modernité sous tendu par un contexte de Guerre Froide. Cette modernité s'incarne d'un point de vue politique dans les idées d'indépendance et de puissance menées par la France. Une indépendance militaire et énergétique ainsi que la volonté de montrer sa puissance par l'esprit de conquête sont des ambitions omniprésentes.

Pour autant, malgré une volonté politique tournée vers la modernité dans tous les domaines, l'école suit difficilement l'accélération des mutations sociales. Il en va de même pour l'EPS qui, au travers de la publication de ses nouvelles instructions de 1959, hésite entre une tradition gymnastique défendue par le courant de Pierre Seurin et un appel à la modernité sportive demandée par la jeunesse et la société.

5.2. Le texte officiel

5.2.1. Objet : Complément à l'instruction du 1er octobre 1945 à l'usage des professeurs et maîtres d'Éducation physique et sportive.

Une réforme de l'Éducation physique et sportive est à l'étude.

Cette réforme exige l'élaboration de différents textes au sein du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, ainsi que l'examen et la discussion de ces textes par des services ou organisations extérieurs au Haut-Commissariat et au Ministère de l'Éducation nationale lui-même.

Il est néanmoins nécessaire de ne pas attendre la rentrée scolaire de septembre 1960, date à laquelle des instructions véritablement nouvelles, prévues dans le cadre de la réforme, seront vraisemblablement parues, pour indiquer au personnel les compléments et précisions qu'apportent, d'ores et déjà, les instructions de 1945 et qui doivent être appliquées dès la rentrée scolaire de 1959.

Tel est l'objet de la présente circulaire qui s'adresse, sous le couvert des chefs d'établissement, avant tout au personnel chargé de l'éducation physique et sportive mais aussi à tous les personnels qui collaborent à cette éducation, dans le cadre de leurs tâches normales ou à titre bénévole.

Dans leur essence, les instructions officielles de 1945 à l'usage des professeurs et maîtres d'éducation physique et sportive, demeurent applicables à la condition de négliger ce qui, dans leur rédaction, traduisait les soucis

²⁷ MACHEMEHL & LEFEVRE (« La gouvernance de l'éducation physique et sportive entre 1945 et 1967 : d'un modèle d'enseignement imposé vers une action régulée », *Revue STAPS* n°76, 2007)

²⁸ COMBEAU-MARI (« Lire les textes officiels », *Revue EPS* n°240, 1993)

propres à une période de fin de guerre. Cependant, le contrôle de leur application révèle des interprétations qui cèdent parfois, de façon excessive, aux affinités personnelles des professeurs ou maîtres, au préjudice des besoins des élèves, de leur formation complète et de leur perfectionnement.

Certes, les instructions officielles ont mis un terme à l'obligation faite aux professeurs et maîtres d'enseigner un système unique, ce qui fut la règle avant 1945. Mais elles ont affirmé des principes qui doivent être systématiquement respectés, d'autant plus qu'ils n'excluent en aucune façon la personnalité de l'enseignement.

Ainsi, pour composer ses leçons, tout professeur ou maître utilise des exercices que l'on peut, à l'heure actuelle, classer en deux grandes catégories :

- Gymnastique construite, dont la gymnastique de maintien est la base ;*
- Gymnastique fonctionnelle, qui comprend des gestes naturels, des Jeux, des gestes sportifs (initiation sportive collective).*

L'initiation sportive sous forme collective trouve donc sa place dans les deux heures hebdomadaires. Par contre la place faite au sport proprement dit (compétitions et performances codifiées) se situe sauf exception non pas au coin de ces deux heures, mais dans le cadre des séances de plein air où la plus large part lui sera réservée par tout professeur ou maître et, il va de soi, dans le cadre de l'Association sportive scolaire.

Les deux catégories d'exercices, exercices construits et exercices fonctionnels, concourent à des titres divers aux effets généraux recherchés par l'enseignement de l'éducation physique : éducation et correction de l'attitude ; éducation respiratoire, acquisition et développement de l'adresse, de la vitesse, de la force, de la résistance ; entretien ou améliorateur de la santé et de la vitalité. D'autres effets sont encore obtenus : effets psychologiques, caractériels surtout, effets d'ordre esthétique, effets d'ordre social.

Mais gymnastique construite et gymnastique fonctionnelle correspondent de plus à des effets particuliers (et dominants) qui imposent leur utilisation concomitante et leur dosage permanent, non seulement dans le programme annuel d'enseignement, mais encore au cours de chaque séance d'éducation physique, et ce, dans des proportions variables, dictées par l'âge, le sexe, le niveau physique et psychologique, les conditions matérielles de travail, etc.

C'est pourquoi les instructions officielles précisent que chaque séance doit donner à l'enfant ou à l'adolescent, dans un temps réduit la somme des exercices nécessaires aux divers aspects de son développement normal et de son perfectionnement, le schéma général, suivant devant toujours être respecté

- a) Mise en train.*
- b) Leçon proprement dite.*
- c) Retour au rythme normal.*

Aussitôt après la prise en mains réalisée dans l'entraîn et la bonne humeur propres à créer la « communication » maître-élèves et l'échauffement initial, alertement menés, apparaissent les exercices visant à assurer un bon maintien, puis les exercices analytiques rythmés, fondés sur ce bon maintien. Il convient de leur faire une large place, en rapport avec les besoins des élèves, et le professeur ou maître devra contrôler de très près les résultats obtenus.

Suivent les exercices à effets fonctionnels dominants. L'usage a consacré le classement de ces exercices dans le répertoire des familles : marcher, grimper, sauter, lancer, etc. On conservera ce classement sans toutefois le

considérer comme impératif, mais il est indispensable de réaliser une judicieuse alternance des éléments qui composent la leçon et de donner une importance égale aux différentes familles dans le programme annuel.

L'usage a également consacré l'utilisation, à mêmes fins, des exercices éducatifs sportifs, enseignés sous forme collective.

D'où le plan de leçon suivant :

- Prise en mains*
- Mise en train ; Durée moyenne : cinq minutes*
- Exercices de gymnastique construite ;*
- Exercices de gymnastique fonctionnelle (y compris les exercices à « formes jouées »);*
- Retour au calme Durée moyenne : cinq minutes*
- Reprise en mains.*

Ce qui importe finalement, c'est que, dans un effort continu, adapté et dosé, l'action de chaque séance soit aussi complète et efficace que possible, dans l'ordre physiologique et physique aussi bien que dans l'ordre psychologique.

Il convient de rappeler ici la valeur éducative de l'exercice qu'il ne faut pas confondre avec le simple mouvement ou l'activité physique. L'exercice est clairement motivé, il doit déclencher l'intérêt, puis être défini avec précision, être appliqué de telle façon que l'effort ne puisse être ni transformé, ni a fortiori éludé ; il est enfin contrôlé rigoureusement et apprécié.

Dans l'enseignement féminin une confusion est souvent apparue entre gymnastique rythmique et danse. A l'heure actuelle, il convient d'affirmer que la gymnastique rythmique fait partie du programme d'enseignement de l'éducation physique. Dérivée de la gymnastique de maintien, la gymnastique rythmique est l'étude d'exercices corporels esthétiques, sur place ou en déplacement, analytiques ou complexes, rythmés en intime liaison avec des rythmes musicaux.

La gymnastique rythmique doit demeurer une préoccupation permanente de l'éducation physique de la jeune fille ; aussi admet-on désormais la réalisation chaque semaine, d'une leçon faisant une part dominante à cette activité sans oublier pour autant le souci des effets généraux rappelés ci-avant.

Au cours des séances de Plein Air, il faut échapper délibérément au cadre rigide de la leçon d'éducation physique, tel qu'il a été défini ci-dessus. C'est au cours du Plein Air que trouveront place l'entraînement sportif et les rencontres sportives (notamment les rencontres interclasses). Ces activités à bien distinguer de celles de l'Association Sportive qui ne groupent qu'une sélection, intéresseront la totalité des élèves de chaque classe. Leur attrait puissant et l'émulation qu'elles provoquent, bien exploités, réagiront sur l'ensemble des activités d'éducation physique et seront, si le personnel est adroit, un excellent stimulant pour le programme d'activités des deux heures scolaires hebdomadaires.

Partant de ce « Massif central » d'activités physiques et sportives s'offrent enfin la liberté des contacts avec la pleine nature, la recherche du dépaysement, la découverte du milieu, les grands jeux scouts, etc. C'est là, notamment que naissent et se développent chez les élèves des goûts et des intérêts profonds, souvent durables, et de nature à soutenir jusqu'à la vieillesse de bonnes habitudes de vie physique. Il va de soi que le Plein Air, dont le but est de prolonger, d'amplifier aussi les actions entreprises au cours des leçons hebdomadaires d'éducation physique doit également faire l'objet d'une attentive préparation et d'une progression annuelle sérieuse.

De toute façon, la séance de Plein Air ne doit jamais se traduire par une sorte de récréation prolongée, pas plus que par une simple partie de sports collectifs sans direction.

Le but de l'Association sportive (obligatoire depuis 1945) est d'organiser et de développer le sport en dehors des heures de scolarité, ce qui implique sans doute la préparation et la participation aux compétitions officielles.

Mais en dehors des Championnats scolaires il y a aussi les manifestations organisées dans un but de vulgarisation et au bénéfice de tous les élèves alors spécialement assurés par l'O.S.S.U. contre les risques d'accidents encourus (Challenges du Nombre, Brevets). Il y a aussi les matches amicaux dont la vertu trop souvent négligée est incontestable.

Aux termes du décret n° 50.583 du 25 mars 1950 fixant les maxims de service des professeurs, maîtres et maîtresses d'éducation physique et sportive, chacun d'eux doit consacrer trois heures de son service normal hebdomadaire à l'Association sportive scolaire de l'établissement où il est en fonctions.

5.3. Des éléments d'explication

5.3.1. Des instructions de transitions : entre gymnastique de maintien et prise en compte du sport

Les instructions officielles sont présentées comme un « *complément* » des instructions de 1945. « La démarche dénote davantage l'intention de réaffirmer l'autorité du législateur »²⁹, c'est-à-dire l'autorité de l'inspection générale d'éducation physique (les signataires de ce texte sont en effet Roger Marchand, Pierre Seurin et Laurent Haure-Placé). Il est bien précisé qu'une « *réforme de l'Éducation physique et sportive est à l'étude* ». Ces IO succèdent à des instructions d'après-guerre basées sur un contrôle omniprésent des médecins. Néanmoins, il est précisé de « *ne pas attendre la rentrée scolaire de septembre 1960, date à laquelle des instructions véritablement nouvelles, prévues dans le cadre de la réforme, seront vraisemblablement parues* ». Ainsi, si ces IO semblent encore assez hygiénistes avec la présentation de deux types d'exercices : « *exercices construits et exercices fonctionnels* » dont l'objectif est « *l'éducation et correction de l'attitude* », une véritable modification est en train de s'opérer. En effet, la place du plein-air et des exercices sportifs sont clairement mis en avant.

Dans ces IO, le terme sportif apparaît cinq fois et il est dit qu'au « *cours des séances de Plein Air, il faut échapper délibérément au cadre rigide de la leçon d'éducation physique, tel qu'il a été défini ci-dessus* ». La liste des activités ne se limitent plus à une gymnastique de maintien, les activités au sein du cours de plein air se multiplient : « *la natation, les sports nautiques, le ski, les sports de montagne* ». Enfin il est clairement écrit que « *le but de l'Association sportive est d'organiser et de développer le sport en dehors des heures de scolarité* ».

L'objectif de ces IO est surtout « *de rappeler l'autorité des textes officiels et leurs principes*. Désormais, le professeur « *doit pouvoir présenter à tout instant la progression écrite de l'année et situer dans cette progression la place exacte de la leçon du jour* », cette dernière fait l'objet d'un plan précis et la séance de plein air devra faire « *l'objet d'une attentive préparation et d'une progression annuelle sérieuse* ». L'objectif consiste bien à « *discipliner les efforts de chacun dans une action commune et ordonnée* ». Ces instructions ne

²⁹ MACHEMEHL & LEFEVRE (« La gouvernance de l'éducation physique et sportive entre 1945 et 1967 : d'un modèle d'enseignement imposé vers une action régulée », *Revue STAPS* n°76, 2007)

renoncent donc pas au principe de liberté des contenus (de choix de la méthode) tant que l'enseignant reste dans un cadre défini et qui se renforce³⁰.

Nous pouvons dès lors remarquer une évolution de l'EPS qui tend à se sportiviser et à minorer l'importance de la gymnastique de maintien. Herr vient corroborer ces propos en précisant que « *dans ces années d'après-guerre, le phénomène sportif a su se développer, gagner des publics, attirer à lui une large partie de la jeunesse, et c'est précisément à ce phénomène que les enseignants auront à s'adapter*. Il ajoute que l'« *on préparait en réserve, une bonne vieille séance de gymnastique construite au cas où l'inspecteur ferait une apparition inopinée dans le cours du jour ; le reste du temps on faisait pratiquer, à des élèves qui ne demandaient pas mieux, des disciplines sportives* »³¹.

Par conséquent, les enseignants sont tiraillés entre des instructions officielles de plus en plus exigeantes et une inspection qui cherche à les faire appliquer à la lettre et, d'autre part, une société en demande de sport et de plaisir de pratiquer. L'enquête Missoffe met en exergue que « les gymnastiques de maintien ou analytique, parfois encore présentes dans la leçon d'EP dans ces années 1960, héritières d'une tradition gymnique médicale, sont remises en cause par la jeunesse au profit d'un enseignement sportif »³².

5.3.2. Une différenciation au sein de l'EP des filles et des garçons

Une différenciation est toujours visible puisque « *la gymnastique rythmique doit demeurer une préoccupation permanente de l'éducation physique de la jeune fille* ». Cela ne permet pas aux deux sexes de pratiquer ensemble par des textes qui perpétuent des différences sexuées.

6. Circulaire du 21 août 1962 (Organisation et programmes scolaire - Haut-commissariat à la Jeunesse et aux Sports)

6.1. Recontextualisation

Les Trente Glorieuses³³ caractérisent les années 1960 avec une période de forte croissance économique et une augmentation du niveau de vie de la population amenant des progrès techniques, le plein emploi et la volonté de former des futurs travailleurs/main d'œuvre. Cet élan progressiste est accompagné d'une politique élitiste avec la mise en place d'une « pyramide coubertinienne » justifiant le développement du sport à des fins de rayonnement international.³⁴ Dans les années 60, le sport devient un « fait social à l'état massif »³⁵. Ainsi, l'ambition politique de sportiviser l'EP est également portée par une modernité culturelle, le sport devenant un phénomène social et culturel à part entière. Dès lors, le dessein politique va rejoindre les volontés professionnelles de moderniser l'EP par le sport. Ces volontés se voient notamment au travers de la circulaire de 1962.

6.2. Le texte officiel

Cette circulaire est écrite pour le Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports, à destination des chefs d'établissements sous couvert des recteurs et inspecteurs d'académie.

³⁰ MACHEMEHL & LEFEVRE (« La gouvernance de l'éducation physique et sportive entre 1945 et 1967 : d'un modèle d'enseignement imposé vers une action régulée », *Revue STAPS* n°76, 2007)

³¹ HERR (« Les textes officiels et l'histoire. Analyse de trois textes relatifs à l'Éducation physique », in ARNAUD, CLEMENT & HERR, *Éducation physique et sport en France (1920-1980)*, AFRAPS, 1989)

³² LEMONNIER & ATTALI (« Jeunesse scolarisée et implications sportives : dissonances et paradoxes à travers l'enquête Missoffe de 1966 », *Carrefours de l'éducation* n°37, 2014)

³³ FOURASTIE (*Les Trente Glorieuses ou la révolution invisible de 1946 à 1975*, 1979)

³⁴ ARNAUD (« De la démocratisation à l'intégration : Le sport au service de la cohésion sociale sous la Vème République » in TETART, *Histoire du sport en France. De la Libération à nos jours*, 2007)

³⁵ MAGNANE (*Sociologie du sport*, 1964)

6.2.1. Objet : Éducation physique et sportive. Instructions pour l'organisation des activités de sport : initiation, entraînement, compétition.

La présente circulaire a pour objet :

- D'une part de définir les conditions générales dans lesquelles seront organisés l'initiation, l'entraînement et la compétition sportive,
- D'autre part de donner des directives particulières en vue d'une adaptation des emplois du temps aux exigences de l'organisation sportive.

6.2.2. Partie I : L'organisation sportive.

Sous- partie I : L'initiation Sportive.

L'initiation sportive sous forme collective trouve sa place dans les deux heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive.

L'enseignement des gestes sportifs les plus caractéristiques qu'il s'agisse de sports individuels ou de sports collectifs constitue une partie de la leçon d'éducation physique et sportive.

En ce qui concerne les jeunes filles, cette orientation athlétique s'adressera plutôt à celles d'entre elles qui marquent pour le sport un intérêt ou des aptitudes certaines. Pour les autres, les plus nombreuses, la part des leçons ordinairement réservée à l'initiation sportive, s'efforcera de répondre à leur goût de l'esthétique et de l'expression corporelles.

Sous-partie II : L'entraînement sportif.

L'appellation demi-journée de plein air a été remplacée par celle de demi-journée de sport. Ce changement d'appellation marque une ferme intention d'intensifier encore l'effort entrepris en vue de l'initiation et du perfectionnement sportif des élèves.

Les instructions en vigueur imposent pratiquement au personnel enseignant d'E.P.S. une série d'activités définies par ordre de priorité dont les trois premières sont :

1. Préparation aux épreuves sportives des examens scolaires ;
2. Organisation des épreuves cotées des compositions trimestrielles ;
3. L'initiation et entraînement aux activités de sport et de plein air ;

Il conviendra dorénavant dans le cadre de la demi-journée de sport de généraliser l'organisation de compétitions interclasses. Par ailleurs aussi souvent que possible, il sera organisé des compétitions groupant des élèves d'établissements différents.

Les compétitions interclasses et inter-établissements nombreuses et fréquentes devront grouper le maximum d'élèves aptes à les disputer.

La demi-journée de sport peut enfin être utilisée pour l'entraînement spécialisé des élèves (le plus souvent membres de l'association sportive).

Il peut être intéressant, dans certains cas particuliers de faire appel aux dirigeants et éducateurs d'associations sportives civiles à condition que chaque cas soit soumis à l'accord à tout moment révoquant du chef d'établissement et que l'intervention des intéressés soit constamment placée sous la responsabilité de celui-ci ou des professeurs ou maîtres de l'établissement.

Il est essentiel de veiller à ce que les éducateurs évitent les excès et le surmenage, notamment chez les jeunes filles, grâce à un choix et un dosage des compétitions qui tendront uniquement à donner aux élèves le maximum de connaissances techniques et d'entraînement physique compatible avec leurs possibilités personnelles.

Sous-partie III : Compétitions sportives scolaires officielles.

Ainsi pourra être atteint un triple but donner aux élèves le sentiment que la vie de l'association scolaire est liée à leurs propres efforts, leur donner le goût des responsabilités, enfin préparer pour les associations civiles de futurs dirigeants dont le besoin se fait durement sentir.

6.2.3. Partie II : Adaptation des emplois du temps aux exigences de l'organisation sportive.

Sous-partie I : Initiation et entraînement sportif.

Il faut assurer une meilleure efficacité des demi-journées de sports, en tenant compte de la disponibilité et de l'éloignement des installations de l'âge des élèves de leur degré d'entraînement et des contingences saisonnières.

Sous-partie II: Compétition sportive.

L'insuffisance de l'équipement sportif pose la principale difficulté.

Il est demandé à MM. les Chefs d'établissements et à MM. les Inspecteurs d'académie (Services départementaux de la Jeunesse et des Sports) de faire le maximum d'efforts pour que les emplois du temps soient établis en conséquence.

En particulier, dans une même ville des demi-journées autres que celles du jeudi devraient, chaque semaine ou chaque quinzaine être consacrées aux compétitions interclasses ou inter-établissements suivant un roulement (portant sur la nature des activités et sur les groupes d'élèves de même niveau) propre à tirer le maximum des équipements existants.

6.3. Des éléments d'explication

6.3.1. Une sportivisation de l'Éducation Physique

L'édition de la circulaire de 1962 a pour objectif d'évincer une inspection générale en décalage avec les attentes de la société. Les IO de 1959 font référence à une véritable culture corporelle fortement marquée par la méthode de Pierre Seurin fondée sur un « projet humaniste » mettant l'individu au centre de la société³⁶. L'enjeu est de définir les conditions pour faire une place à « *l'initiation, l'entraînement et la compétition sportive* ». L'orientation politique et idéologique consiste à faire de l'EPS une éducation tournée prioritairement vers une logique compétitive et de performance sportive, perspective qui semble convenir au corps enseignant. À ce propos, Jean-Luc Martin parle d'« *alliance de circonstance* »³⁷ entre les différents courants syndicaux et Maurice Herzog. La circulaire va jusqu'à demander « *une adaptation des emplois du temps aux exigences de l'organisation sportive* ». L'EP semble guidée principalement par le sport, il est d'ailleurs demandé aux enseignants d'enseigner les « *gestes sportifs* ». Il est même mentionné « *de faire appel aux dirigeants et éducateurs d'associations sportives civiles* ». La sportivisation de l'EP est clairement affichée en 1962 avec la volonté de former de futurs sportifs, volonté portée par M. Herzog, sportif de haut-niveau

³⁶ LOUDCHER & VIVIER (« La santé dans l'histoire de l'EP : Analyse des conceptions de la normalité à travers la méthode de Pierre SEURIN », in GLEYSE, *L'EP au XX^e siècle : Approche historique et culturelle*, 1999)

³⁷ MARTIN (*La politique de l'éducation physique sous la cinquième république : L'élan Gaullien (1958-1969)*, 1999)

devenu haut-commissaire à la jeunesse et aux sports. Une modification significative réside dans le changement de l'appellation de la demi-journée de plein air, elle est remplacée par la « *demi-journée de sport* ».

Cette politique de grandeur s'accompagne d'un développement des installations sportives avec les trois lois programmes de 1961 à 1975 qui prévoient 4 000 gymnases, 1 500 piscines, 8 000 terrains³⁸.

Ce développement de l'équipement s'intègre pleinement dans le projet politique d'Herzog, celui d'acculturer au sport. Ici, la création des différents complexes sportifs est un moyen de cadrer la jeunesse en touchant le plus grand nombre. La pratique sportive, devient un outil indispensable à une formation citoyenne adaptée aux valeurs de la société, en témoigne le texte « portée morale du sport³⁹ » écrit par Herzog pour la revue professionnelle EP.S.

L'apprentissage d'une nouvelle morale, celle de la compétition, est symptomatique de la modernité portée par la 5^{ème} république.

6.3.2. Des textes officiels qui correspondent aux attentes différentes selon les sexes

La séparation des filles et des garçons reste la norme au sein de l'EP jusqu'à la fin des années 1960⁴⁰. En effet, la circulaire va dans ce sens puisque l'on parle de « *goût de l'esthétique et de l'expression corporelle* ». Cette différence de traitement est clairement visible face au nombre de dispenses des filles au baccalauréat qui augmente, Attali et Saint-Martin constatent que « théoriquement et culturellement la mixité en EPS est donc ni envisagée ni envisageable »⁴¹

7. Circulaire du 19 octobre 1967 (Éducation nationale, Jeunesse et Sports)

7.1. Recontextualisation

Cette circulaire prend place au sein d'une société tournée vers le progrès, la compétitivité, le dépassement de soi et où la demande de sport s'accroît. Les pratiques sportives sont pleinement considérées comme élément de culture et de loisir⁴². Ces textes font le lien avec la société puisqu'il est inscrit que « *le sport se pratique selon des règles et engendre des comportements qui se réfèrent aux valeurs couramment admises dans la société* ».

7.2. Le texte officiel

7.2.1. Combinaison des objectifs et des moyens

Le tableau figurant aux pages 24 et 25 présente une vue d'ensemble. Il a pour but d'attirer l'attention des enseignants sur deux aspects inséparables de leur réflexion pédagogique, au moment de l'élaboration du plan de travail et de la préparation des séances :

- *Envisager clairement toute la gamme des activités, sportives ou non, qui s'offrent à eux pour servir à l'éducation physique des jeunes, et qui doivent apparaître à ces derniers, dans le cours des séances, d'une façon concrète, vivante, mobilisatrice de leur intérêt et de leur engagement ;*

³⁸ FALCOZ & CHIFFLET (« La construction publique des équipements sportifs », *Les annales de la recherche urbaine* n°79, 1998)

³⁹ HERZOG (« Portée morale du sport », *Revue EPS* n°67, 1963)

⁴⁰ CLEMENT (« Pratiques corporelles féminines, différenciation sexuelle et gestion de la mixité en EPS (1945-1980) » in ARNAUD & TERRET, *Histoire du sport féminin*, 1996)

⁴¹ ATTALI & SAINT MARTIN (« Les oubliées de la démocratisation scolaire de l'EP française (1959-1967) » in TERRET & SAINT MARTIN, *Sport et genre*, 2005)

⁴² CLEMENT (« Les mutations de la société française et l'évolution du sport de 1945 à nos jours », in ARNAUD, CLEMENT & HERR, *EP et sport en France (1920-1980)*, AFRAPS, 1989)

- Assurer, à travers elles, l'éducation de la conduite motrice et contribuer efficacement à celle de la personnalité sociale, en ayant le souci constant de couvrir en entier, tout au long de la scolarité, le champ des intentions éducatives.

La page de gauche présente une analyse des facteurs organiques, physiologiques, psychologiques et sociaux dont l'association dynamique, indissociable dans la réalité de la vie, constitue le support de la personnalité de chaque individu.

Les exercices systématiques d'assouplissement, de musculation, d'entraînement «foncier», de coordination, de relaxation, etc., sont introduits en tant que de besoin selon les intentions éducatives énoncées dans le tableau de gauche, et selon les insuffisances perceptives et motrices des élèves, au cours des séances dont l'objet premier, clairement aperçu par les jeunes, demeure la pratique sportive, gymnique ou d'activités expressives ou esthétiques (pratique, réalisation effective plus entraînement).

7.2.2. La place de l'éducation physique et sportive dans l'éducation générale

L'éducation physique et sportive, en tant qu'elle agit sur la nature d'un être humain, et plus particulièrement d'un enfant, pour le rendre capable d'accomplir librement certains actes et de viser certains buts considérés comme souhaitables dans une civilisation donnée, constitue un authentique et important domaine de l'éducation générale.

Pour améliorer la nature de l'individu, elle s'adresse à la fois à son corps et à son esprit. La corrélation étroite entre ce qui fut longtemps considéré comme deux entités distinctes nous interdit d'établir à priori une hiérarchie entre elles et il est certain qu'en développant, par exemple, les qualités motrices de l'enfant, on sollicite et on atteint son psychisme. La psychologie ne considère-t-elle pas en effet le geste humain comme un des premiers moyens d'expression et donc de communication entre l'être et son entourage ?

L'éducation physique constitue aussi la condition et l'accompagnement nécessaire, de tout autre mode d'éducation, car elle se donne pour objet l'acquisition de la santé. Plus que le simple maintien du corps et de l'esprit en un équilibre satisfaisant, celle-ci paraît devoir être considérée comme la capacité, pour un individu, d'ajuster en permanence ses réactions et comportements aux conditions du monde extérieur, de s'accoutumer à l'effort, bref, de se dépasser soi-même.

Prise dans cette acception, la santé doit « s'apprendre » sans cesse.

L'éducation physique et sportive agit donc sur l'individu conçu dans sa totalité, et contribue à la formation de sa personnalité en l'aidant à s'épanouir physiquement, intellectuellement et moralement.

Notre époque est marquée par la croyance dans le progrès matériel et spirituel, et le sport moderne lui-même participe directement à cette idée, en cherchant non seulement à dégager un type humain dans sa perfection, mais à accroître par la compétition et le travail acharné qu'elle exige, les possibilités de l'homme. En outre, les contraintes croissantes qu'imposent les techniques dans la vie quotidienne rendent de plus en plus nécessaires les moments de compensation et de délasserment, au sein desquels les activités physiques et sportives tiennent une place capitale. Au surplus, le sport se pratique selon des règles et engendre des comportements qui se réfèrent aux valeurs couramment admises dans la société.

Les activités physiques et sportives relèvent donc certainement de notre culture ; elles contribuent en outre à l'accroître et à la diffuser.

Sur le plan scientifique en effet, elles suscitent des travaux en de nombreux domaines de la technique, de la biologie, des sciences humaines : elles contribuent ainsi à préparer, suivant les normes aujourd'hui concevables, l'homme de demain.

L'éducation physique et sportive doit par ailleurs être l'écho, sur le plan éducatif, de l'importance croissante du sport comme fait de civilisation. On rappellera d'ailleurs que ce dernier a trouvé un nouvel essor précisément dans le milieu scolaire, au siècle dernier, et qu'il a eu dès l'abord pour objet de développer, dans une atmosphère de détente, les qualités morales chez les jeunes : courage, générosité, loyauté, désir de vaincre, et aussi discipline et sens de la responsabilité individuelle et collective.

On sait le développement considérable qu'a connu, depuis, le phénomène sportif tant à l'école que hors de celle-ci. Mais le sport scolaire et universitaire, qui, par essence, reflète les valeurs morales les plus nobles, doit continuer à servir l'éducation en devenant accessible à tous les jeunes et en contribuant à faire éclore des hommes de caractère.

C'est la raison pour laquelle, parmi toutes les activités physiques, il doit, dans la majorité des cas, tenir la plus grande place. D'abord parce que, dépourvu de finalités propres, mais lié à l'idée de progrès il se prête merveilleusement à l'éducation des jeunes; ensuite parce qu'il implique la confrontation, la compétition et la collaboration, qu'il peut faire naître un comportement et un état d'esprit exemplaires et qu'à cet égard, sa portée éducative peut être considérable; enfin, parce que l'école et l'université ayant à préparer les jeunes à leur vie d'adulte, il est tout à fait souhaitable qu'elles suscitent des vocations de sportifs et de dirigeants.

Présentant toutes les caractéristiques d'une éducation véritable, « l'éducation physique », considérée en tant que discipline ne peut se limiter à la seule éducation du corps car elle s'adresse à l'homme dans sa totalité.

C'est pourquoi, l'éducation physique ne doit plus être confondue avec certains des moyens qu'elle utilise ; lorsqu'elle se constitue en matière d'enseignement, il y a lieu de parler, pour désigner l'ensemble de ces moyens, « d'activités physiques et sportives ».

C'est la combinaison du classement des activités physiques et sportives selon l'intérêt qu'elles présentent pour l'élève, et du classement des intentions pédagogiques dont le professeur peut charger tel ou tel geste particulier, qui permettra l'élaboration d'un programme cohérent et complet.

7.2.3. Classement des activités physiques et sportives, selon les finalités auxquelles elles sont plus particulièrement adaptées

1) Maîtrise du milieu.

L'éducateur qui utilise ces types d'activités se donne pour objet de faire acquérir à l'élève ou à l'étudiant le goût de l'effort, l'aptitude au dépassement de soi, l'ambition de s'imposer dans le cadre de sa vie active.

2) Maîtrise du corps.

Cet objectif consiste à donner conscience aux jeunes de leur propre corps, à les éclairer sur leurs qualités psychomotrices et à pallier leurs insuffisances morphologiques et fonctionnelles. Mais, en favorisant ainsi le développement moteur des jeunes, il convient par surcroît de les aider à créer leurs propres gestes selon le style qui convient à leur personnalité, en fonction de leurs goûts.

Ainsi, le souci doit être double ; développer les pouvoirs de l'enfant, du jeune homme ou de la jeune fille, et l'encourager à s'exprimer mieux. Les activités physiques et sportives qui semblent le mieux répondre à cet

objectif sont bien connues ce sont celles qui reposent sur une analyse du geste, élaborée soit par le maître, soit par l'élève ou l'étudiant lui-même.

- a) Les sports gymniques, à caractère esthétique, assurent une formation motrice très sérieuse ; ils sollicitent le corps, l'esprit, le goût ; ils encouragent à la création personnelle ;
- b) Certains gestes sportifs permettent de développer l'adresse et la maîtrise des déplacements ;
- c) La danse et les activités d'expression (mime) constituent également une puissante motivation pour le développement psychomoteur des jeunes en favorisant l'expression et la création personnelles ; elles sont particulièrement recommandées chez les sujets jeunes (classes maternelles) et chez les jeunes filles ;
- d) La culture physique, la gymnastique volontaire et l'haltérophilie sont également des activités dont l'effet est d'accroître les pouvoirs des jeunes et de leur assurer un développement harmonieux ; elles sont d'autant mieux acceptées par les élèves et les étudiants qu'elles s'insèrent dans la pratique sportive ou qu'elles préparent aux activités d'expression corporelle.

La maîtrise du corps est atteinte, lorsque le développement moteur, la maîtrise de soi, se traduisent par l'aisance du geste et le désir de création libre. L'élève, l'étudiant, doit pouvoir pratiquer, s'il le désire, les sports gymniques et toutes les formes de gymnastique d'entretien ou de création, de telle manière qu'il puisse en conserver le goût et les bénéfices au-delà de la scolarité.

3) Amélioration des qualités psychologiques et des rapports avec autrui.

Un troisième type d'activités physiques et sportives est d'une particulière richesse pour l'éducation. Il permet de développer, en les disciplinant, les qualités de caractère qui se manifestent notamment dans les rapports avec autrui. Pour atteindre cet objectif, on utilisera de préférence les moyens suivants :

- a) Les jeux sensoriels et moteurs simples, les activités collectives de pleine nature, surtout lorsqu'elles donnent lieu à de petites compétitions aux règles simples, à l'arbitrage facile dont la responsabilité peut être assumée par les élèves eux-mêmes ;
- b) Les sports de combat pour les garçons, les différentes formes de danse pour les jeunes filles, peuvent également contribuer à cultiver chez les jeunes le sens des relations avec autrui ;
- c) Les sports collectifs, en tant qu'ils obligent l'individu à se fondre dans un groupe, à y accepter une tâche spécifique en fonction du but général poursuivi, à raisonner et à agir en union avec ses partenaires et compte tenu des réactions éventuelles d'un adversaire constituent certainement le moyen d'éducation le plus riche par rapport à l'objectif visé.

Il est essentiel que l'enseignement soit conçu de telle sorte que le sens de la responsabilité, l'aptitude à dominer sa victoire comme sa défaite, soient systématiquement développés, notamment au cours de compétitions à l'intérieur des classes et entre les classes ou les groupes universitaires. La participation sportive scolaire et universitaire devra être largement favorisée.

Dans cet ensemble, la place des activités sportives est prépondérante, la compétition constituant, dans la majorité des cas, une excellente motivation et le meilleur moyen de contrôler les résultats obtenus. Cependant, on ne doit pas négliger certaines autres activités dans la mesure où, selon l'âge et le sexe, elles sont susceptibles de bénéficier d'une puissante motivation et d'exercer sur les jeunes un effet bénéfique.

7.2.4. Le rôle du professeur à l'égard des différentes activités physiques

Au cours de sa leçon, le professeur d'éducation physique se doit de moduler de façon précise les effets à attendre des différents types d'activité (...) il mettra par exemple l'accent sur un aspect du geste ou de la technique sportive, dans le but de combler une lacune ou de faire disparaître un facteur limitant la réussite.

Les enfants déficients devront être soumis à une rééducation dont les effets ne seront plus limités au corps : cette rééducation en effet doit permettre à l'enfant de surmonter ses difficultés psychomotrices. Elle fera souvent appel à certains gestes sportifs, car il importe de susciter l'intérêt des enfants déficients psychomoteurs en utilisant les mêmes motivations que celles qui sont employées pour les enfants normaux.

Ces intentions pédagogiques, qui nuancent profondément le contenu de chaque séance, doivent apparaître dans la programmation et les plans de travail du professeur : elles déterminent l'intensité, le dosage et l'alternance de l'effort, les temps de repos ainsi que les procédés employés.

7.3. Des éléments d'explication

7.3.1. Le sport comme moyen de motivation garde une place très importante

Le sport garde une place prioritaire au sein de l'EPS où il est dit que « *l'éducation physique et sportive doit par ailleurs être l'écho, sur le plan éducatif, de l'importance croissante du sport comme fait de civilisation* ». Il s'agit « *non seulement à dégager un type humain dans sa perfection, mais à accroître par la compétition et le travail acharné qu'elle exige, les possibilités de l'homme* ». La logique performative est donc bien présente avec la volonté de former des hommes forts. Il est explicitement écrit que le sport est entré au sein de l'école : « *On sait le développement considérable qu'a connu, depuis, le phénomène sportif tant à l'école que hors de celle-ci* ». La volonté politique affichée est très forte : permettre à tous les élèves de pratiquer du sport. Le sport doit d'ailleurs « *dans la majorité des cas, tenir la plus grande place* ». Il « *se prête merveilleusement à l'éducation des jeunes (...) parce qu'il implique la confrontation, la compétition et la collaboration, qu'il peut faire naître un comportement et un état d'esprit exemplaires* ». Il permet d'acquérir « *le goût de l'effort, l'aptitude au dépassement de soi* ». Enfin, il est stipulé que « *la place des activités sportives est prépondérante, la compétition constituant, dans la majorité des cas, une excellente motivation* ». La place du sport est donc centrale à cette époque.

Néanmoins, de quel sport parle-t-on dans ces instructions officielles ? Nous retrouvons tout à la fois les valeurs de « *compétition* », de « *travail acharné* », de « *dépassement de soi* » mais aussi de « *délassement* » ou de « *détente* », de « *d'épanouissement* ». De la même façon, on cherche à former des « *dirigeants* » en entretenant leur « *désir de vaincre* », mais on cherche aussi à inclure les élèves déficients « *car il importe de susciter l'intérêt des enfants déficients psychomoteurs en utilisant les mêmes motivations que celles qui sont employées pour les enfants normaux* ». Ces instructions sont donc tout autant élitistes que démocratiques et prônent tout autant un sport éducatif (un sport pour l'enfant), qu'un sport élitiste centré sur la performance. Elles résultent donc de l'établissement d'un véritable consensus entre les différents courants portés par les acteurs de l'EPS dans les années 1960.

7.3.2. Une différenciation fille/garçon encore apparente

Les réformes du système éducatif (réformes Berthoin, 1959 et Capelle-Fouchet, 1963) encouragent, dès la fin des années 1950, la mixité comme nouvelle norme de fonctionnement. La création en 1959 des CES, tous mixtes à l'origine, contribuera par exemple à enraciner l'idée que les populations du secondaire seront mixtes⁴³. Pourtant, les textes perpétuent les inégalités entre les sexes en précisant que « *la danse et les*

⁴³ LABRIDY (« Le sport féminin, l'EP féminine » in ARNAUD, CLEMENT & HERR, *EP et sport en France (1920-1980)*, AFRAPS, 1989)

activités d'expression (mime) constituent également une puissante motivation pour le développement psychomoteur des jeunes en favorisant l'expression et la création personnelles ; elles sont particulièrement recommandées chez les sujets jeunes (classes maternelles) et chez les jeunes filles ». On peut donc voir une persistance des stéréotypes de sexes avec des activités qui répondent à des attentes différentes au sein de la société : un futur travailleur et une future mère. Il est ajouté que « les sports de combat pour les garçons, les différentes formes de danse pour les jeunes filles, peuvent également contribuer à cultiver chez les jeunes le sens des relations avec autrui ». La séparation des filles et garçons reste la norme au sein de l'EP jusqu'à la fin des années 1960⁴⁴.

7.3.3. Une prise en compte de l'élève en tant que personne à part entière

La circulaire est novatrice concernant la prise en compte de l'élève en tant que tel et non comme un adulte en miniature. En effet, si la performance reste importante, on parle ici de « la personnalité de chaque individu ». L'enseignant doit tenir une « programmation (...) en fonction des effets dominants et des intentions éducatives propres à chaque niveau d'âge ». Il y a donc une prise en compte de l'évolution de l'enfant. Il est d'ailleurs précisé que « l'éducation physique et sportive agit donc sur l'individu conçu dans sa totalité, et contribue à la formation de sa personnalité en l'aidant à s'épanouir physiquement, intellectuellement et moralement ». On peut voir une finalité de l'EPS bien différente de la formation d'un sportif dans la circulaire de 1962.

De plus, la conception de la santé évolue. Elle est perçue comme moins normative, il semble que nous passons à une conception plus « dynamique » de la santé. En effet, il est dit que « L'éducation physique constitue aussi la condition et l'accompagnement nécessaire, de tout autre mode d'éducation, car elle se donne pour objet l'acquisition de la santé. Plus que le simple maintien du corps et de l'esprit en un équilibre satisfaisant, celle-ci paraît devoir être considérée comme la capacité, pour un individu, d'ajuster en permanence ses réactions et comportements aux conditions du monde extérieur, de s'accoutumer à l'effort, bref, de se dépasser soi-même. Prise dans cette acception, la santé doit « s'apprendre » sans cesse ».

7.3.4. Evolution des sciences

Les années 1960 marquent une rupture dans la prise en compte de l'évolution des sciences. Les sciences humaines modifient la place de l'élève. Cette circulaire parle de « facteurs organiques, physiologiques, psychologiques et sociaux ». L'enseignant ne fait plus seulement référence aux sciences de la vie (biologie, anatomie, physiologie, ...) mais aussi aux sciences humaines. Cette évolution amène une vision moniste puisque pour « améliorer la nature de l'individu, elle s'adresse à la fois à son corps et à son esprit ». Il est également précisé « qu'en développant, par exemple, les qualités motrices de l'enfant, on sollicite et on atteint son psychisme ». Nous percevons bien une nouvelle vision de l'enfant grâce aux sciences humaines qui permet de ne plus s'adresser seulement au corps de l'élève indissociablement de son esprit. De plus, ces justifications scientifiques font figures de caution et permettent de justifier les contradictions de ce texte.

7.3.5. Une volonté de se différencier du sport

Cette circulaire se différencie de la circulaire de 1962 par une prise en compte des enjeux éducatifs et par un éloignement du sport fédéral. En effet, « l'éducation physique ne doit plus être confondue avec certains des moyens qu'elle utilise ». La discipline s'empare d'enjeux éducatifs : « la pratique de ces activités concourt, au même titre que celle de toutes activités éducatives, à des fins générales qui doivent être discernées clairement.

⁴⁴ CLEMENT (« Pratiques corporelles féminines, différenciation sexuelle et gestion de la mixité en EPS (1945-1980) » in ARNAUD & TERRET, Historie du sport féminin, 1996)

Il convient donc que soient recensées les activités physiques et sportives qui paraissent les plus adaptées à telle ou telle finalité ». Cette circulaire amène une notion de programmation adaptée en précisant que « c'est la combinaison du classement des activités physiques et sportives selon l'intérêt qu'elles présentent pour l'élève, et du classement des intentions pédagogiques dont le professeur peut charger tel ou tel geste particulier, qui permettra l'élaboration d'un programme cohérent et complet ». Il est donc moins question d'imposer un sport fédéral favorisant l'élite. Ces propos sont corroborés par la proposition d'enseigner des « sports gymniques, à caractère esthétique, (qui) assurent une formation motrice très sérieuse ; ils sollicitent le corps, l'esprit, le goût ; ils encouragent à la création personnelle ». La prise en compte de l'élève en tant que personne amène l'EPS à se différencier d'un sport basé sur la pédagogie du modèle⁴⁵.

8. Instructions Officielles pour les collèges du 16 juillet 1985

8.1. Recontextualisation

Au tournant des années 1970, la période de crise marque la fin d'une période de croissance soutenue et durable. Au même moment, les mouvements contestataires émergents des années 1960-1970 réclament une société égalitaire et juste, pacifique et respectueuse de l'environnement, fondée sur la solidarité quelles que soient les différences de sexe, de classe, de statut familial, d'orientation sexuelle ou de couleur de peau. Cette montée des luttes sociales prend place également dans le milieu scolaire. En effet, l'arrivée de la gauche au pouvoir et la réintégration de l'EP au sein du ministère de l'Education Nationale amènent à entreprendre une réflexion importante sur l'école pour mieux cerner les difficultés du système et ainsi lutter contre l'échec scolaire. C'est ainsi qu'Alain Savary lance un dispositif d'évaluation du système éducatif, en 1983, trois commissions évaluent les 3 degrés du système (Commission LEGRAND pour les collèges, PROST pour les lycées et JEANTET pour les universités).

Ces dispositifs font émerger plusieurs propositions dont : laisser une plus grande autonomie aux établissements, rénover les collèges, différencier la pédagogie, lutter contre l'échec scolaire. Les finalités de l'EP se centrent désormais sur la réussite des élèves. L'essentiel réside dans la rupture avec le monde sportif qui oublie en chemin les élèves non sportifs, phénomène qui n'est pas nouveau si l'on en croit les travaux de Jean-Marc Lemonnier qui portent sur les années 1960⁴⁶.

Dans la société, l'univers sportif évolue considérablement, le sport de haut niveau et de loisir divergent totalement, le mythe de la pyramide « Coubertinienne » qui consistait à faire pratiquer la masse pour en sortir des élites est définitivement brisé. Des pratiques alternatives se développent telles que les activités de pleine nature, d'aventure et sports de rue, mais aussi des pratiques d'entretien du corps qui correspondent à un besoin grandissant de prendre soin de son corps.

Les Instructions Officielles de 1985 marquent une véritable rupture au sein de l'EPS puisqu'elles mettent fin à la circulaire de 1967, période favorisant majoritairement la sportivisation. Quasiment vingt ans séparent ces deux textes et de nombreux changements sont remarquables notamment dans la considération de l'enfant, la diversité des pratiques ou encore dans la pédagogie à appliquer en EPS.

⁴⁵ GOMET (« Les pratiques des enseignants d'éducation physique (1920-1980). Une facette peu connue de l'histoire de l'EPS, in OTTOGALLI-MAZZACAVALLLO & LIOTARD, *L'éducation du corps à l'école. Mouvements, normes et pédagogies 1881-2011*, AFRAPS, 2012)

⁴⁶ LEMONNIER (« Jeunesse et sport dans les années soixante. Les valeurs de la compétition en question », *Les sciences de l'éducation pour l'ère nouvelle* n°43, 2010)

8.2. Le texte officiel

8.2.1. Nature et objectifs de l'éducation physique et sportive

Les Activités physiques comportent une grande diversité de pratiques. Celles-ci sont sportives, de loisir, d'expression ou d'entretien. Phénomène social et culturel, elles sont en étroite relation avec les problèmes de l'Éducation. Elle (l'EPS) participe ainsi au développement de l'enfant, à son épanouissement et au maintien de sa santé et vise à offrir à chacun les meilleures conditions de réussite.

L'Éducation Physique et Sportive, par l'appropriation de techniques corporelles aux exigences variées développe des habiletés. Elle crée chez l'élève des attitudes, des stratégies et des méthodes d'acquisition différenciées susceptibles d'être réinvesties dans diverses activités, sportives, professionnelles ou de loisir.

En apprenant à l'élève à évaluer les difficultés rencontrées, la pertinence et les effets de ses actions, elle lui apprend également à progresser de façon autonome dans les tâches nouvelles.

Ainsi, l'Éducation Physique et Sportive,

- *En favorisant la maîtrise des relations sociales nécessaires aux actions collectives, crée les conditions de l'accès à la responsabilité.*
- *En impliquant la participation à des actions collectives, développe la solidarité.*

8.2.2. Se réaliser et s'exprimer

L'accès aux pratiques physiques, sportives et d'expression permet à l'élève de s'exprimer et d'acquérir le goût des activités physiques. La connaissance de soi et celle des activités lui permettent d'effectuer des choix.

La variété des situations d'apprentissage proposées et la diversité des réponses possibles incitent l'élève à imaginer, inventer et créer de nouveaux modes de relations à l'environnement physique et humain qui exprimeront l'originalité, la sensibilité et la personnalité.

Le respect de la différence, la recherche et l'optimisation des qualités de chacun sont des facteurs puissants de lutte contre les difficultés scolaires.

La pratique des activités physiques effectuées en groupe permet de concrétiser les valeurs morales telles que le courage, la loyauté, la générosité, le dévouement, nécessaires à la vie en société.

8.2.3. Instructions générales

Le choix des activités : *l'éducation physique et sportive ne se confond pas avec les activités physiques qu'elle propose et organise. Ces dernières, outre leurs finalités propres, visent l'amélioration de la "condition physique", laquelle peut également être obtenue directement par des activités spécifiques telles que musculation, assouplissement, développement des capacités aérobies etc.*

La programmation de l'action éducative : *la formalisation, par l'équipe des enseignants d'éducation physique et sportive, des contenus d'enseignement, constitue un projet pédagogique qui trouve sa place au sein d'un projet éducatif d'établissement.*

L'évaluation en Éducation Physique et Sportive.

Il s'agit d'apprécier :

- *D'une part, les conduites motrices développées au cours des apprentissages en jugeant de la performance, c'est-à-dire du niveau de réalisation ou d'efficacité atteint ;*

- *D'autre part, les progrès réalisés, l'investissement et les connaissances pratiques relatives aux activités acquises au cours de l'enseignement.*

Il n'y a pas d'enseignement sans évaluation et il n'y a pas d'apprentissage sans que l'élève ait besoin de la connaissance des résultats de son action. L'évaluation formative doit donner la possibilité à celui-ci d'accéder à l'évaluation de soi-même par l'identification progressive des difficultés rencontrées, de ses possibilités individuelles et des contraintes et exigences de la tâche à accomplir.

L'Education Physique et Sportive individualisée.

Les groupes de travail :

L'enseignant d'Education Physique et Sportive peut constituer, dans la perspective d'une pédagogie différenciée, des groupes de travail homogènes ou hétérogènes selon les moments de son enseignement. La même remarque vaut pour la mixité.

Les handicaps de développement :

Une attention particulière est apportée aux élèves présentant des handicaps de développement ou lorsqu'une contre-indication pour une ou plusieurs activités est constatée.

L'Association Sportive de l'établissement :

Elle permet aux élèves d'exprimer leurs acquis par la participation à des rencontres sportives, à des rencontres diverses adaptées à leur niveau de motivation. Elle leur permet également de concevoir et réaliser des projets, d'exercer des responsabilités, de coopérer avec des adultes à des productions originales.

8.2.4. Programme de l'éducation physique et sportive

Les contenus d'enseignement, assortis d'une programmation des activités choisies, tiennent lieu de programme en Education Physique et Sportive.

En 6^{ème} et 5^{ème} :

Les classes de 6^{ème} et 5^{ème} constituent une période particulièrement favorable aux apprentissages moteurs. C'est l'occasion de présenter et de faire utiliser des critères de réussite dans les diverses activités proposées.

C'est l'âge favorable à la mise en place des procédures d'auto-évaluation.

Enfin, pour respecter les caractéristiques de sa croissance, l'enseignant privilégie les exercices de faible intensité mais de longue durée ou intenses mais brefs. La priorité est donnée à l'affinement du geste, à sa précision, au développement des habiletés.

La place des activités ludiques demeure importante, mais celles-ci permettent d'introduire les activités de libre contrat.

En 4^{ème} et 3^{ème} :

Il subit des transformations staturales et pondérales importantes qui modifient la représentation qu'il a de son corps. La variété des activités doit être réduite pour rechercher une stabilisation plus importante des apprentissages proposés, pour préparer progressivement les élèves au choix personnel d'activités qu'il privilégiera.

La capacité à s'auto évaluer permet progressivement une auto-organisation qui respecte l'affirmation de l'autonomie tout en impliquant une attitude « active » de l'élève dans ses apprentissages.

La valorisation de l'image de soi dépend, en grande partie, de la maîtrise de son corps et des possibilités qu'il offre pour agir. Celle-ci devient positive lorsque les buts proposés aux apprentissages sont clairement identifiés, différenciés selon les élèves et susceptibles d'être atteints et lorsqu'ils peuvent être réellement appréciés par l'élève lui-même. Cette pédagogie du contrat et de la réussite est particulièrement importante dans l'enseignement professionnel.

Au Collège, l'Education Physique et Sportive permet d'aborder un grand nombre d'activités parmi les groupes suivants :

- Activités de pleine nature (ski, équitation, canoë-kayak par exemple) ;
- Activités duelles (lutte, judo, tennis, escrime par exemple) ;
- Gymnastique sportive, gymnastique rythmique sportive ;
- Danse, activités physiques d'expression ;
- Sports collectifs (football, handball, basketball, rugby, volley-ball par exemple) ;
- Athlétisme ;
- Natation sportive, sauvetage, natation synchronisée.

Ainsi pour chaque élève, le progrès dans quatre activités de natures différentes peut être considéré comme le niveau minimum d'exigence.

8.3. Des éléments d'explication

8.3.1. Une programmation plus diversifiée

Les IO de 1985 marquent une rupture avec le triptyque de base athlétisme, natation et gymnastique. En effet, ces IO soulignent une EPS qui « permet d'aborder un grand nombre d'activités » parmi 7 groupements où il est précisé que « pour chaque élève, le progrès dans quatre activités de natures différentes peut être considéré comme le niveau minimum d'exigence ». On peut ainsi voir une diversification des pratiques, des modalités (...), des publics et des motifs de pratique⁴⁷. Certes, les IO de 1967 mentionnent déjà d'autres pratiques que le triptyque de base (jeux sensoriels, activités de pleine nature, sports de combat, ...) mais celles-ci semblent peu enseignées.

Si la volonté affichée de trancher avec 1967 est certaine, ces programmes n'en sont pas moins des « coquilles vides » sans contenus précis comme ça pouvait être le cas précédemment car il est impossible de satisfaire tous les courants de l'EP sauf en optant pour un consensus mou qui ne donne aucune direction. Ce qu'il faut apprendre dans chaque groupement n'est pas inscrit⁴⁸

8.3.2. Un contexte favorable au changement de la vision de l'enfant

Les années 1980 sont propices à une évolution de la représentation de l'enfant comme le soulignent les IO de 1985 avec les notions de « responsabilité », de « solidarité » et d'« épanouissement ». Ces notions déjà présentes dans les IO de 1967 semblent à cette époque moins centrales. En effet, dans les années 1980, la vision de l'enfant change, nous passons d'un enfant « quantité négligeable » à un « enfant roi », de l'enfant réceptacle à l'enfant acteur⁴⁹. Il y a une réelle volonté de développer des réflexions innovantes pour déléguer aux élèves une part de responsabilité dans les apprentissages⁵⁰. Cette évolution de la vision de l'enfant impacte

⁴⁷ TRAVAILLOT (« La forme, la transgression et l'aventure : nouvelles pratiques, nouveaux horizons », in TERRET, *EP, sport et loisir (1970-2000)*, AFRAPS, 2000)

⁴⁸ MARTIN (*Histoire de l'EP sous la 5^{ème} République, La terre promise*, 2004)

⁴⁹ PROST (*Éducation, société et politiques*, 1992)

⁵⁰ FROISSART (« La relation enseignant/élèves en EPS : processus éducatif subi ou agi ? » in OTTOGALLI-MAZZACAVALLA & LIOTARD, *L'éducation du corps à l'école. Mouvement, normes et pédagogies (1881-2011)*, AFRAPS, 2012)

les pratiques enseignantes avec un passage progressif de modèles pédagogiques transmissifs à incitatifs voire appropriatifs⁵¹ accompagné de l'apparition de « *pédagogie du contrat et de la réussite* ». De plus, les termes filles/garçons n'apparaissent plus, les textes parlent « d'enfant » ou « d'élève » ce qui marque une volonté de mettre fin aux différences sexuées.

8.3.3. Vers une prise en compte des inégalités

Suite à la réforme du collège unique avec la loi Haby en 1975, les inégalités sont visibles et les concepteurs multiplient les textes en faveur d'une réduction des inégalités notamment lorsque François Mitterrand arrive au pouvoir en 1981 avec une volonté de poursuivre plus que jamais, en période difficile, la lutte contre les inégalités⁵². S'en suit une volonté d'aligner l'EPS au même rang que les autres disciplines comme l'annonce Hébrard lorsqu'il annonce que « l'intégration a pour ambition de placer l'EPS au même rang que les autres disciplines à égalité de droits et de devoirs ». Il en découle logiquement que désormais l'EPS a en charge les objectifs généraux du ministère de l'Éducation Nationale. Ces objectifs sont clairs : « lutte contre l'échec scolaire, lutte contre les inégalités à l'école, lutte contre le chômage des jeunes »⁵³. Le regard porté sur l'échec scolaire semble se modifier avec une volonté d'« *offrir à chacun les meilleures conditions de réussite* ».

9. Instructions officielles pour les lycées - Arrêté du 14 mars 1986 & BO n°15 du 17 Avril 1986

9.1. Recontextualisation

Voir [Recontextualisation](#) des IO de 1985

9.2. Le texte officiel

9.2.1. Nature et objectifs

L'éducation physique et sportive au lycée (...) fonde son enseignement sur des pratiques s'inscrivant dans l'organisation sociale d'activités de compétition, de loisir, d'entretien et d'expression mais elle a également pour finalité d'agir sur l'élève en contribuant de façon déterminante à conserver et à enrichir son patrimoine biologique, à le faire accéder à la connaissance et à la maîtrise de faits de culture ainsi qu'à développer des capacités reposant sur les différents aspects de la conduite motrice.

Elle participe alors au développement de l'adolescent à son épanouissement, au maintien de sa santé et contribue à le faire accéder à l'autonomie et à la responsabilité.

L'entrée en Seconde qui s'accompagne le plus souvent d'un changement d'établissement place l'élève devant l'obligation de reconstruire son système de relations face à de nouveaux professeurs, à de nouveaux camarades et à un cadre différent. En éducation physique et sportive, cette période est déterminante, car les modifications ressenties par l'adolescent sont perceptibles dans son comportement face aux activités qui sollicitent sa force, sa résistance et son adresse, mais également ses relations avec les autres. En retour, l'éducation physique et sportive apporte une réponse attendue si elle propose à l'élève les moyens concrets de se réaliser, d'accéder à l'autonomie, de construire sa personnalité. Elle offre la possibilité d'éviter un désintérêt, voire une réaction de rejet qui marquerait l'attitude ultérieure de l'adolescent vis-à-vis des activités physiques et sportives et de leur

⁵¹ MARSENACH (« Tradition ou innovation en EP ? (1956-1980) », *Revue EPS* n°176, 1982)

⁵² ATTALI (*C'était François Mitterrand*, 2005)

⁵³ SAVARY (« Éditorial », *Revue EPS* n°175, 1982)

pratique. L'élève, confronté à une nouvelle approche de la scolarité et des méthodes de travail, perçoit qu'il entre dans une nouvelle période où des choix devront être effectués en permanence.

Donner les moyens d'agir par l'organisation du travail, l'acquisition de connaissances et l'enrichissement de " moyens et ressources " de l'activité motrice, c'est ce que propose l'éducation physique aux élèves du lycée par les approches suivantes :

- *Se connaître ; Connaître les activités physiques et sportives ;*
- *Connaître les activités physiques et sportives ;*
- *Connaître les autres.*

1. SE CONNAÎTRE.

Se connaître, c'est prendre conscience des différences, des particularités, des qualités et des possibilités des uns et des autres, c'est identifier les aptitudes et capacités, les caractéristiques morphologiques et les investir dans l'activité pour accéder à d'autres capacités.

Toutefois, les activités physiques seront présentées aussi bien sous leur forme compétitive que sous leur forme de mise à l'épreuve ou de confrontation à une norme établie. Il s'agira alors moins de faire choisir tel ou tel mode de pratique de façon définitive que de mettre concrètement en évidence leur particularité.

Ainsi, afin d'affirmer son identité, l'élève agit et se réalise dans la pratique d'un nombre progressivement plus limité d'A.P.S. qu'il choisira compte tenu des capacités d'organisation et d'enseignement dont dispose l'établissement.

Le lycée prépare à divers modes de pratique :

- *La compétition (avec soi-même ou avec autrui) ;*
- *Les activités d'entretien, pratiques corporelles visant directement les facteurs d'équilibre de motricité ;*
- *Les activités esthétiques et d'expression ;*
- *Les activités de réalisation collective au sein du groupe.*

2. CONNAÎTRE LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES.

Se connaître pour agir, mais aussi agir pour se connaître et connaître les activités, c'est accéder à une culture corporelle et sportive. En E.P.S. ; les expériences motrices, perceptives et relationnelles éprouvées au cours de l'action constituent des savoirs qui pour ne pas être formalisés n'en - sont pas moins des connaissances réelles. Par exemple, des élèves perçoivent les effets de l'effort sur la fonction cardiaque. Les connaissances théoriques sur la "fonction cardiaque" éclairent cette connaissance intime et donnent les moyens de mieux organiser ses efforts, de concevoir les éléments de son entraînement, de sa mise en condition. Il existe d'autres connaissances en relation avec l'éducation physique et sportive, qu'elles soient physiologiques, (système cardio-vasculaire, équilibre digestif et métabolisme, etc.) ou bio-mécaniques (conditions mécaniques de l'efficacité et de la protection des articulations, etc.), psychologiques (l'effort, la concentration, etc.) ou bio-informationnelles (diverses perceptions...). Parce que le corps n'est pas un objet extérieur pour celui qui agit, il ne suffit pas en éducation physique et sportive de construire un modèle abstrait pour comprendre le réel et agir sur lui. Il faut partir du réel (le corps en action) pour comprendre et accéder à un niveau supérieur d'habileté. Enfin, l'E.P.S. permet d'accéder à la connaissance et à la maîtrise des caractéristiques des différentes activités sportives enseignées.

3. CONNAITRE LES AUTRES

Les groupes de travail en éducation physique et sportive permettent dans l'action un brassage d'élèves présentant des caractéristiques sociales, physiques, psychologiques diverses. Les conditions pour que s'expriment la volonté de participation et d'intégration au sein du groupe et la solidarité sont ici présentes. Il ne suffit pas, ici, d'être responsable de soi, de se mettre "en jeu" ; de se "prendre en charge" et d'organiser son activité ; l'éducation physique renvoie le plus souvent à l'organisation collective des activités. La communication est nécessaire, l'élève verbalise, échange à partir du langage spécifique de l'éducation physique et sportive qui décrit et analyse la réalité des conduites motrices.

9.2.2. Instructions

Dans chaque établissement, les enseignants établiront un projet pédagogique d'enseignement comportant : objectifs, contenus, démarches, évaluation. On veillera à privilégier le travail autonome des élèves. De ce fait, ils pourront être impliqués dans la définition du projet.

Après une période d'apprentissage et d'expériences multiples, le lycée est le moment des choix et l'occasion de découvrir d'autres modes de pratique. L'éventail proposé sera le plus large possible parmi les activités des groupes suivants :

- *Activités de pleine nature (ski, équitation, canoë-kayak, par exemple) ;*
- *Activités physiques et sportives duelles (lutte, judo, tennis, escrime, par exemple) ;*
- *Athlétisme ;*
- *Danse et activités d'expression ;*
- *Gymnastique sportive et gymnastique rythmique sportive ;*
- *Natation sportive, sauvetage, natation synchronisée ;*
- *Sports collectifs (football, rugby, basket-ball, hand-ball, volley-ball, par exemple).*

En revanche, les activités pratiquées par chacun des élèves étant progressivement moins nombreuses, la durée des temps de formation sera allongée pour chacune d'elles dans le but d'un réel approfondissement. L'élève ayant appris au collège à se situer et à s'apprécier lui-même dans les A. P.S., il devient possible de favoriser les organisations autonomes individuelles et collectives nécessaires à une pédagogie du "contrat". Dans ce cadre, l'élève fonde ses propres stratégies de progrès sur une connaissance des activités, éprouvées au cours d'apprentissages antérieurs. Cependant la recherche de l'autonomie de l'élève ne doit pas conduire à écarter toute autre approche pédagogique plus directement " instructive " qui reste nécessaire selon le déroulement de la formation. Pour une même classe (ou pour un niveau de classe, lorsque les plages horaires le permettent) il est possible de proposer des ateliers de travail différenciés en fonction des niveaux d'habileté atteints. A partir de la classe de Première, ces ateliers sont organisés selon les choix des activités effectués par les élèves. L'évaluation porte sur l'ensemble des dimensions telles qu'elles sont proposées pour le baccalauréat.

Elle (l'évaluation) portera, d'une part, sur la performance et sur le niveau d'habileté ou d'apprentissage ; d'autre part, sur l'investissement personnel et les connaissances pratiques. Ainsi conçue, elle ne se limite pas à satisfaire aux obligations institutionnelles d'évaluation terminale, mais doit constituer le moyen pour l'adolescent de "gérer" ultérieurement ses apprentissages dans la vie d'adulte. Pour cela, il faut en effet pouvoir comptabiliser les raisons de la réussite ou de l'échec, dans une analyse personnelle des conditions de réalisations, pour décider ensuite de la stratégie à adopter.

Le même système d'évaluation pourra être proposé aux élèves handicapés lorsque leur scolarisation ne relève pas d'un établissement spécialisé. Alors, en effet, sans envisager une "rééducation" qui n'est pas du ressort de

l'établissement scolaire, les objectifs généraux de l'éducation physique et sportive peuvent leur être appliqués. Un effet didactique sera cependant nécessaire permettant d'aller jusqu'à la création de tâches particulières adaptées à leurs ressources. Pour leur évaluation, il s'agira seulement de spécifier les niveaux d'exigences en fonction des handicaps.

9.2.3. Programmes

Pour établir un programme en éducation physique et sportive, il est nécessaire de retenir les aspects les plus généraux d'une population scolaire. Cela ne peut conduire à gommer les différences. Tout particulièrement celles concernant les lycéens. En effet, sous les comportements d'apparence relativement homogène, s'organise un processus de différenciation qui s'accroît puis se stabilise normalement au fil du développement de l'adolescent. L'enseignement tiendra compte de ce facteur dans son approche pédagogique personnelle.

9.3. Des éléments d'explication

9.3.1. Une lutte contre les inégalités

Dans le prolongement des IO de 1985, les IO de 1986 invitent également à lutter contre les inégalités et l'échec scolaire grandissant. Cette lutte contre les inégalités passe par la prise en compte des différences entre les adolescents. Il est mentionné que « *pour une même classe il est possible de proposer des ateliers de travail différenciés en fonction des niveaux d'habileté atteints* ». Les textes parlent clairement de comprendre l'échec des élèves puisqu'il est dit qu'il « *faut en effet pouvoir comptabiliser les raisons de la réussite ou de l'échec, dans une analyse personnelle des conditions de réalisations, pour décider ensuite de la stratégie à adopter* ». Il est également mentionné « *une pédagogie du contrat* » comme dans les IO de 1985. De plus, les textes mentionnent la place des élèves handicapés où il est possible de créer des « *tâches particulières adaptées à leurs ressources* ».

9.3.2. La prise en compte de l'adolescent en tant que personne

La place de l'adolescent est centrale comme dans les IO de 1985. En effet, l'EPS participe « *au développement de l'adolescent à son épanouissement* ». On parle de « *période [est] déterminante, car les modifications ressenties par l'adolescent sont perceptibles dans son comportement* » ou encore d'un besoin « *d'affirmer son identité* ». Ainsi, les enjeux éducatifs en EPS deviennent centraux dans le but de former un futur citoyen capable de s'insérer dans la société face aux nombreux changements lors de l'adolescence.

9.3.3. La notion d'élève efface les termes filles et garçons

Ces IO, ainsi que ceux de 1985 marquent une rupture sur la prise en compte des filles et des garçons. En effet, les derniers IO (1962 et 1967) mentionnaient des différences de traitement de filles et de garçons. Ici pour la première fois, les textes de 1985 et 1986 mentionnent le mot « *élève* » et les activités sont proposées de la même façon aux deux sexes sans différence de traitement, ce qui marque une prise en compte identique entre les filles et les garçons officiellement. Officieusement, les différences de traitement restent très présentes puisqu'en 1984, une enquête du ministère de l'Éducation Nationale montre que seuls 21% des enseignants d'EPS n'ont uniquement que des classes mixtes et 42% ne travaillent jamais en mixité. Les enseignants s'engouffrent dans l'injonction à différencier et à faire des groupes de niveaux pour séparer filles et garçons⁵⁴.

⁵⁴ OTTOGALLI-MAZZACAVALLA & LIOTARD (« L'apprentissage du genre en éducation physique. Devenir homme ou femme par l'exercice » in OTTOGALLI-MAZZACAVALLA & LIOTARD, *L'éducation du corps à l'école. Mouvements, normes et pédagogies (1881-2011)*, AFRAPS, 2012)

10. Bulletins Officiels pour les collèges - BO n°29 du 18 Juin 1996 – BO n°5 du 30 Janvier 1997 & BO HS n°10 du 18 Octobre 1998

10.1. Recontextualisation

Malgré les multiples essais de changer le système éducatif, la démocratisation n'a pas permis l'égalité, mais a plutôt rendu les élèves responsables de leurs échecs⁵⁵. Ces échecs stigmatisant étant toujours aussi nombreux, la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 (Loi Jospin) instaure une réflexion nationale sur le système éducatif et sur l'ensemble des contenus à enseigner à toutes les disciplines. En effet, un élément fondamental de son article premier est que le service public de l'éducation « contribue à l'égalité des chances »⁵⁶. Les élèves sont « au centre de la réflexion et de l'action du professeur »⁵⁷ et le leitmotiv est de faire de l'éducation une « priorité nationale ». Cette loi s'accompagne de l'apparition de la charte des Programmes en 1992 qui précise que les programmes doivent apparaître comme suit : objectifs, connaissances et compétences. Ainsi la notion de compétence est au centre des programmes.

Parallèlement, les enjeux de la société se tournent davantage vers la réduction de stress, mais surtout vers la recherche du plaisir, des sensations et du partage⁵⁸. Les pratiques au sein de la société évoluent en ce sens comme le montre les chiffres de la fédération d'entretien physique et de gymnastique volontaire qui atteint de seuil des 500 000 licenciés⁵⁹, c'est ce que l'on retrouve au sein des programmes avec huit groupements d'activités montrant une réelle volonté d'élargir le panel des pratiques.

10.2. Textes officiels

Dans la continuité de l'école primaire, l'éducation physique et sportive au collège met l'élève en contact avec un grand nombre d'activités physiques, sportives et artistiques qui constituent un domaine de la culture contemporaine. (...) Elles permettent à tous les élèves de s'éprouver physiquement et de mieux se connaître en vivant des expériences variées et originales, sources d'émotion et de plaisir. (1996)

10.2.1. Nature et objectifs

(BO, 1996) L'EPS vise chez tous les élèves : Le développement des capacités nécessaires aux conduites motrices ; L'acquisition, par la pratique, des compétences et connaissances relatives aux activités physiques, sportives et artistiques (...). Ainsi, l'EPS contribue au développement de la personne. Plus largement (...) l'EPS [participe] de façon spécifique à l'éducation à la santé, à la sécurité, à la solidarité, à la responsabilité et à l'autonomie. En offrant des occasions concrètes d'accéder aux valeurs sociales et morales, notamment dans le rapport à la règle, l'EPS contribue à l'éducation à la citoyenneté. L'association sportive de l'établissement constitue, à cet égard, un champ d'expériences d'une particulière richesse, dans le même temps où elle offre des possibilités d'approfondissement et de découvertes.

Objectifs généraux (BO, 1996)

Les activités proposées aux élèves sont très variées : ces derniers sont ainsi confrontés à de grandes catégories de situations éducatives et découvrent les activités qu'ils pourront poursuivre au-delà de l'école (...). Dans le cadre des relations que l'individu entretient avec le monde physique, deux objectifs sont privilégiés :

⁵⁵ PROST (Éducation, société, politiques, 1992)

⁵⁶ Loi d'orientation sur l'éducation (Loi Jospin, 1989)

⁵⁷ Missions du professeur (BO n°22 du 29 mai, 1997)

⁵⁸ AUBERT (L'individu hypermoderne, 2004)

⁵⁹ Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV), 2002

Apprendre à mobiliser ses ressources et les développer en vue d'atteindre une plus grande efficacité lors d'une performance, d'une épreuve ou d'une compétition dont les résultats peuvent être appréciés ou mesurés dans le temps et l'espace ;

Apprendre à agir en sécurité pour soi, pour les autres, dans les activités et milieux les plus divers, notamment dans un milieu de pleine nature ou reproduisant celui-ci. (...) Une attention particulière est portée à l'enseignement de la natation pour les élèves ne sachant pas nager à l'entrée au collège. (1996)

Dans le cadre des relations de coopération, de confrontation et de communication avec autrui, on privilégie les objectifs suivants :

Résoudre et maîtriser les problèmes posés par l'opposition à autrui (affrontements directs ou indirects avec instruments) ;

Résoudre et maîtriser les problèmes posés par la coopération en vue d'une action collective avec ou sans opposition ;

Construire et développer des actions destinées à être vues et jugées par autrui. Celles-ci peuvent avoir pour objectif de provoquer une émotion, de s'inscrire dans une démarche artistique ou de faire référence à une dimension esthétique.

Dans le cadre du développement de la connaissance de soi, on veille à enrichir le rapport que l'élève entretient avec son corps et à favoriser l'élaboration d'une image de soi positive. A cette fin, on privilégie les objectifs suivants :

Développer les perceptions sensorielles ;

Surmonter les appréhensions et savoir prendre les décisions liées à l'action motrice.

10.2.2. Nature des acquisitions

(BO, 1996) Les apprentissages mènent en EPS à l'acquisition de compétences : Des compétences spécifiques nécessaires à la réalisation efficace de chacune des activités enseignées ; elles(...) contribuent à l'élaboration de compétences et de connaissances plus larges (...) ; Des compétences propres à un groupe d'activités ; Des compétences générales.

10.2.3. Mise en œuvre du programme en EPS

(BO, 1996) Les élèves qui entrent en classe de sixième présentent globalement quelques traits caractéristiques particulièrement sollicités par les pratiques physiques :

- le désir d'agir, en vue d'un plaisir et d'un résultat immédiat,

- l'envie de jouer avec les autres, qui conduit l'élève à ressentir la nécessité de la règle. (...)

- le retentissement affectif intense suscité par leur engagement dans l'action physique (...). Cette sollicitation déclenche de profondes émotions qui peuvent devenir des stimulants favorables à la motivation et au progrès.

(BO, 1997) La cinquième et la quatrième sont des classes sensibles. Les turbulences de l'adolescence, que connaissent tous les élèves, filles et garçons, suscitent à la fois de nouveaux possibles et des difficultés imprévues. Des décalages de représentations et de mobiles peuvent se creuser, selon les appartenances sociales et les différences de sexe et d'âge.

En éducation physique et sportive, ces répercussions dues à l'adolescence sont amplifiées par l'importance des transformations morphologiques (taille, poids, apparence) et par leur manifestation à des moments différents suivant les élèves.

Si cette évolution est favorable au développement des prestations physiques dans de nombreuses activités, elle appelle parfois, dans d'autres activités ou pour certains adolescents, d'importants efforts de réajustement. (...)

Ces différences dans le développement de la personne, caractéristiques de cette période, ne doivent pas devenir des sources d'inégalités. (...)

La mixité doit être encouragée mais, sous peine de produire l'inverse des résultats recherchés, elle ne peut être conduite dans l'ignorance des différences. Dans la perspective d'une culture commune, il convient d'en tenir compte dans le choix et la mise en œuvre des activités proposées.

(BO HS, 1998) Adolescents et adolescentes manifestent parfois des comportements faits de violences verbales ou physiques, ou au contraire liés à des attitudes de repli ou d'inhibition. Si l'EPS est le lieu où ces comportements peuvent s'exprimer, elle donne aussi les moyens de les dépasser. Elle est à cet égard un moment privilégié d'une prise de conscience de ces phénomènes et d'une éducation à la maîtrise de soi et à la civilité ; elle est encore l'occasion de porter un regard critique sur les pratiques des activités physiques, sportives et artistiques dans la société et sur leur dimension de spectacle.

- *Compétences spécifiques et propres (BO 1996,1997,1998)*

- *Compétences spécifiques*

Le grand nombre d'activités physiques, sportives et artistiques pouvant être enseignées ne permet pas d'établir dans ce programme la liste exhaustive des compétences spécifiques à chacune d'elles. Des exemples précis seront donnés dans les documents d'accompagnement.

- *Compétences propres*

Ce programme présente, selon les appellations habituellement utilisées en éducation physique et sportive, les compétences propres à des groupes d'activités.

- *Activités physiques de pleine nature*
- *Activités athlétiques*
- *Activités gymniques*
- *Activités aquatiques*
- *Activités physiques artistiques*
- *Activités physiques de combat*
- *Activités d'oppositions duelle/sport de raquettes*
- *Activités de coopération, d'opposition : sports collectifs*

(BO, 1996) Sur les quatre années du collège, les enseignants d'éducation physique et sportive ont la responsabilité de répondre en même temps à une double exigence : définir des contenus permettant la réalisation des objectifs éducatifs généraux et programmer un ensemble équilibré d'activités en tenant compte de leurs différents apports spécifiques.

L'ensemble des groupes d'activités devra être abordé au cours de la scolarité en collège. La détermination des contenus d'enseignement conduit à l'élaboration du projet pédagogique d'éducation physique et sportive ;

celui-ci se fonde sur l'analyse des acquisitions antérieures des élèves et de leurs besoins, et sur la prise en compte des objectifs généraux du collège.

- *Evaluation*

Le projet pédagogique d'établissement précise ce qui doit être évalué pour chacune des activités enseignées. Le présent programme constitue à cet égard, avec son document d'accompagnement (...). Il ne résume pas, à lui seul, tout ce qui est enseigné en éducation physique et sportive. (BO, 1996)

(BO, 1997) Le collège propose deux niveaux de compétences ; on peut considérer que :

- une activité pratiquée pendant au moins dix heures effectives conduit à la maîtrise des compétences du premier niveau ;

- vingt heures de pratique effective (sur une année ou sur plusieurs) rendent exigibles les compétences du deuxième niveau.

(BO, 1998) Durant les quatre années du collège, tout est mis en œuvre pour que chacun reçoive un enseignement dans la totalité des huit groupements qui structurent la pratique de l'éducation physique et sportive à ce niveau. Chaque élève doit accéder, en fin de troisième, au niveau 2 d'exigence défini dans le programme de 5^{ème} et 4^{ème}.

10.2.4. Intervention pédagogique particulière

(BO, 1996) Il existe en éducation physique et sportive des interventions pédagogiques particulières : elles peuvent prendre la forme d'exercices qui renforcent telle ou telle dimension du développement de l'élève. Elles peuvent être introduites simultanément ou parallèlement aux apprentissages sportifs. Elles participent à la construction d'attitudes et d'habitudes corporelles. (...)

Des actions de soutien peuvent être envisagées pour les élèves présentant, à leur arrivée au collège, des insuffisances ou des lacunes. C'est particulièrement le cas en natation, compte tenu de l'importance que revêt, pour chaque individu, le fait de savoir nager. Tout doit être mis en œuvre pour que cette compétence soit acquise dès la fin de la classe de sixième, période la plus favorable à ce rattrapage.

(BO, 1997) Les exercices de prise de conscience, de renforcement, de relaxation, d'assouplissement, d'adresse, d'équilibre et de sécurité, préconisés dans le programme de sixième doivent être poursuivis en tant que de besoin dans le cycle central ; ils sont, à cette période, particulièrement utiles.

(BO, 1998) Les interventions pédagogiques particulières préconisées dans les programmes de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}, se poursuivent en 3^{ème}.

10.3. Eléments d'explication

10.3.1. Les programmes de 1996, un consensus autour de différentes conceptions

Le Conseil national des programmes (CNP), créé par la loi d'orientation, a pour mission d'élaborer de nouveaux programmes. Le CNP dirige des Groupes Techniques Disciplinaires (GTD) dans les différentes disciplines scolaires. Plus spécifiquement au sein du groupe de travail EPS dirigé par A. Hébrard, de nombreux travaux émanent des divers groupes académiques. Dès lors, trois conceptions didactiques émergent, où, chacune d'elle privilégie une orientation particulière de la discipline⁶⁰.

⁶⁰ FERNANDEZ (Construction Education Physique Scolaire (1869-2004), 2004)

Ces trois conceptions sont :

- La didactique des APS

Courant de recherche en didactique des disciplines, ou bien encore didactique culturelle car la référence aux pratiques sociales et culturelles est centrale (Académie de Lyon, Dijon). Ce courant est visible au travers « *des compétences spécifiques nécessaires à la réalisation efficace de chacune des activités enseignées* ».

- La didactique développementale

Cette didactique concerne l'élève et son développement en s'appuyant sur les sciences cognitives, les neurosciences et sur la psychologie du développement (Académie de Nantes). Ici, « *les apprentissages mènent en EPS à l'acquisition de compétences (qui) contribuent à l'élaboration de compétences et de connaissances plus larges (...); Des compétences propres à un groupe d'activités* »

- La conception didactique

Dans cette troisième didactique les travaux de l'académie de Créteil sont significatifs de cette approche. Il est étudié dans cette académie, les comportements des élèves (sociaux, affectifs, culturels) en fonction des représentations qu'ils peuvent avoir des apprentissages qui leurs sont proposés. Cette conception didactique est à l'interface des deux autres car elle s'appuie sur l'élève et ses représentations mais les confronte au modèle culturel de l'époque. (Académie de Créteil).

Ainsi, « *l'EPS contribue au développement de la personne (et) plus largement (...) l'EPS (participe) de façon spécifique à l'éducation à la santé, à la sécurité, à la solidarité, à la responsabilité et à l'autonomie. En offrant des occasions concrètes d'accéder aux valeurs sociales et morales, notamment dans le rapport à la règle, l'EPS contribue à l'éducation à la citoyenneté.* »

Ici, les programmes de 1996 apparentés à un « cadavre exquis⁶¹ », sont un consensus entre ces différentes visions de l'EPS. Il est un agrégat d'idées qui n'intègrent pas la notion de collaboration entre les différents courants. Pour Gottsmann et Delignières, il est vu au travers du fameux triptyque des « compétences spécifiques », « compétences propres », et « compétences générales »⁶² et sont une compilation de différentes orientations doctrinales⁶³.

10.3.2. Prise en compte des différences

Les programmes 1996-1998 sont dans la lignée de ceux de 1985/1986 sur la prise en compte des différences. En effet « *des décalages de représentations et de mobiles peuvent se creuser, selon les appartenances sociales et les différences de sexe et d'âge* » et ne doivent pas devenir « *des sources d'inégalités* ».

Les différences et surtout leurs prises en compte sont au cœur des débats de la discipline, en témoigne le sujet écrit 1 du CAPEPS Externe 1996 : « *Peut-on affirmer que l'éducation physique a toujours tenu compte de l'hétérogénéité de la population scolaire depuis le début du XXème siècle ?* »

Les réflexions de ces différences qu'elles soient sociales, sexuées ou d'âges par les différents acteurs de la discipline, de l'école en général ou encore de chercheurs (en sociologie par exemple) deviennent un combat

⁶¹ KLEIN (« La grenouille, le bœuf et le mille-pattes », *Revue EPS* n°285, 2000)

⁶² GOTTSMANN & DELIGNIERES (« À propos des obstacles épistémologiques à l'émergence du concept de compétence », *Sciences et Motricité* n°94 2016)

⁶³ KLEIN (« Entretien : Gilles Klein et la revue STAPS L'éducation physique française des années 2000 : savoir s'entraîner et s'entretenir », *Revue STAPS* n°109, 2015)

pour le changement. Leurs prises en compte est en lien étroit avec les volontés d'une égalité dans l'accès aux pratiques ainsi que dans la mise en réussite de tous les élèves.

11. Bulletins officiels pour les lycées - BO n° 7 du 31 Août 2000 & BO n°3 du 30 Août 2001

11.1. Recontextualisation

Voir [Recontextualisation](#) des BO de 1996, 1997 & 1998

11.2. Le texte officiel

11.2.1. Nature et objectifs

L'absence de programme d'éducation physique et sportive pour l'enseignement commun du lycée, la création d'un enseignement de détermination en classe de seconde, l'aménagement de l'option facultative, nécessitent l'élaboration de programmes adaptés aux modifications inhérentes à la réforme des lycées initiée en 1999.

Ce texte d'orientations générales de la discipline concerne les trois voies du lycée : voie générale, voie technologique, voie professionnelle. Dans chacune des trois voies, des textes particuliers préciseront la mise en place concrète de l'enseignement en cohérence avec les présentes orientations.

Les enseignements proposés au lycée permettent de définir les contours d'une culture commune et de répondre à la diversité de la demande des élèves. Trois types sont proposés :

- *L'enseignement commun apporte une formation culturelle et méthodologique fondamentale ;*
- *L'enseignement de l'option facultative (ainsi que les ateliers de pratique en lycée professionnel) (...)*
- *L'enseignement de détermination offre, dans le prolongement de l'enseignement obligatoire, une voie de réussite scolaire originale (...)*

Si l'on dépasse leurs particularités, ces enseignements sont fédérés par les mêmes utilités. Tous valorisent avant tout une formation corporelle générale fondée sur l'acquisition d'une culture physique, sportive et artistique.

1 - Finalités

Comme les autres disciplines, l'éducation physique et sportive participe aux missions définies pour le lycée : favoriser l'accès au patrimoine culturel et le développement de capacités de jugement, viser l'acquisition de savoirs fondamentaux sans lesquels les lycéens ne pourraient devenir des citoyens responsables et ouverts, susceptibles de s'intégrer dans une société démocratique.

Dans le cadre de ces missions, la finalité de l'éducation physique et sportive est de former, par la pratique des activités physiques, sportives et artistiques, un citoyen cultivé, lucide, autonome.

2 - Objectifs

L'apport de l'éducation physique et sportive à la formation globale est particulier, original et irremplaçable. Son enseignement fait vivre à tous les élèves des expériences corporelles collectives et individuelles qui permettent au travers de la réussite, donc de l'efficacité de chacun, l'accès à une citoyenneté en acte, l'équilibre et le développement personnel, la réalisation de soi. (...)

11.2.2. Nature des acquisitions

Les cinq premiers types de compétences sont prévus par le programme dans le respect de la signification sociale et culturelle de l'activité physique, sportive et artistique abordée. La rédaction du programme du cycle terminal est l'occasion d'élargir et de préciser le nombre et la nature des types de compétences significatifs de l'éducation physique et sportive, déjà inscrits dans les textes précédents :

- 1. Réaliser une performance mesurée à une échéance donnée.*
- 2. Adapter ses déplacements à des environnements multiples, variés, nouveaux.*
- 3. Réaliser des actions à visée artistique ou esthétique.*
- 4. Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif.*
- 5. Orienter et développer les effets de l'activité physique en vue de l'entretien de soi. (BO 2001)*

11.2.3. Principe d'élaboration des programmes

Dans les lignes qui suivent, sont développés trois éléments (les connaissances, les deux composantes de l'enseignement, les deux ensembles d'activités physiques) intégrés ensuite dans deux cadres de présentation des programmes. Ces principes d'élaboration découlent des finalités et objectifs de l'éducation physique et sportive.

Durant le processus d'acquisition, la combinaison de ces connaissances se traduit par des compétences. Ces compétences, attendues à l'issue de la formation, sont regroupées selon les deux dimensions, culturelle et méthodologique, de l'enseignement en neuf types de compétences.

1. Les connaissances

Les expériences corporelles permettent de diversifier et d'enrichir les connaissances (...). Les enseignements sont organisés autour de quatre types de connaissances (...) Elles sont articulées et déterminent le contenu des compétences qui sont spécifiées dans les activités physiques et qui sont attendues à la fin d'un cycle d'apprentissage.

- Les informations*
- Les techniques et les tactiques*
- Les connaissances sur soi*
- Les savoir-faire sociaux*

Afin de favoriser une homogénéité nationale, les programmes de l'enseignement commun des classes de seconde, première et terminale détaillent ces connaissances pour chaque activité physique couramment enseignée (...).

2 Les compétences attendues et les composantes de l'enseignement

Ces connaissances permettent aux élèves de construire des compétences en éducation physique et sportive. (...):

- Elles combinent l'ensemble des connaissances ;*
- Elles constituent des savoirs en actes dans une situation particulière issue d'une activité physique identifiée ;*
- Elles sont formulées de manière suffisamment large pour pouvoir être spécifiées dans chaque activité physique, sportive et artistique, en fonction des caractéristiques de celle-ci ;*

- Elles sont à identifier à l'issue d'une période suffisamment longue d'apprentissage.

Les trois enseignements d'éducation physique et sportive sont finalisés par plusieurs compétences exigibles à l'issue des apprentissages et structurés selon deux composantes : culturelle et méthodologique.

11.2.4. Programmation

En fonction des caractéristiques régionales et locales, des choix de l'équipe pédagogique, des décisions de l'enseignant, les activités physiques programmées sont très diverses. Afin d'assurer une homogénéité nationale et de respecter les particularités locales, deux ensembles d'activités sont proposés : un ensemble commun et un ensemble complémentaire.

- Ensemble commun

Il est constitué des activités les plus fréquemment enseignées dans les établissements scolaires.

- Ensemble complémentaire

S'il est souhaitable de tendre vers une harmonisation des activités physiques enseignées, il est aussi nécessaire de favoriser l'innovation locale. C'est pourquoi d'autres activités sont proposées : activités de cirque, boxe française, étirements, gymnastique rythmique, gymnastique aérobique, techniques de relaxation, musculation, tir à l'arc, etc.

Programmation annuelle

- Pour chaque niveau du cursus, les équipes pédagogiques choisiront trois activités au moins afin d'offrir une programmation polyvalente et équilibrée.
- Deux d'entre elles au moins seront issues de l'ensemble commun.
- Chaque activité est finalisée par les compétences de la composante culturelle.
- Chaque activité permet de solliciter les compétences de la composante méthodologique.
- Parmi ces activités, une au moins sera collective.
- Lors de la programmation, l'équipe pédagogique portera une attention particulière à la recherche d'une participation maximale des lycéennes aux enseignements.
- Ces choix devront être explicités et argumentés auprès de la communauté scolaire, et en premier lieu auprès des élèves.

Pour le cycle terminal, deux niveaux d'acquisitions sont proposés :

- Niveau 1 : il définit le socle commun de connaissances et le minimum exigible de la compétence attendue pour les classes du cycle terminal. Il correspond aux acquisitions minimales d'un lycéen physiquement et sportivement éduqué et doit être atteint au moins à l'issue des deux années du cycle terminal.
- Niveau 2 : les enseignants permettent aux élèves, dès que cela est possible, de viser ce niveau et ont toute latitude d'en déterminer les moyens et les étapes.

Programmation sur l'ensemble du cursus

Les équipes pédagogiques puiseront dans les deux ensembles les activités proposées afin d'offrir une programmation polyvalente et équilibrée au cours du cursus de formation (...)

Evaluation

L'évaluation des compétences et des connaissances permet aux enseignants d'affecter une note d'éducation physique et sportive lors des échéances trimestrielles. Le cas particulier de l'évaluation aux examens sera traité ultérieurement. (...)

Une fiche de bilan accompagne l'élève tout au long de l'année et du cursus lycéen. Elle récapitule de façon simple les activités travaillées chaque année (...). (2^{nde})

En classe de première, comme de façon générale au lycée, on insiste sur la distinction entre l'évaluation formative qui fournit de façon continue des informations aux élèves sur l'évolution du processus d'acquisition, et l'évaluation sommative dont le but est de dresser le bilan des acquisitions. (1^{ère})

Durant le cycle terminal, comme de façon générale au lycée, on insiste sur la distinction entre l'évaluation formative qui fournit de façon continue des informations aux élèves sur l'évolution du processus d'acquisition, et l'évaluation en cours de formation dont le but est de dresser périodiquement le bilan des acquisitions. (1^{ère} et Terminale)

Enseignement complémentaire

En classes de première et terminale, l'enseignement complémentaire s'adresse aux élèves qui souhaitent voir renforcé, sans qu'il s'agisse d'une spécialisation précoce, le volume de l'enseignement d'éducation physique et sportive, dans le prolongement des objectifs de l'enseignement de détermination de la classe de seconde générale et technologique.

- OBJECTIFS

L'enseignement complémentaire reprend les trois formes d'enseignement utilisées en classe de seconde. Il vise une formation pratique, exigeante et raisonnée dans le domaine général des activités physiques. Il approfondit la pratique et la connaissance d'une diversité d'activités physiques. Il développe une méthodologie autonome de travail, en insistant sur l'analyse réflexive.

11.3. Eléments d'explication

11.3.1. Apparition des pratiques d'entretien

Dans les années 1990, à l'échelle européenne, les programmes scolaires Finlandais et Suédois s'orientent vers la prévention de la santé, l'entretien de soi, ou encore les styles de vie sains et actifs. Au même moment en France, un nouveau GTD EPS est missionné par le ministre pour contribuer à la rédaction des programmes du lycée. Le projet s'appuie sur la réforme Allègre et met alors l'accent sur « l'égalité dans la diversité » des filières, la révision des horaires et des contenus, le développement des « activités culturelles et citoyennes » pour donner naissance au lycée du XXI^e siècle⁶⁴. A ce titre, les pratiques d'entretien de soi, de plus en plus plébiscitées en société, semblent ne pas pouvoir échapper à une prise en compte au sein des programmes scolaires. L'apparition des ASDEP (activités scolaires de développement personnel) entre en résonance avec les volontés d'une mise en place d'un habitus sportif dès le lycée sous la compétence « *orienter et développer les effets de l'activité physique en vue de l'entretien de soi.* ».

Pour le GDT (groupe disciplinaire de travail) en charge de la rédaction des programmes, « l'association d'une culture commune et d'un accompagnement personnalisé représentait à leurs (nos) yeux la véritable

⁶⁴ KLEIN (« Entretien : Gilles Klein et la revue STAPS L'éducation physique française des années 2000 : savoir s'entraîner et s'entretenir », *Revue STAPS* n°109, 2015)

innovation. En fonction de ses goûts et motivations, (...), un(e) lycéen(e) pouvait choisir une activité physique sportive ou artistique et y vivre des expériences personnalisées⁶⁵.

12. Bulletin Officiel pour les collèges - BO spécial n° 6 du 28 août 2008

12.1. Recontextualisation

Le Bulletin officiel de 2008 prend place après la mise en place de la Loi d'orientation et de programmes pour l'avenir de l'école 2005 (Loi Fillon). Deux priorités en ressortent : égalité des chances et laïcité. Apparaît également dans cette loi le socle commun de connaissances et de compétences : instaurer l'obligation à chaque élève d'acquérir une base commune semblerait alors la clef de la réussite pour que chaque futur citoyen intègre de façon égale la société avec les mêmes bases, peu importe ses différences, son origine sociale ou son sexe.

Le système scolaire tente bien que mal de faire réussir tous ses élèves en intégrant de nouvelles pratiques qui ont du sens puisque l'élève les retrouvera plus tard à l'âge adulte. C'est l'exemple de la CP5 qui permet à chaque élève d'avoir son projet personnel, son propre objectif et d'évoluer à son rythme. Ces pratiques reflètent l'évolution de la société marquée par un « individualisme grandissant »⁶⁶ et une crise du lien social⁶⁷ comme le montre l'émergence des salles de sport et des coachs sportifs individuels où chaque adulte pratique sur sa machine personnelle.

12.2. Le texte officiel

Programme d'enseignement des classes de sixième, cinquième, quatrième et troisième de collège

12.2.1. Préambule

L'Éducation Physique et Sportive (EPS), à tous les niveaux de la scolarité, vise la réussite de tous les élèves et contribue, avec les autres disciplines, à l'instruction, la formation et l'éducation de chacun. Elle participe à l'acquisition et à la maîtrise du socle commun et permet de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

Par la pratique scolaire d'activités physiques sportives et artistiques (APSA), l'enseignement de l'EPS garantit à tous les élèves une culture commune. L'école, le collège et le lycée, aident donc à l'appropriation d'une culture physique, sportive et artistique de façon critique, responsable, lucide et citoyenne.

Au sein de l'ensemble des disciplines d'enseignement, l'EPS occupe une place originale où le corps, la motricité, l'action et l'engagement de soi sont au cœur des apprentissages. Elle offre ainsi une complémentarité aux autres enseignements et assure l'indispensable équilibre du temps scolaire. En proposant une activité physique régulière, source de bien être, elle favorise l'acquisition d'habitudes de pratiques nées souvent du plaisir éprouvé, et contribue à la lutte contre la sédentarité et le surpoids. Elle participe ainsi à l'éducation à la santé. Le traitement des APSA propose aussi des pratiques respectant les conditions de sécurité et permettant d'apprendre aux élèves la gestion du rapport « risque / sécurité ».

Au collège, les élèves passent de la préadolescence à l'adolescence et connaissent des transformations corporelles, psychiques et sociales importantes. L'EPS a le devoir d'aider tous les collégiens, filles et garçons, à acquérir de nouveaux repères sur soi, sur les autres, sur l'environnement, de nouveaux pouvoirs moteurs pour

⁶⁵ KLEIN (« Entretien : Gilles Klein et la revue STAPS L'éducation physique française des années 2000 : savoir s'entraîner et s'entretenir », *Revue STAPS* n°109, 2015)

⁶⁶ LIPOVETSKY (*L'ère du vide. Essai sur l'individualisme contemporain*, 1983)

⁶⁷ DE SINGLY (*Les uns avec les autres. Quand l'individualisme crée du lien*, 2003)

construire une image positive de soi. Parallèlement à une compréhension et une intégration progressive de la règle, ils apprennent à s'engager dans une démarche de projet, acquièrent des méthodes et prennent des responsabilités.

Au lycée, les élèves se déterminent, approfondissent leurs apprentissages et affinent leurs réponses dans un nombre plus réduit d'APSA. Ils gagnent en autonomie pour bâtir des projets d'action, de jeu, de transformation ou d'entraînement adaptés à leurs possibilités. Ils s'approprient les conditions d'entretien et de développement de leurs ressources en vue de poursuivre une pratique physique régulière hors de l'école et tout au long de leur vie.

L'AS organise la rencontre entre élèves, d'un même ou de plusieurs établissements, sous des formes compétitives ou promotionnelles. Par des prises d'initiatives et de responsabilités, elle permet un apprentissage concret de la vie associative, élément de la citoyenneté favorisant ainsi une approche humaniste du sport.

12.2.2. Finalité et objectifs de l'éducation physique et sportive au collège

Une finalité : *L'EPS a pour finalité de former un citoyen, cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué.*

Trois objectifs : *Pour tous les élèves et par la pratique scolaire des activités physiques, sportives et artistiques, elle vise, en les articulant, les objectifs suivants :*

Le développement et la mobilisation des ressources individuelles favorisant l'enrichissement de la motricité

Le développement des ressources doit faire l'objet d'une attention particulière au moment où l'élève, fille ou garçon, subit des transformations morphologiques, physiologiques et psychologiques importantes. Toutes les activités physiques du programme permettent le développement et la mobilisation des aptitudes et ressources de chaque élève, éléments déterminants de sa réussite, de son aisance et de l'estime qu'il a de lui-même.

L'éducation à la santé et à la gestion de la vie physique et sociale

Progressivement, le collégien doit apprendre à connaître son potentiel, à acquérir le goût de l'effort et des habitudes de vie liées à l'entretien de son corps, à organiser ses pratiques, à prendre en charge sa sécurité et celle des autres. A l'adolescence, au moment où le jeune, en quête d'identité, est susceptible d'adopter des comportements à risques, l'EPS peut l'aider à prendre conscience de l'importance de préserver son capital santé.

L'accès au patrimoine de la culture physique et sportive

Au collège, l'élève doit vivre des expériences corporelles variées et approfondies. Il accède ainsi à une culture raisonnée, critique et réfléchie des APSA. Cet apprentissage se fait au travers de pratiques scolaires issues des pratiques sociales, aménagées en fonction des impératifs éducatifs.

12.2.3. Les compétences à acquérir en EPS au collège

Pour atteindre les visées éducatives, la maîtrise du socle commun et garantir une formation complète et équilibrée, les contenus de l'enseignement de l'EPS s'organisent autour de deux ensembles de compétences. Ceux-ci s'articulent et interagissent constamment dans la pratique :

- **L'ensemble des compétences propres à l'EPS** révélant principalement une adaptation motrice efficace de l'élève confronté aux grandes catégories d'expériences les plus représentatives du champ culturel des APSA,

- **L'ensemble des compétences méthodologiques et sociales** révélant principalement l'appropriation d'outils, de méthodes, de savoirs et de savoir être nécessaires aux pratiques et aux apprentissages dans le respect des règles et des rapports humains.

Les compétences propres à l'EPS

Pour le collège, compte tenu des caractéristiques et des spécificités des élèves, quatre compétences propres à l'EPS sont retenues.

- Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée
- Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains
- Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique
- Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif

Les compétences méthodologiques et sociales.

En référence au socle commun et compte tenu des caractéristiques et spécificités des collégiens, quatre compétences méthodologiques et sociales sont identifiées.

- **Agir dans le respect** de soi, des autres, et de l'environnement par l'appropriation de règles.
- **Organiser et assumer des rôles sociaux et des responsabilités** par la gestion et l'organisation des pratiques et des apprentissages.
- **Se mettre en projet** par l'identification, individuelle ou collective des conditions de l'action, de sa réussite ou de son échec pour élaborer un projet d'action et le mettre en œuvre.
- **Se connaître, se préparer, se préserver** par la régulation et la gestion de ses ressources et de son engagement en sachant s'échauffer, récupérer d'un effort, identifier les facteurs de risque, prendre en compte ses potentialités, prendre des décisions adaptées, maîtriser ses émotions, apprécier les effets de l'activité physique sur le corps humain, s'approprier des principes de santé et d'hygiène de vie.

12.2.4. Les compétences attendues dans les APSA

Pour chaque APSA, des acquisitions, appelées compétences attendues sont définies. S'inspirant du texte relatif au socle commun, les compétences attendues représentent un ensemble structuré d'éléments : des connaissances, des capacités et des attitudes permettant à l'élève de se montrer efficace dans un champ d'activité donné et de faire face de façon adaptée aux problèmes qu'il rencontre.

12.2.5. Organisation des conditions de l'enseignement de l'EPS

Le projet d'EPS

Il revient aux équipes pédagogiques de construire des outils communs permettant d'évaluer le niveau d'acquisition des compétences attendues. Le projet pédagogique est un outil collectif de travail qui alimente au quotidien, réflexions, prises de décisions et mise en œuvre, il assure la cohérence du parcours de formation des élèves.

La programmation des APSA

Le projet pédagogique doit présenter une programmation exigeante, équilibrée et suffisamment diversifiée pour permettre aux filles comme aux garçons de réussir et d'acquérir une culture commune. Pour construire les compétences propres, méthodologiques et sociales du programme et assurer la diversité de l'offre de formation, huit groupes d'activités doivent être programmés. Le niveau 2 de compétence doit être atteint dans au moins une APSA de chacun des huit groupes d'activités à l'issue du collège.

L'ACCUEIL DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP, INAPTES PARTIELS OU A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS

Conformément aux obligations fixées par la loi d'orientation et la loi sur le handicap de 2005, le collège se doit d'accueillir tous les élèves, quels que soient leurs besoins éducatifs particuliers ou leurs situations de handicap. L'enseignant a toute latitude pour adapter son cours, les contenus, les rôles distribués ou les outils utilisés ainsi que les modalités d'évaluation, aux possibilités et ressources réelles des élèves. L'enseignant doit conduire ces collégiens à besoins particuliers à la réussite et à la maîtrise des compétences du programme.

12.3. Des éléments d'explication

12.3.1. Une multitude d'objectifs éducatifs imprégnés des maux de la société

Les programmes collèges de 2008 s'ancrent pleinement dans la lutte contre les maux qui marquent la société et l'école. En effet, face à l'individualisme grandissant et au stress généré par une société en constante mutation, l'EPS propose « *une activité physique régulière, source de bien être* ». Elle « *favorise l'acquisition d'habitudes de pratiques nées souvent du plaisir éprouvé, et contribue à la lutte contre la sédentarité et le surpoids. Elle participe ainsi à l'éducation à la santé* ». Ces programmes abordent également l'acquisition « *de nouveaux pouvoirs moteurs pour construire une image positive de soi* ». De plus, en 2002, apparaît un groupe « Plaisir en EPS » piloté par Guy Haye, Philippe Gagnaire et François Lavie afin de tendre vers une éthique du plaisir comme style d'enseignement. Gagnaire et Lavie écriront plusieurs ouvrages et articles à ce sujet dont Le plaisir en EPS, futilité ou nécessité ? en 2007. Les notions de plaisir et de bien-être semblent prendre une place importante dans ces textes officiels. L'arrivée de cette notion est liée à l'enjeu de motivation qui apparaît depuis les années 1990, il semblerait que l'école ne soit plus motivante en elle-même et le législateur enjoint les enseignants à trouver des solutions pour stimuler les élèves et les engager dans leurs apprentissages.

Un autre grand thème de ces textes 2008 est la formation d'un citoyen. En effet, par « *des prises d'initiatives et de responsabilités, elle [l'EPS] permet un apprentissage concret de la vie associative, élément de la citoyenneté favorisant ainsi une approche humaniste du sport*. Elle en fait même sa finalité : « *L'EPS a pour finalité de former un citoyen, cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué* » avec pour ambition de permettre aux élèves de « *poursuivre une pratique physique régulière hors de l'école et tout au long de leur vie* ». Ainsi, les enjeux éducatifs sont multiples et semblent prépondérant par rapport aux enjeux moteurs.

Cette multiplicité d'enjeux fera l'objet de critiques adressées notamment par le SNEP, dénonçant une discipline devenue un fourre-tout qui se dilue dans les problématiques de l'école lui faisant perdre sa spécificité (sportive, motrice...).

12.3.2. Une réussite de tous grâce à l'acquisition du socle commun

Les textes de 2008 intègrent pleinement la nécessité de faire acquérir le socle commun à tous les élèves afin de promouvoir une réussite de tous les élèves par l'acquisition d'une base commune. Il est mentionné que « *l'enseignement de l'EPS garantit à tous les élèves une culture commune* ». En mentionnant huit fois le terme socle commun/culture commune, nous percevons clairement un objectif prioritaire d'acquisition du socle commun. Cette acquisition est concomitante à un deuxième objectif qui est « *la réussite de tous les élèves* ». Ce terme de « réussite » apparaît quatre fois. Nous voyons alors que les objectifs des textes de 2008 sont guidés par des enjeux de réussite de tous en s'adressant à les élèves, filles et garçons provenant de tous milieux et origines.

13. Bulletin Officiel pour les lycées généraux et technologiques - BO spécial n° 4 du 29 avril 2010

13.1. Recontextualisation

Voir [Recontextualisation](#) du BO de 2008

13.2. Le texte officiel

Programme d'Education Physique et Sportive pour les lycées d'enseignement générale et technologique

Par la pratique scolaire, réfléchie, adaptée et diversifiée d'activités physiques, sportives et artistiques, objets du patrimoine et d'une culture contemporaine, l'EPS concourt à l'épanouissement de chaque élève. Elle le confronte aux règles, us, coutumes nécessaires à l'acquisition d'un indispensable savoir « vivre ensemble » respectueux des valeurs de la République, déclinées selon deux dimensions. La première, sociale, comprend le respect d'autrui, de la règle, des valeurs de loyauté, d'effort collectivement partagé. La seconde, individuelle, vise le goût de l'effort, la persévérance, le dépassement de soi, dans le respect des différences de culture, de genre, de potentialités. A sa mesure, l'EPS constitue un espace privilégié d'éducation aux rapports humains dans lequel l'élève construit une trajectoire et un engagement personnels.

A partir des compétences acquises au collège, le cursus du lycéen guide la construction du parcours de formation de ce futur adulte. Par l'accès à une culture élargie et l'initiation aux responsabilités, l'ambition du lycée est d'assurer la réussite de chaque lycéenne et lycéen. L'ouverture culturelle qu'il préconise, permet aux élèves de découvrir et d'explorer des enseignements puis de concevoir des projets personnels à partir de choix éclairés. La classe de seconde constitue une étape préalable au cycle terminal, lui-même propédeutique à des études post baccalauréat.

Parmi les disciplines scolaires, l'EPS est l'unique garante pour les élèves d'un engagement corporel. Pour nombre d'entre eux, elle représente le seul moment d'activité physique et pour tous, elle doit apporter des connaissances, des capacités et des attitudes leur permettant de construire, puis d'entretenir, tout au long de la vie, leur habitus santé. L'EPS doit développer et consolider le goût et le plaisir de pratiquer de façon régulière et autonome. Tout en gérant l'hétérogénéité et la variété des parcours antérieurs, elle stabilise et renforce les acquisitions. Elle favorise les choix, les projets d'action et la réalisation de soi. Elle contribue ainsi, à la réussite des adolescentes et des adolescents, qui, en quête de sens et d'affirmation de soi, traversent une période clé de leur développement et de leur construction identitaire. Au lycée, l'EPS permet à l'élève d'exercer et d'étayer son autonomie, en lui offrant les conditions indispensables au réinvestissement des effets de la formation en dehors de l'école, tant dans le cadre de l'activité corporelle quotidienne et professionnelle, que dans celui de la pratique des activités physiques sportives et artistiques.

13.2.1. Finalité, objectifs, compétences

Une finalité

L'éducation physique et sportive a pour finalité de former, par la pratique scolaire des activités physiques, sportives et artistiques, un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué.

Trois objectifs

L'Education physique et sportive doit permettre à chaque élève de :

- *Développer et mobiliser ses ressources pour enrichir sa motricité, la rendre efficace et favoriser la réussite*

- *Savoir gérer sa vie physique et sociale*

L'EPS permet à l'élève d'assurer sa sécurité et celle des autres, d'entretenir sa santé, de développer l'image et l'estime de soi pour construire sa relation aux autres. Elle vise à la recherche du bien-être, de la santé et de la forme physique. Elle doit amener l'élève à bâtir une image positive de son corps. Grâce au plaisir éprouvé, aux efforts consentis, aux progrès réalisés, les élèves comprennent les effets bénéfiques d'une activité physique régulière de plus en plus autonome tout au long de la vie.

- *Accéder au patrimoine culturel*

L'EPS permet au lycéen de disposer de connaissances nécessaires et d'un niveau de pratique suffisant pour l'aider à se situer au sein d'une culture contemporaine pour l'accès à des pratiques physiques qui complètent l'offre de formation proposée au collégien.

Afin d'offrir au lycéen une formation complète et équilibrée, l'EPS enseignée au lycée vise, comme au collège et dans la voie professionnelle, à doter l'élève de deux ensembles de compétences qui interagissent constamment dans la pratique : les compétences propres à l'EPS et les compétences méthodologiques et sociales.

***Les compétences propres à l'EPS**, s'observent à travers les réalisations motrices de l'élève ; elles supposent de sa part la mobilisation à bon escient de l'ensemble de ses ressources, physiologiques, cognitives, affectives, etc. Elles organisent le parcours de formation du lycéen afin de lui permettre l'accès aux acquisitions les plus représentatives du champ culturel des activités physiques sportives et artistiques.*

***Les compétences méthodologiques et sociales** révèlent l'acquisition de méthodes, d'attitudes, de démarches réflexives. Elles constituent de véritables outils qui permettent à l'élève de savoir apprendre, de savoir être, seul et avec les autres, tant à l'école qu'en dehors.*

L'enseignement commun d'EPS au lycée : un cursus de formation en 3 ans

*L'enseignement de l'EPS doit permettre au lycéen de se doter d'une formation complète et équilibrée. Le cursus en trois ans doit l'amener à construire progressivement des acquisitions dans les **cinq compétences propres** et les **trois compétences méthodologiques et sociales**.*

Aux quatre compétences propres du collège s'ajoute, au lycée, une cinquième compétence : « réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi ». N'ayant pas été offerte au collège, elle devient un passage obligé de formation. Au cours du cursus de formation du lycéen, l'accès au niveau 4 de la cinquième compétence est attendu. Par l'autonomie et l'engagement qu'il suppose, il est garant de l'appropriation d'un habitus santé.

Les compétences méthodologiques et sociales proposées au lycée prolongent et complètent la formation du collégien afin de rendre le lycéen de plus en plus autonome et responsable de ses apprentissages et de ses choix.

13.2.2. Organiser les conditions d'enseignement de l'EPS dans un établissement scolaire

Prenant en compte les caractéristiques essentielles de la population scolaire, il identifie les effets éducatifs recherchés, en déduit l'offre de formation et spécifie les conditions de la mise en œuvre.

Le parcours d'expériences corporelles proposé à l'élève se traduit par le choix d'activités physiques, sportives et artistiques. Il tient compte des demandes du public scolaire local, celles des filles notamment.

Partager un projet qui propose des traitements didactiques adaptés à tous les élèves : aptes, inaptes partiels ou en situation de handicap :

Le lycée se doit d'accueillir tous les élèves. Il est de la responsabilité et de la compétence des enseignants de concevoir et de mettre en œuvre des traitements didactiques spécifiques, adaptés aux enjeux de formation retenus pour les différents élèves de l'établissement. L'enseignant dispose de toute latitude pour adapter son enseignement, les situations d'apprentissage, les rôles distribués, les outils utilisés, les évaluations aux possibilités et ressources réelles des élèves.

Evaluer et valider les acquis

L'évaluation des compétences attendues à l'issue des cycles d'enseignement permet à l'élève de se situer, d'apprécier ses acquis. Il revient aux équipes de construire des outils communs permettant d'évaluer le niveau d'acquisition des compétences attendues et de proposer un suivi des acquis.

Intégrer des dispositifs particuliers

Au-delà des enseignements obligatoires, pour des élèves à besoins particuliers (obésité et surpoids, manque de confiance et d'estime de soi, timidité, stress, etc.), des élèves en difficulté au regard des compétences-clés (le savoir nager par exemple), des dispositifs adaptés d'enseignement et d'animation, disciplinaires et pluridisciplinaires peuvent être envisagés dans le cadre de l'accompagnement personnalisé. Ils peuvent également prendre la forme de séquences d'enseignement préparant et s'intégrant à des actions spécifiques de l'établissement (cross, stages, actions humanitaires ou festives, etc.).

13.2.3. L'association sportive : une formation complémentaire

Dans le prolongement des enseignements obligatoire, optionnel et exploratoire d'Education Physique et Sportive, l'Association Sportive (A.S), à travers les formes multiples de rencontres, y compris inter-AS, permet l'initiation ou la spécialisation dans une ou plusieurs APSA, ainsi qu'une formation à des rôles de jeunes officiels (organisateur, arbitre, juge, manager, reporter, etc). Par des prises d'initiatives et de responsabilité, elle permet aussi un apprentissage concret de la vie associative, élément de citoyenneté favorisant ainsi une approche humaniste du sport.

13.3. Des éléments d'explication

13.3.1. Une éducation à l'autonomie

Ces textes sont fortement tournés vers une recherche d'autonomie afin de répondre à l'objectif de former des élèves aptes à entrer dans la société en tant que futurs citoyens éclairés. Il est, en effet, précisé que « l'EPS permet à l'élève d'exercer et d'étayer son autonomie, en lui offrant les conditions indispensables au réinvestissement des effets de la formation en dehors de l'école ». Ce qui fait de l'EPS un véritable lieu d'exercice à l'autonomie où chaque élève sait ce qu'il a à faire et en est responsable. C'est en ce sens que vont les compétences méthodologiques et sociales puisqu'elles « prolongent et complètent la formation du collégien afin de rendre le lycéen de plus en plus autonome et responsable de ses apprentissages et de ses choix ». Cette autonomie ne s'arrête pas aux portes du lycée mais bien au-delà puisque les notions de « plaisir éprouvé » et d'« efforts consentis » permettraient « une activité physique régulière de plus en plus autonome tout au long de la vie ». La formation du lycéen est donc clairement portée vers une pratique responsable et éclairée pour qu'il puisse continuer de poursuivre son activité physique après sa scolarité.

13.3.2. Une réussite qui passe par l'épanouissement personnel

Ces textes sont également sensibles au bien-être et à l'épanouissement de tous les élèves. En effet, ces derniers traversent une période de leur vie particulière, accompagnée notamment de changements corporels, ce qui amène une « *quête de sens et d'affirmation de soi* » au moment où ils « *traversent une période clé de leur développement et de leur construction identitaire* ». Il est également dit de « *développer l'image et l'estime de soi pour construire sa relation aux autres* » mais aussi « *la recherche du bien-être, de la santé et de la forme physique* ». La réussite semble donc nécessairement passer par un bien-être physique et mental de chaque élève afin qu'il puisse être un individu épanoui.

14. Bulletin Officiel pour les collèges - BO spécial n° 11 du 26 novembre 2015

14.1. Recontextualisation

La loi de refondation de l'école de la République 2013 (Loi Peillon) énonce quatre priorités : la lutte contre le décrochage scolaire, l'école « inclusive » plus qu'« intégrative », l'école du numérique, l'égalité entre les filles et les garçons. Le BO de 2015 s'accompagne du décret du 31 mars 2015 avec l'apparition du nouveau Socle Commun de Connaissances, Compétences et de Culture composé de 5 domaines. La scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés. Ce socle s'acquiert durant trois cycles d'enseignement :

- Cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux : CP, CE1, et CE2
- Cycle 3, cycle de consolidation : CM1, CM2 et classe de 6^e
- Cycle 4, cycle des approfondissements : classes de 5e, 4e et 3^e
- Le cycle 1, cycle des apprentissages premiers, couvre la petite, moyenne et grande section de maternelle.

L'école intègre les enjeux de la société notamment ceux du numérique. En effet, le BO de 2019 (ci-après) indique que « *les outils numériques permettent le recueil d'indices et d'informations dont l'analyse et l'exploitation favorisent les apprentissages* » mais aussi que « *les appareils connectés (cardio-fréquence-mètre, montres connectées, GPS...) peuvent être des instruments au service des apprentissages* ». Le numérique semble alors devenir un outil précieux en EPS.

14.2. Le texte officiel

14.2.1. Cycle 3

L'EPS développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. Tout au long de la scolarité, l'EPS a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre ensemble. Elle amène les enfants et les adolescents à rechercher le bien-être et à se soucier de leur santé. Elle assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. L'EPS initie au plaisir de la pratique sportive.

L'EPS répond aux enjeux de formation du socle commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles :

- *Développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps*

- *S'approprier par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils*
- *Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités*
- *Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière*
- *S'approprier une culture physique sportive et artistique*

Pour développer ces compétences générales, l'EPS propose à tous les élèves, de l'école au collège, un parcours de formation constitué de quatre champs d'apprentissage complémentaires :

- *Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée*
- *Adapter ses déplacements à des environnements variés*
- *S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique*
- *Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel*

Chaque champ d'apprentissage permet aux élèves de construire des compétences intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique, sociale), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques (APSA) diversifiées. Chaque cycle des programmes (cycle 2, 3, 4) doit permettre aux élèves de rencontrer les quatre champs d'apprentissage. A l'école et au collège, un projet pédagogique définit un parcours de formation équilibré et progressif, adapté aux caractéristiques des élèves, aux capacités des matériels et équipements disponibles, aux ressources humaines mobilisables.

Au cours du cycle 3, les élèves mobilisent ses ressources pour transformer leur motricité dans des contextes diversifiés et plus contraignants. Ils identifient les effets immédiats de leurs actions, en insistant sur la nécessaire médiation du langage oral et écrit. Ils poursuivent leur initiation à des rôles divers (arbitre, observateur...) et comprennent la nécessité de la règle. Grâce à un temps de pratique conséquent, les élèves éprouvent et développent des méthodes de travail propres à la discipline (par l'action, l'imitation, l'observation, la coopération, etc.). La continuité et la consolidation des apprentissages nécessitent une coopération entre les professeurs du premier et du second degré. Dans la continuité du cycle 2, savoir nager reste une priorité.

En complément de l'EPS, l'association sportive du collège constitue une occasion, pour tous les élèves volontaires, de prolonger leur pratique physique dans un cadre associatif, de vivre de nouvelles expériences et de prendre en charge des responsabilités.

A l'issue du cycle 3, tous les élèves doivent avoir atteint le niveau attendu de compétence dans au moins une activité physique par champ d'apprentissage.

Compétences travaillées :

- *Développer sa motricité et construire un langage du corps*
- *S'approprier seul ou à plusieurs par la pratique, les méthodes et outils pour apprendre*
- *Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités*
- *Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière*
- *S'approprier une culture physique sportive et artistique*

Croisements entre enseignements

L'éducation physique et sportive offre de nombreuses situations permettant aux élèves de pratiquer le langage oral. Ils sont ainsi amenés à utiliser un vocabulaire adapté, spécifique pour décrire les actions réalisées par un camarade et eux-mêmes, pour organiser leur activité ou celle d'un camarade et pour exprimer les émotions ressenties. Ils développent aussi des compétences de communication en pratiquant un langage dans un genre codifié (par exemple, restituer une observation faite à partir de critères précis face à un collectif ou un individu).

En articulant le concret et l'abstrait, les activités physiques et sportives donnent du sens à des notions mathématiques (échelle, distance,...). Les élèves peuvent aussi utiliser différents modes de représentation (chiffres, graphiques, tableaux) pour rendre compte des performances réalisées, de leur évolution et les comparer (exemples : graphique pour rendre compte de l'évolution de ses performances au cours du cycle, tableau ou graphique pour comparer les performances de plusieurs élèves).

Les parcours ou courses d'orientation sont l'occasion de mettre en pratique les activités de repérage ou de déplacement (sur un plan, une carte) travaillées en mathématiques et en géographie.

En lien avec l'enseignement de sciences, l'éducation physique et sportive participe à l'éducation à la santé (besoins en Énergie, fonctionnement des muscles et des articulations...) et à la sécurité (connaissance des gestes de premiers secours, des règles élémentaires de sécurité routière...).

En articulation avec l'enseignement moral et civique, les activités de cet enseignement créent les conditions d'apprentissage de comportements citoyens pour respecter les autres, refuser les discriminations, regarder avec bienveillance la prestation de camarades, développer de l'empathie, exprimer et reconnaître les émotions, reconnaître et accepter les différences et participer à l'organisation de rencontres sportives.

14.2.2. Cycle 4

L'éducation physique et sportive développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. Tout au long de la scolarité, l'éducation physique et sportive a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre ensemble. Elle amène les enfants et les adolescents à rechercher le bien-être et à se soucier de leur santé.

Elle assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. L'éducation physique et sportive initie au plaisir de la pratique sportive.

L'EPS répond aux enjeux de formation du socle commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, à fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles.

Chaque champ d'apprentissage permet à l'élève de construire des compétences intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique, sociale), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques (APSA) diversifiées.

A l'école et au collège, un projet pédagogique définit un parcours de formation équilibré et progressif, adapté aux caractéristiques des élèves, aux capacités des matériels et équipements disponibles, aux ressources humaines mobilisables.

Au cours du cycle 4, les élèves passent de la préadolescence à l'adolescence et connaissent des transformations corporelles, psychologiques importantes qui les changent et modifient leur vie sociale. Dans ce cadre, l'EPS aide tous les collégiens et collégiennes à acquérir de nouveaux repères sur soi, sur les autres, sur l'environnement, pour construire une image positive de soi dans le respect des différences. L'investissement dans des projets individuels et collectifs est un enjeu qui permet de mobiliser de nouvelles ressources d'observation, d'analyse, de mémorisation et d'argumentation. Au cycle 4, les émotions jouent un rôle essentiel pour maintenir l'engagement dans les apprentissages. Il importe d'en tenir compte pour conserver le plaisir d'agir et d'apprendre, garant d'une activité physique régulière.

En complément de l'EPS, l'association sportive du collège constitue une occasion, pour tous les élèves volontaires, de prolonger leur pratique physique dans un cadre associatif, de vivre de nouvelles expériences et de prendre en charge des responsabilités.

A l'issue du cycle 4, la validation des compétences visées pendant le cycle dans chacun des champs d'apprentissage contribue à attester la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

14.3. Des éléments d'explication

14.3.1. Une société marquée par la recherche du plaisir et de l'estime de soi

Lipovetsky montre en 1992 que contrairement au système scolaire, la société actuelle valorise de plus en plus l'hédonisme et le plaisir immédiat par la consommation, à l'opposé de toute idée de contrainte et d'effort⁶⁸. En effet, actuellement la multiplication des applications comme Uber eat, Netflix etc. amène la population et les élèves à tout avoir très rapidement sans attendre. Parallèlement, Gagnaire et Lavie montrent une diminution du plaisir ressenti par les élèves en EPS de la 6^{ème} à la terminale⁶⁹.

L'EPS semble prendre en compte ces notions puisqu'à nouveau les textes de 2015 abordent les notions de plaisir, de bien-être et de changements corporels déjà présents dans les textes précédents. En effet, il est précisé que l'EPS « *amène les enfants et les adolescents à rechercher le bien-être et à se soucier de leur santé. L'EPS initie au plaisir de la pratique sportive* ». Ces textes destinés au collège prennent en compte la transformation des collégiens marqués par « *des transformations corporelles, psychologiques importantes qui les changent et modifient leur vie sociale* ». Les textes précisent également que l'EPS doit aider les collégiens dans cette période charnière en les aidant à « *acquérir de nouveaux repères sur soi, sur les autres, sur l'environnement, pour construire une image positive de soi dans le respect des différences* ».

14.3.2. Une école inclusive

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées permet aux élèves handicapés de poursuivre un enseignement de collégien classique. Ainsi, les textes de 2015 soulignent une prise en compte de ces inégalités de traitement entre les élèves en annonçant que l'EPS « *assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap* ».

Pourtant, malgré cette volonté de réduire certaines inégalités, d'autres résistent et ne parviennent pas ou très lentement à se réduire. C'est le cas des différences entre filles et garçons comme le montre le rapport annuel de la session du baccalauréat 2019 en EPS⁷⁰ qui fait état d'un écart de résultat entre les filles et les garçons de 0,7 points. Il s'agit de permettre « *à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, à fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles*. Tous les élèves sont en droit de réussir peu importe leur origine, sexe ou condition physique.

⁶⁸ LIPOVETSKY (*Le crépuscule du devoir*, 1992)

⁶⁹ GAGNAIRE & LAVIE (*Le plaisir suscité en EPS : futilité ou nécessité ?*, 2007)

⁷⁰ L'évaluation aux baccalauréats, CAP et BEP de l'enseignement général, technologique et professionnel en Éducation physique et sportive, 2019

15. Bulletin Officiel pour les lycées généraux et technologiques - BO spécial n°1 du 22 janvier 2019

15.1. Recontextualisation

Actuellement, de nombreuses études montrent un déclin de la santé des élèves et plus largement de la société. C'est ce que montre le magazine de prévention santé en 2016 avec un excès de poids qui se généralise. De plus en plus les enfants et adolescents sont en surpoids et sont obèses, ils étaient 5% en 1980 et sont 18% en 2011. Ce magazine montre également que cela interfère sur la santé des jeunes ainsi que leur psychisme et sur sa scolarité menant à l'isolement ou au décrochage scolaire. Parallèlement, la Fédération Française de cardiologie fait le même constat et montre en 2017 qu'en 1970, un collégien mettait en moyenne 3' pour courir 600m, aujourd'hui il en met presque 4. En 40 ans nos enfants ont perdu 25% de leurs capacités cardio-vasculaires.

15.2. Le texte officiel

15.2.1. Préambule

L'éducation physique et sportive (EPS) vise à permettre à tous les élèves d'enrichir leur motricité, de construire les conditions de leur santé, de développer leur citoyenneté et d'accéder à un patrimoine culturel large par la pratique physique, sportive et artistique. Ainsi, l'élève développe des compétences et renforce son pouvoir d'agir. Il éprouve des sensations, vit des émotions et accroît ses capacités de raisonnement et son esprit critique.

L'éducation physique et sportive du lycéen prend appui sur les compétences développées à l'école primaire et au collège. Elle lui permet de les enrichir et d'en acquérir de nouvelles qui favorisent sa réussite dans l'enseignement supérieur et dans sa vie future d'adulte. Elle est l'occasion d'une meilleure connaissance par l'élève de ses possibilités et d'une véritable éducation à faire des choix. Elle aide ainsi le lycéen à construire son parcours d'orientation et être acteur de son projet personnel.

Au regard des enjeux de société, l'EPS contribue à développer une culture de l'activité physique régulière et durable, levier indispensable de l'amélioration de la santé publique particulièrement important, compte tenu du niveau de sédentarité des jeunes qui décrochent de toute pratique physique.

Respectueuse des différences de potentiels, de ressources, luttant contre les stéréotypes sociaux ou sexués et résolument inscrite dans une école inclusive, l'EPS offre à tous l'occasion d'une pratique physique qui fait toute sa place au plaisir d'agir.

Finalité : L'éducation physique et sportive vise à former, par la pratique physique, sportive, artistique, un citoyen épanoui, cultivé, capable de faire des choix éclairés pour s'engager de façon régulière et autonome dans un mode de vie actif et solidaire.

Objectifs généraux

L'éducation physique et sportive doit permettre à chaque élève :

- *De développer sa motricité*
- *De savoir se préparer et s'entraîner*

Par son engagement dans les apprentissages, l'élève apprend à gérer sa pratique physique, seul et avec d'autres. Ainsi, l'élève, habitué à être « entraîné par », devient « un élève qui sait s'entraîner de façon autonome ». Il apprend à se connaître, à faire des choix, à se préparer, à conduire et à réguler ses efforts.

- *D'exercer sa responsabilité individuelle et au sein d'un collectif*

La solidarité se développe dans les pratiques physiques grâce aux échanges entre les élèves qui apprennent ainsi à agir ensemble, à se connaître, à se confronter les uns aux autres, à s'aider, à se respecter quelles que soient leurs différences. Au sein de la classe et dans un contexte propice, la prise de responsabilité permet à l'élève de faire des choix et à les assumer, tout en comprenant et en respectant l'intérêt de règles communes pour tous.

- *De construire durablement sa santé*

Par son engagement dans la pratique physique, l'élève apprend à développer durablement sa santé. En développant ses ressources physiologiques, motrices, cognitives et psycho-sociales, il améliore son bien-être, pour lui et pour les autres. L'EPS permet à l'élève d'assurer sa sécurité et celle des autres, de construire une image et une estime de soi positives. Grâce aux efforts consentis, aux progrès réalisés et constatés, l'élève éprouve le plaisir de pratiquer une activité physique raisonnée et régulière tout au long de la vie.

- *D'accéder au patrimoine culturel*

Compétences à construire

Afin d'atteindre les objectifs du programme, l'enseignement de l'EPS vise la construction, par le lycéen, de compétences qui articulent différentes dimensions : motrices, méthodologiques et sociales. Pour développer ses compétences, l'élève s'engage dans des activités physiques sportives, artistiques diversifiées, organisées en cinq champs d'apprentissage complémentaires. Ces cinq champs d'apprentissage constituent le parcours de formation du lycéen. Ils lui permettent de vivre des expériences corporelles, d'accéder aux savoirs scolaires et aux éléments d'une culture contemporaine.

Cinq champs d'apprentissage

- *« Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée »*
- *« Adapter son déplacement à des environnements variés ou incertains »*
- *« Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée »*
- *« Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel pour gagner »*
- *« Réaliser une activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir ».*

Organisation de l'EPS sur les trois années du lycée

Les cinq champs d'apprentissage constituent un passage obligé, de manière à contribuer à la formation et la culture communes des lycéens. Une attention particulière sera portée au champ d'apprentissage n°5 qui n'est pas proposé au collège et qui nécessitera un temps long d'apprentissage pour atteindre les attendus de fin de lycée.

Attendus de fin de lycée

Les apprentissages en EPS doivent conduire à l'acquisition de compétences qui s'objectivent en « Attendus de Fin de Lycée » (AFL) dans chacun des cinq champs d'apprentissage. Ces AFL couvrent les cinq objectifs généraux et articulent ainsi des dimensions motrices, méthodologiques et sociales.

Évaluation

L'évaluation des acquisitions en cours de formation comme à l'issue des séquences d'enseignement permet à l'élève de se situer et d'apprécier ses acquis. Au cours des situations d'apprentissage et au fil des leçons, les enseignants veilleront à identifier les modes d'engagement des élèves et à les renseigner régulièrement sur

leur degré d'acquisition. Cela suppose notamment de construire et de leur faire partager des indicateurs précis qui leur permettent de repérer leur engagement, en lien avec les attendus de fin de lycée.

Association sportive

Elle contribue ainsi pleinement à l'éducation à la santé et à la citoyenneté. Ouverte vers l'extérieur, l'association sportive favorise les rencontres avec d'autres établissements scolaires.

L'association sportive au lycée doit s'adresser au plus grand nombre d'élèves, aux aspirations et compétences variées. Diverses modalités de pratique doivent être proposées avec des organisations souples afin de donner envie à tous les publics, notamment les jeunes filles, de venir pratiquer au-delà de l'EPS obligatoire. L'association sportive du lycée doit être le début d'un engagement volontaire dans un mode de vie actif et citoyen. L'investissement des élèves et les compétences citoyennes développées au sein de l'association sportive méritent d'être valorisés dans les bulletins scolaires, dans leur projet de formation et d'orientation.

Exploiter les usages du numérique dans les apprentissages en EPS

L'enseignement de l'éducation physique et sportive au lycée doit s'appuyer sur les plus-values qu'apportent les usages du numérique. Les outils numériques permettent le recueil d'indices et d'informations dont l'analyse et l'exploitation favorisent les apprentissages. L'utilisation de la vidéo offre notamment la possibilité de visualiser des prestations individuelles et collectives permettant d'identifier des éléments de la réussite, les écarts entre les projets et les réalisations. L'usage de la vidéo doit être l'occasion d'une information des jeunes sur les usages responsables du numérique et du droit à l'image.

Les appareils connectés (cardio-fréquence-mètre, montres connectées, GPS...) peuvent être des instruments au service des apprentissages, permettant par exemple de définir son propre projet de performance et facilitant la gestion, par l'élève, de ses ressources personnelles.

Partager un projet qui propose des traitements didactiques adaptés à tous les élèves : aptes, inaptes partiels ou en situation de handicap

Selon le principe fondamental d'une école inclusive, le lycée doit accueillir tous les élèves quel que soit leur degré d'aptitude partielle ou de handicap. Il est de la responsabilité et de la compétence des enseignants de concevoir et de mettre en œuvre des traitements didactiques spécifiques, adaptés aux enjeux de formation retenus pour les différents élèves de l'établissement. L'enseignant dispose de toute latitude pour concevoir et adapter son enseignement, les situations d'apprentissage, les rôles distribués, les outils utilisés, les évaluations réalisées en cours de formation aux possibilités et ressources réelles des jeunes.

Intégrer des dispositifs particuliers et des organisations singulières

Au-delà des enseignements obligatoires, des dispositifs adaptés d'enseignement et d'animation, disciplinaires et pluridisciplinaires peuvent être organisés pour des élèves à besoins particuliers (obésité et surpoids, manque de confiance et d'estime de soi, recherche d'excellence sportive, etc.) et/ou des élèves en difficulté au regard des compétences-clés (savoir nager par exemple). Ces dispositifs peuvent également prendre la forme de séquences d'enseignement préparant et s'intégrant à des actions spécifiques de l'établissement (cross, stages, actions humanitaires ou festives, etc.).

15.3. Des éléments d'explication

15.3.1. L'élève acteur de ses apprentissages et de sa santé

Les textes officiels en EPS ces dernières années semblent prendre en compte ce déclin en amenant l'élève à prendre en charge sa santé. En effet, le BO de 2019 insiste sur le fait que « *l'EPS contribue à développer une culture de l'activité physique régulière et durable, levier indispensable de l'amélioration de la santé publique particulièrement important, compte tenu du niveau de sédentarité des jeunes qui décrochent de toute pratique physique* ». Ainsi, l'enseignant d'EPS doit permettre aux élèves de garder une bonne santé de façon autonome : « *l'élève, habitué à être « entraîné par », devient « un élève qui sait s'entraîner de façon autonome »*. Il apprend à se connaître, à faire des choix, à se préparer, à conduire et réguler ses efforts. Par cette autonomie progressive, « *l'élève apprend à développer durablement sa santé (...) il améliore son bien-être, pour lui et pour les autres* ». Enfin, ce besoin de prise en charge de la santé se retrouve également à l'AS puisqu'elle « *contribue ainsi pleinement à l'éducation à la santé et à la citoyenneté* ».

15.3.2. Le bien-être à tout prix

Cette lutte contre la sédentarité doit se faire par le plaisir de pratiquer une activité physique, il faut que l'élève « *éprouve des sensations, vit des émotions* » et que l'EPS « *offre à tous l'occasion d'une pratique physique qui fait toute sa place au plaisir d'agir* ». Ce bien-être fait même partie de la finalité de l'EPS où il s'agit de former un « *citoyen épanoui, cultivé, capable de faire des choix éclairés pour s'engager de façon régulière et autonome dans un mode de vie actif et solidaire* ». Enfin, ce bien-être passe également par la construction d'une « *image et une estime de soi positives* ».

Néanmoins, cette image plébiscitée du bien-être est à mettre en relation avec une réforme du baccalauréat qui pousse l'élève à faire des choix d'orientation plus tôt (dès la fin de la seconde), qui responsabilise encore plus les élèves (Parcoursup et les modalités d'attribution des points) et favorise un climat d'évaluation (contrôle continu) et donc de stress. Cette réforme renforce la situation impersonnelle de l'élève qui ne devient plus qu'une statistique parmi d'autres dans les taux de réussite au bac de l'établissement.

16. Proposition de fiche de travail

Dans cette partie, nous vous proposons une méthodologie pour créer des « fiches types TO » afin de vous resservir rapidement de vos connaissances issues des textes officiels et justifier vos arguments dans votre copie. La méthodologie est basée sur un tableau comprenant différents indicateurs. Ce tableau est à nouveau un exemple et non une méthodologie imposée, c'est une aide pour condenser vos idées. Nous vous proposons à la suite de ce tableau une démonstration argumentaire afin de mieux cerner l'utilisation de la fiche.

16.1. Présentation de la composition de fiche

		« Texte officiel »
Thème/Indicateur	Citation retenue	
	Explication	
	Connaissances bibliographiques liées	
	Mise en œuvre	

Cette fiche de travail se présente sous un tableau à double entrée qui permet d'identifier facilement le texte officiel utilisé ainsi que les thèmes retenus. Par la suite, nous avons retenu différents points qui vont permettre plusieurs niveaux d'analyses. Ces points sont :

- « **Citation retenue** » qui a pour objectif de sélectionner la phrase qui vous paraît la plus pertinente/ la plus parlante au regard de l'indicateur choisit et qui pourra être citée dans une copie.
- « **Explication** » afin de faire des liens au contexte sous le prisme du thème choisit. Le choix du terme « explication » et non « contexte » a été choisi pour éviter de tomber dans la narration. En effet, trop souvent les candidats racontent le contexte indépendamment du sujet, l'idée étant de faire de votre explication/contexte un levier à votre argumentation (voir l'exemple ci-dessous)
- « **Connaissances bibliographiques liées** », appui pour faire des liens avec des connaissances bibliographiques référencées qui vous permettent de monter au sein d'un bandeau lors la correction de votre copie.
- « **Mise en œuvre** », avec pour objectif de développer l'argumentaire autour des propositions concrètes sur le terrain qui vous permettent également de monter au sein d'un bandeau

Ecrire un argument dans une copie avec les deux premiers points peut être qualifié de « niveau 1/2 ». Cela représente un minimum à mobiliser pour développer une idée argumentaire. En ajoutant des connaissances au sein de votre argument, vous vous apparenterez à un « niveau 3 » d'argumentation. Celle-ci est un appui pour faire des liens avec des connaissances bibliographiques référencées et ainsi d'apporter un deuxième niveau de justification. Enfin, écrire un argument avec les 4 points vous permet un argument précis et de bonne qualité représentant un « niveau 4 ». Il apporte des précisions concrètes et permet au lecteur de se projeter dans ce qu'il pouvait réellement se passer au sein d'une leçon d'EPS.

16.2. Démonstration avec le texte officiel de 1967

Instructions officielles : 19 octobre 1967		
Finalités	Citation retenue	L'éducation physique et sportive agit donc sur l'individu conçu dans sa totalité , et contribue à la formation de sa personnalité en l'aidant à s'épanouir physiquement, intellectuellement et moralement. (cf 7.2 du document)
	Explication	Objectif de former les élites de la nation. Volonté de diffuser des valeurs du modernisme, du progrès et de l'excellence.
	Connaissances bibliographiques liées	VASCONSELLOS (L'évolution des politiques éducatives, 2000) : Possible de considérer que la mise en œuvre d'une EP s'appuyant fortement sur une culture technique sportive soit une volonté de se servir de l'école comme levier du développement économique et culturel , favorable à une image positive de la France.
	Mise en œuvre	« Développement de l'initiative des jeunes et du sens de leur responsabilité dans le groupe et dans la société » (III. IO1967) « Attitude adoptée pendant les séances de compétition qui sollicitent une implication importante des élèves dans l'organisation, l'arbitrage, le managéral, l'observation. » (MARSENACH « Évolution des séances d'EPS de 1965 à nos jours : quelques tendances », <i>Revue contrepied</i> n°17, 2005)

16.2.1. Proposition de rédaction

Dans cette partie, nous vous proposons un argument à partir d'un texte officiel en lien avec un sujet pour être plus pertinent et précis. Pour reprendre l'intégralité d'une argumentation plus étoffée vous pouvez retrouver la méthodologie pour le site Entraide & Partage.

Nous faisons le choix de vous proposer pour un même argument, trois niveaux d'argumentation correspondant aux différents bandeaux classants du concours.

Exemple de sujet :

Montrez en quoi l'EPS participe à l'éducation à la citoyenneté depuis 1938 ?

Ici l'argument que nous proposons concerne le courant de sportivisation dans les années 1960. Afin de mieux visualiser les différents points du tableau, voici un code couleur vous permettant de retrouver les différents éléments au sein des arguments proposés.

- Citation retenue
- Explication
- Connaissances référencées
- Mise en œuvre

16.3. Argument 1: Raconter l'histoire pour l'histoire (Hors sujet, fresque historique)

« Dans le courant des années 1960, M. Herzog est nommé haut-commissaire à la jeunesse et aux sports par C. De Gaulle. M. Herzog prône des valeurs de modernisme, de progrès et d'excellence. Les politiques éducatives menées suivent ces directives et ont pour objectif de contribuer « à la formation de (la) personnalité (de l'élève) en l'aidant à s'épanouir physiquement, intellectuellement et moralement » (IO 1967). »

Dans ce paragraphe argumentaire, les idées s'enchaînent mais ne sont pas mises au service de la réponse au sujet (Le mot-clef du sujet citoyenneté n'apparaît pas). Elles ne sont pas fausses et pourraient être pertinentes, mais elles sont narratives. Cela n'apporte rien de concret d'un point de vue justificatif. Ce paragraphe pourrait être remis dans n'importe quel sujet et serait donc classé en bandeau 1 du concours.

16.4. Argument 2

« L'EPS participe d'une éducation à la **citoyenneté** dans la mesure où les politiques éducatives sont en lien avec les valeurs de modernisme, de progrès et d'excellences de l'époque. En effet, les politiques de grandeur menées par C. De Gaulle au niveau de la société sont visibles dans les programmes scolaires. Plus particulièrement en EPS, les finalités des programmes sortis sous la direction de M. Herzog en 1967 contribuent « à la formation de (la) personnalité (de l'élève) en l'aidant à s'épanouir physiquement, intellectuellement et moralement » (IO 1967). ». Ainsi, l'épanouissement total de l'élève, synonyme d'excellence, reflète la construction d'un futur citoyen s'intégrant au cœur de cette société moderne. »

Ce paragraphe argumentaire commence par la réponse au sujet afin de ne pas tomber dans le récit narratif (le HS est donc évité). De plus, l'argumentation plus structurée grâce à des mots de liaisons permet au lecteur de suivre le fil de réflexion. Enfin la dernière phrase permet un retour à une partie du sujet avec les différents arguments développés. Ainsi, les bandeaux 2/3 peuvent être atteints.

16.5. Argument 3

« L'EPS participe d'une éducation à la **citoyenneté** dans la mesure où les politiques éducatives sont en lien avec les valeurs de modernisme, de progrès et d'excellences de l'époque. En effet, les politiques de grandeur menées par C. De Gaulle au niveau de la société sont visibles dans les programmes scolaires. Plus particulièrement en EPS, les finalités des programmes sortis sous la direction de M. Herzog en 1967 contribuent « à la formation de (la) personnalité (de l'élève) en l'aidant à s'épanouir physiquement, intellectuellement et moralement » (IO 1967). ». Ici, l'épanouissement total de l'élève fait écho aux valeurs d'excellences prônées par la société du moment. Plus encore, pour Vasconsellos, il est « possible de considérer que la mise en œuvre [de l'] EP (...) soit une volonté de se servir de l'école comme levier du développement économique et culturel, favorable à une image positive de la France. » (L'évolution des politiques éducatives, 2000). Dès lors, l'EPS participe activement à la formation d'un futur citoyen s'intégrant et participant à la construction de la société des années 60/70.

Dans ce niveau 3, l'argument devient de plus en plus complexe. Plusieurs niveaux de réflexions sont imbriqués pour amener une réponse structurée et complète. La mobilisation de connaissances institutionnelles mais aussi bibliographiques est appréciée par le correcteur. Des éléments de contextualisation sur la formation du citoyen permettent d'accéder aux bandeaux les plus hauts.

16.6. Argument 4

« L'EPS participe d'une éducation à la citoyenneté dans la mesure où les politiques éducatives sont en lien avec les valeurs de modernisme, de progrès et d'excellences de l'époque. En effet, les politiques de grandeur menées par C. De Gaulle au niveau de la société sont visibles dans les programmes scolaires. Plus particulièrement en EPS, les finalités des programmes sortis sous la direction de M. Herzog en 1967 contribuent « à la formation de (la) personnalité (de l'élève) en l'aidant à s'épanouir physiquement, intellectuellement et moralement » (IO 1967). ». Ici, l'épanouissement total de l'élève fait écho aux valeurs d'excellences et de progrès prônées par la société du moment. Cela se traduit concrètement par le « développement de l'initiative des jeunes et du sens de leur responsabilité dans le groupe et dans la société » (IO 1967). En témoigne « les séances de compétition qui sollicitent une implication importante des élèves dans l'organisation, l'arbitrage, le managérat, l'observation. » (Marsenach « Évolution des séances d'EPS de 1965 à nos jours : quelques tendances » Revue contrepied n°17. 2005). Ces prises d'initiatives et d'endossement de différents rôles ont pour objectif premier la formation d'une future élite de la nation capable d'être fort de propositions et de prendre des décisions.

Plus encore, pour Vasconcellos, il est « possible de considérer que la mise en œuvre [de l'] EP (...) soit une volonté de se servir de l'école comme levier du développement économique et culturel, favorable à une image positive de la France. » (L'évolution des politiques éducatives, 2000). D'un point de vue politique, les ambitions socio-économiques françaises font donc partie intégrante des objectifs de la discipline. Dès lors l'EPS participe activement à la formation d'un futur citoyen s'intégrant et participant à la construction de la société des années 60/70. »

Dans ce dernier niveau d'argumentation, l'intégration de mise en œuvre permet au correcteur de se projeter dans l'argument. Le fait d'évoquer la réalité de terrain permet de renforcer l'idée développée ainsi que son application concrète. Ce dernier niveau permet de monter en note au sein des derniers bandeaux.

16.7. Proposition de thèmes/indicateurs

Voici différents types d'indicateurs que nous vous proposons pour construire vos fiches et étoffer vos arguments.

Les indicateurs « basiques »	Finalité, représentations du sujet à former, les contenus d'enseignement, les activités supports.
Pour aller plus loin dans la copie	Procédés d'acquisitions, différenciation fille/garçon, pratiques enseignantes (mises en œuvre), évaluation, références scientifiques, références philosophiques...ects.